



1, Tastat - 33390 Saint-Martin-Lacaussade
Tél : 05 57 42 02 22

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33) Carrière de "Comteau de Roubisque"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

rubrique ICPE 2510-1

rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0

Demande d'autorisation
Description du projet

*PJ n°46 du Cerfa n°15964*01*

Rédaction du document : François MISSENARD, Ingénieur Géologue



mars 2021, complété novembre 2021

Géoaquitaine - 12 avenue Fernand Pillot - 33133 GALGON
Tél : 05.57.84.36.09 - <http://www.geoscop.com> - geoaquitaine@geoscop.com

Madame la Préfète,

La société Grelier & Fils est autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Blaye au lieu-dit « Comteau de Roubisque » selon l'Arrêté Préfectoral du 5 Juin 2007.

Je soussigné, **Franck Grelier**, agissant en qualité de Gérant de la société Grelier & Fils, ai l'honneur de solliciter :

- Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
 - L'autorisation pour l'extension de l'emprise de la carrière sur une surface supplémentaire de 8,24 ha
 - Le renouvellement de l'autorisation de la carrière en cours d'exploitation sur une surface de 6,8 ha

- Au titre de la nomenclature eau (ou IOTA)
 - La modification de l'autorisation pour la mise en place d'un plan d'eau permanent sur une surface de 12,6 ha (rubrique 3.2.3.0)
 - L'autorisation des rejets d'eau pluviales dans le sol et le sous-sol (rubrique 2.1.5.0)
 - L'autorisation pour la mise en eau de 7,2 ha de zones humides (rubrique 3.3.1.0)

L'autre activité concernée par la loi sur l'eau sur le site se trouvent en dessous des seuils de classement des rubriques concernées, à savoir le prélèvement d'eau (rubrique 1.2.1.0).

La production maximale de 30 000 tonnes par an est inchangée, la production moyenne sera de 16 000 tonnes par an.

Le renouvellement et l'extension sont sollicités pour une durée de 20 ans.

Afin de faire apparaître l'ensemble de la zone de projet, il est sollicité une réduction d'échelle du plan d'ensemble au 1 / 1000^{ème}.


La présente demande comprend une étude d'impact réalisée en application de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

S'agissant d'une autorisation environnementale et notamment d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, vous trouverez les renseignements, étude d'impact et autres documents demandés par les articles R. 181-13 à D.181-15-10 du Code de l'environnement.

Les communes concernées par le rayon d'affichage maximal de 3 km sont, Saint-Aubin-de-Blaye, Etauliers, Reignac, Braud-Saint-Louis, Val-de-Livenne, et Saint-Ciers-sur-Gironde.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez croire, Madame la préfète, à l'assurance de notre très haute considération.

Fait à Saint Martin Lacaussade
le 12 juillet 2011
F. Grelier


SOMMAIRE

I.	PROCEDURE ET CONTENU DU DOSSIER.....	3
I.A	OBJET DE LA DEMANDE.....	3
I.B	CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	3
I.B.1	Eléments réglementaires nécessaires et situations dans le dossier	3
I.B.2	Organisation des documents et plans du dossier.....	7
I.C	PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE	8
I.C.1	Textes réglementaires	8
I.C.2	Procédure d'autorisation des installations classées.....	10
I.C.3	Autres autorisations nécessaires.....	11
I.C.4	Enquêtes publiques	11
I.D	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE.....	12
II.	DEMANDE D’AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D’EXTENSION DE LA CARRIERE.....	14
II.A	PRELIMINAIRES.....	14
II.B	L’AUTORISATION D’EXPLOITATION DETENUE.....	14
III.	CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE	15
III.A	IDENDIFICATION DU DEMANDEUR	15
III.B	EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES ET OPERATIONS ASSOCIEES.....	15
III.C	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – NOMENCLATURES.....	19
III.C.1	Nature des activités	19
III.C.2	Superficies et volumes.....	19
III.C.3	Traitement des matériaux	20
III.C.4	Nomenclatures	21
III.C.4.1	<i>Considérations relatives à l’application de l’article R.122- du Code de l’environnement</i>	<i>21</i>
III.C.4.2	<i>Rubrique de la nomenclature ICPE</i>	<i>22</i>
III.C.4.3	<i>Rubriques de la nomenclature IOTA.....</i>	<i>24</i>
III.C.5	Procédés de fabrication, matières utilisées et produits fabriqués.....	25
III.C.5.1	<i>Procédés de fabrication de la carrière.....</i>	<i>25</i>
III.C.5.2	<i>Matières utilisées</i>	<i>26</i>
III.C.5.3	<i>Mode de gestion des eaux.....</i>	<i>26</i>
III.C.5.4	<i>Produits fabriqués et acheminement</i>	<i>26</i>
III.C.5.5	<i>Moyens humains</i>	<i>26</i>
III.C.5.6	<i>Moyens de suivi et de surveillance prévus</i>	<i>26</i>
III.C.5.7	<i>Moyens d’intervention en cas d’incident ou d’accident</i>	<i>27</i>
III.C.6	Conditions de remise en état du site après exploitation.....	27
IV.	COMPLEMENTS A LA DEMANDE	28
IV.A	COMPLEMENTS A LA DEMANDE SELON L'ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT	28
IV.B	AUTRES ELEMENTS DE COMPLEMENT.....	29
IV.B.1	Eléments relatifs au calcul de l'assiette de la redevance d'archéologie préventive ...	29
IV.B.2	Servitudes d'utilité publique.....	30

IV.B.3	Etude préalable relative à l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime	30
V.	ANNEXES	32
V.A	ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION N°16.151 DU 5 JUIN 2007	32
V.B	ARRETE PREFECTORAL DU 6 NOVEMBRE 2020 PORTANT DECISION APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA DEMANDE DEPOSEE LE 6 OCTOBRE 2020	45
V.C	KBIS DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER & FILS	47

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Procédure d'instruction des installations classées, à jour au 1er mars 2017	10
Figure 2 : Rayon d'affichage	13
Figure 3 : Plan de localisation de la carrière au 1/25000 ^{ème}	16
Figure 4 : Plan parcellaire	18
Figure 5 : Liaison routière, carrière – installation	21
Figure 6 : Plan de principe de remise en état	28
Tableau 1 : Contenu réglementaire du dossier d'autorisation	4
Tableau 2 : Eléments complémentaires suivant l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement	7
Tableau 3 : Principaux textes applicables aux installations	9
Tableau 4 : Identification du demandeur	15
Tableau 5 : Coordonnées de l'entrée du site	16
Tableau 6 : Points de géoréférencement	17
Tableau 7 : Classement des activités au regard de l'article R. 122-2 du Code l'environnement	22
Tableau 8 : Caractéristique de la demande ICPE	22
Tableau 9 : Caractéristiques des rubriques "loi sur l'eau" soumises à autorisation	24
Tableau 10. Caractéristique de la rubrique "loi sur l'eau" soumise à déclaration	25
Tableau 11 : Surface des travaux	30
Tableau 12 : Analyse du projet au regard de l'article D. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime	31

I. PROCEDURE ET CONTENU DU DOSSIER

I.A OBJET DE LA DEMANDE

Les dossiers suivants constituent l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale :

Dossier ICPE
Dossier Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

I.B CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

I.B.1 ELEMENTS REGLEMENTAIRES NECESSAIRES ET SITUATIONS DANS LE DOSSIER

➤ Éléments communs relatifs à la demande d'autorisation environnementale

L'article R. 181-13 du Code de l'environnement modifié rappelle les pièces composant la demande d'autorisation environnementale :

N° de pièces de l'article R. 181-13	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	Lorsque le pétitionnaire est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.	Document n°1a
2	La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000.	Document n°1a et plan hors texte
3	Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	Document n°1c
4	Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées.	Document n°1a
5	Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des	Etude d'impact - Document n°2a

N° de pièces de l'article R. 181-13	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
	articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14.	
6	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision.	/
7	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.	Documents n°1a, 2a et 3b
8	Une note de présentation non technique.	Document n°1b

Tableau 1 : Contenu réglementaire du dossier d'autorisation

Selon l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, complété par l'article D. 181-15-2 pour les ICPE, l'étude d'impact présente :

- Un résumé non technique ;
- Une description du projet ;
- Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
- Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour : éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ;
- Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

Ces éléments sont présentés au sein du documents n°2a.

Le résumé non technique est fourni au sein du document n°2c.

➤ **Éléments complémentaires relatifs aux activités soumises à la Loi sur l'eau**

L'article D. 185-15-1 du Code de l'environnement ne spécifie pas de compléments à la demande spécifique pour le type de rubrique loi sur l'eau concernée par le projet (cf. § III.C.4.3)

L'article R. 122-5 du Code de l'environnement spécifie que pour les installations soumises à la Loi sur l'eau et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.

Ainsi l'étude d'impact analyse les effets des projets sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. La compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation est étudiée.

Pour mémoire, l'étude d'impact comprend également un chapitre relatif à l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000.

Tous les éléments nécessaires sont fournis au sein du document n°2a.

➤ **Éléments complémentaires relatifs aux ICPE**

Le dossier concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement indique les compléments que doit comprendre le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces compléments dépendent de la nature du projet.

Le tableau ci-dessous rend compte des éléments à apporter en fonction de la nature du projet présenté.

Point défini à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement	Objet des éléments à fournir dans le cadre de la présente demande	Emplacement du complément au sein du dossier du complément
I-1 Servitudes d'utilité publique	Sans objet pour ce projet.	/
I-2 Procédé de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués	Eléments à fournir.	Ces éléments sont présentés au § III.C.5 du présent document n°1a.
I-3 Capacités techniques et financières	Eléments à fournir.	Ces éléments sont présentés au document n°3a.
I-4 Origine des déchets pour les installations destinées au traitement des déchets	Sans objet pour ce projet.	/
I-5 Compléments relatifs aux installations relevant des articles L. 229-5 et L229-6 du Code de l'environnement	Sans objet pour ce projet.	/
I-6 Etat de pollution des sols lors d'une demande de modification substantielle	Eléments à fournir.	L'état de pollution des sols est présenté au document n°3c.

Point défini à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement	Objet des éléments à fournir dans le cadre de la présente demande	Emplacement du complément au sein du dossier du complément
I-7 Compléments relatifs aux installations IED	Sans objet pour ce projet.	/
I-8 Garanties financières	Les carrières sont concernées par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 2° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement.	Le montant des garanties financières est indiqué au document n°3c.
I-9 Plan d'ensemble	Du fait des emprises considérées, l'échelle a été réduite au 1/1 000 ^{ème} . Une demande de réduction de cette échelle est sollicitée auprès de l'administration dans la lettre d'accompagnement de la demande, fournie en tête du présent document.	Un plan d'ensemble est fourni hors texte (plan n°3).
I-10 Etude de dangers	Eléments à fournir.	L'étude de dangers est fournie au document n°3b.
I-11 Avis sur la remise en état	Le pétitionnaire doit fournir l'avis sur la remise en état du propriétaire et du maire de la commune concernée par le projet.	Ces éléments sont présentés au document n°3c.
I-12 Eléments relatifs aux éoliennes	Sans objet pour ce projet.	/
I-13 Délibération ou acte formalisant la procédure éventuelle du document d'urbanisme	Sur la commune d'accueil du projet, il n'existe pas de PLU, de POS, ou de carte communale.	La compatibilité est présentée au sein de l'étude d'impact, document n°2a.
I-14 Plan de gestion des déchets d'extraction pour les carrières et autres installations associées	La carrière dispose déjà d'un plan de gestion des déchets inertes issus de l'exploitation.	Les informations relatives à la gestion des déchets inertes issus de l'extraction sont fournies au § I.E.8 du document n°2a. Le plan de gestion des déchets inertes est fourni au document n°2b.
I-15 Informations complémentaires relatives aux projets d'exploitation souterraine de carrières de gypse	Sans objet pour ce projet.	/
I-16 Informations complémentaires relatives aux installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW	Sans objet pour ce projet.	/
I-17 Informations complémentaires relatives aux installations de combustion	Sans objet pour ce projet.	/

Point défini à l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement	Objet des éléments à fournir dans le cadre de la présente demande	Emplacement du complément au sein du dossier du complément
Il Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre I ^{er} du livre V, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments prévus au I de l'article R. 515-59	Sans objet pour ce projet, aucune installation relevant des rubriques 3000 à 3999 n'est concernée par le projet.	/

Tableau 2 : Eléments complémentaires suivant l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement

➤ Eléments relatifs aux demandes de dérogations au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement

Le projet ne nécessite pas de dérogation relative à la destruction, l'altération ou la dégradation de spécimens d'espèces animales protégées ou des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

I.B.2 ORGANISATION DES DOCUMENTS ET PLANS DU DOSSIER

Les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale comprennent ainsi :

TOME ① - DESCRIPTION DU PROJET

- ✓ **Document n°1a** - Demande d'autorisation environnementale (ICPE + IOTA), description des procédés de fabrication
- ✓ **Document n°1b** - Note de présentation non technique du projet
- ✓ **Document n°1c** - Justificatif de maîtrise foncière

TOME ② - ETUDE D'IMPACT

- ✓ **Document n°2a** - Etude d'impact
- ✓ **Document n°2b** - Annexes de l'étude d'impact
- ✓ **Document n°2c** - Résumé non technique de l'étude d'impact

TOME ③ - PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Document n°3a** - Capacités techniques et financières
- ✓ **Document n°3b** - Etude de dangers
- ✓ **Document n°3c** - Autres pièces complémentaires ICPE, dont :
 - Montant des garanties financières
 - Etat de pollution des sols
 - Avis des propriétaires sur la remise en état
 - Avis du Maire sur la remise en état
 - Plan de gestion des déchets d'extraction

PLANS HORS TEXTE

- ✓ **Plan n°1** - Plan de situation à l'échelle 1/25000

- ✓ **Plan n°2** - Plan des abords à l'échelle 1/3000
- ✓ **Plan n°3** - Plan d'ensemble à l'échelle 1/1000

I.C PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

I.C.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Les textes régissant le classement et la procédure applicable à ce type d'activité sont regroupés au sein des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Selon le Code de l'environnement (article L. 511-1), une carrière est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à Autorisation Préfectorale. Elle peut être soumise à autorisation environnementale après examen au cas par cas¹, selon l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, si son extension est inférieure à 25 ha.

Au cours de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, le conseil municipal, la population (par l'enquête publique) et les administrations concernées sont amenés à se prononcer à la vue d'un dossier établi conformément aux articles R. 181-13 à R. 181-15 du Code de l'environnement relatifs aux installations soumises à autorisation.

Un volet particulier de l'étude d'impact prend en compte les effets possibles du projet sur la santé suivant la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001. Une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 doit être fournie.

La procédure d'instruction est rappelée ci-après. Les textes applicables à ce type d'installation sont notamment les suivants :

Problématique	Textes applicables
Prévention de la pollution de l'eau et de l'air	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et arrêté de prescription générale relatif aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. • Code de l'environnement.
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement - livre 5 - titre IV.
Prévention des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. • Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (BO du MEEDDM n°2010/12 du 10 Juillet 2010).

¹ Cf. § III.C.4.1

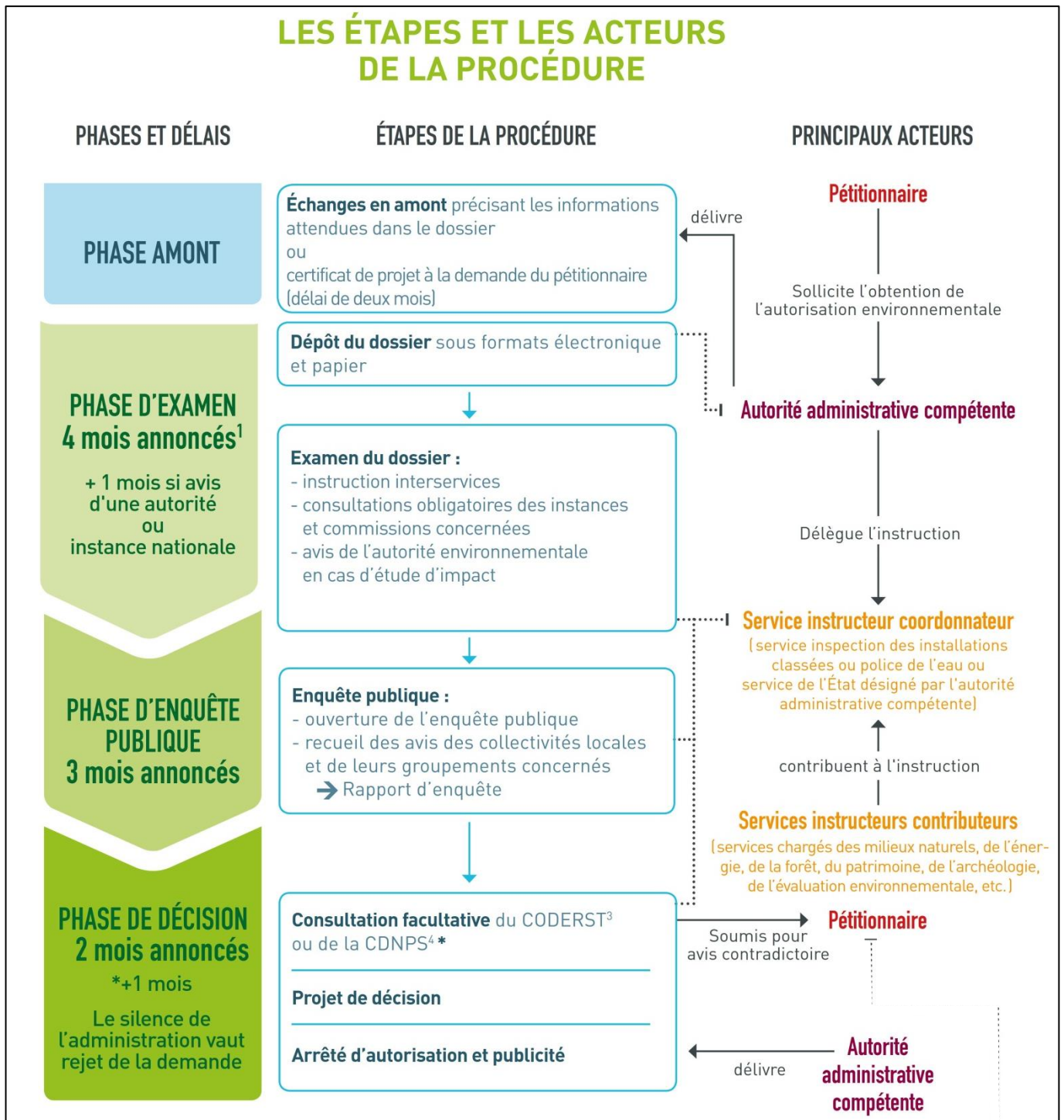
Problématique	Textes applicables
Prévention des nuisances	Arrêtés de prescriptions généraux pour les activités soumis à Déclaration ou Enregistrement. Bruits : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. • Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus). Vibrations : <ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement. • Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus). Poussières : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié (cf. ci-dessus).

Tableau 3 : Principaux textes applicables aux installations

Pour chacun des intérêts mentionnés précédemment, les parties correspondantes du livre réglementaire du **Code de l'environnement** sont également applicables.

I.C.2 PROCEDURE D'AUTORISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : Procédure d'instruction des installations classées, à jour au 1er mars 2017

I.C.3 AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

La demande d'autorisation environnementale fait office de demande pour l'autorisation au titre du régime des ICPE.

A ce titre, le dossier comporte tous les éléments nécessaires à l'ensemble de ces demandes.

Les travaux envisagés ne nécessitent pas de dépôt de permis de construire.

Aucune demande de défrichement n'est nécessaire.

I.C.4 ENQUÊTES PUBLIQUES

Les enquêtes publiques sont instituées par les articles L. 123-1 à L. 123-19 du Code de l'environnement. Concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elles sont régies par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

En résumé, le déroulement de l'enquête publique est le suivant.

Le public est informé au moins 15 jours avant le début de l'enquête par :

- Un avis affiché dans les mairies dont le territoire est intercepté par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées (cf. § suivant),
- Un avis affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- Une annonce dans deux journaux locaux ou régionaux,
- Une annonce sur le site internet de la Préfecture.

Le dossier et un registre d'enquête seront mis à disposition dans un lieu et à des horaires fixés par Arrêté Préfectoral. L'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours et ne peut excéder 2 mois (sauf en cas de suspension puis reprise de celle-ci ou d'enquête publique complémentaire conformément à l'article L. 123-14).

Les documents sont consultables à la Préfecture, en mairies des communes concernées par le rayon d'affichage, et sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, collecte les observations écrites et orales.

Celles-ci sont communiquées après la clôture de l'enquête publique au pétitionnaire, sous huitaine, qui peut produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur émet ensuite ses conclusions motivées sur le projet.

Une enquête publique complémentaire peut être ouverte à la demande du porteur du projet si les réponses apportées modifient l'économie générale du projet.

I.D COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Les communes du département de la Gironde concernées par le rayon d’affichage de 3 km de l’enquête publique relative au projet sont les suivantes :

- Saint-Aubin-de-Blaye
- Etauliers
- Braud-Saint-Louis
- Saint-Ciers-sur-Gironde
- Val-de-Livenne
- Reignac



Figure 2 : Rayon d'affichage

II. DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE

II.A PRELIMINAIRES

La carrière et son extension se situent sur la commune de Saint-Aubin-de-Blaye, au nord du département de la Gironde.

Cette carrière est exploitée par la société Grelier & Fils depuis 2007, date de l'arrêté préfectoral d'autorisation initiale

II.B L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DETENUE

L'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur a été délivré le 5 juin 2007.

Rubrique	Activité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	Autorisation

Bénéficiaire de l'autorisation	SARL Grelier & Fils
Commune d'implantation	Saint-Aubin-de-Blaye
Lieu-dit	Comteau de Roubisque
Surface	Environ 6,8 ha
Terme de l'autorisation	5 juin 2022
Production maximale autorisée	30 000 tonnes
Cote NGF de fond de fosse limite	4,5 m NGF

La remise en état prévue de la carrière conjugue un plan d'eau et des secteurs de hauts fonds à vocation écologique.

III. CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

III.A IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Pétitionnaire	S.A.R.L. GRELIER et Fils
Statut juridique	S.A.R.L. - Société à Responsabilité Limitée
Capital social	50 000 €uros
Adresse du siège social	1, Tastat 33 390 SAINT-MARTIN-LACAUSSADE Tél. : 05.57.42.02.22
Code APE	4399 C
Registre du Commerce	BLAYE B 384 417 978
SIRET	384 417 978 00010
Qualité du signataire	Monsieur Franck GRELIER Gérant de la Société
Personnes suivant le dossier	Monsieur Franck GRELIER, Madame Fabienne GRELIER Tél. : 05.57.42.02.22

Tableau 4 : Identification du demandeur

Un extrait du Kbis est reproduit en annexe de ce document.

III.B EMBLACEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES ET OPERATIONS ASSOCIEES

La carrière et son extension se trouvent sur le territoire communal de Saint-Aubin-de-Blaye, au nord de département de la Gironde.

Le lieu-dit de localisation de la carrière est Comteau du Roubisque.

La carte suivante indique l'emprise de la carrière actuelle et celle du projet d'extension sur la carte IGN.

L'accès depuis la RD 254 est inchangé, les coordonnées de l'entrée du site sont les suivantes :

Coordonnées	Lambert 93	Lambert II étendu
X	420 849	372 641
Y	6 466 736	2 031 167

Tableau 5 : Coordonnées de l'entrée du site

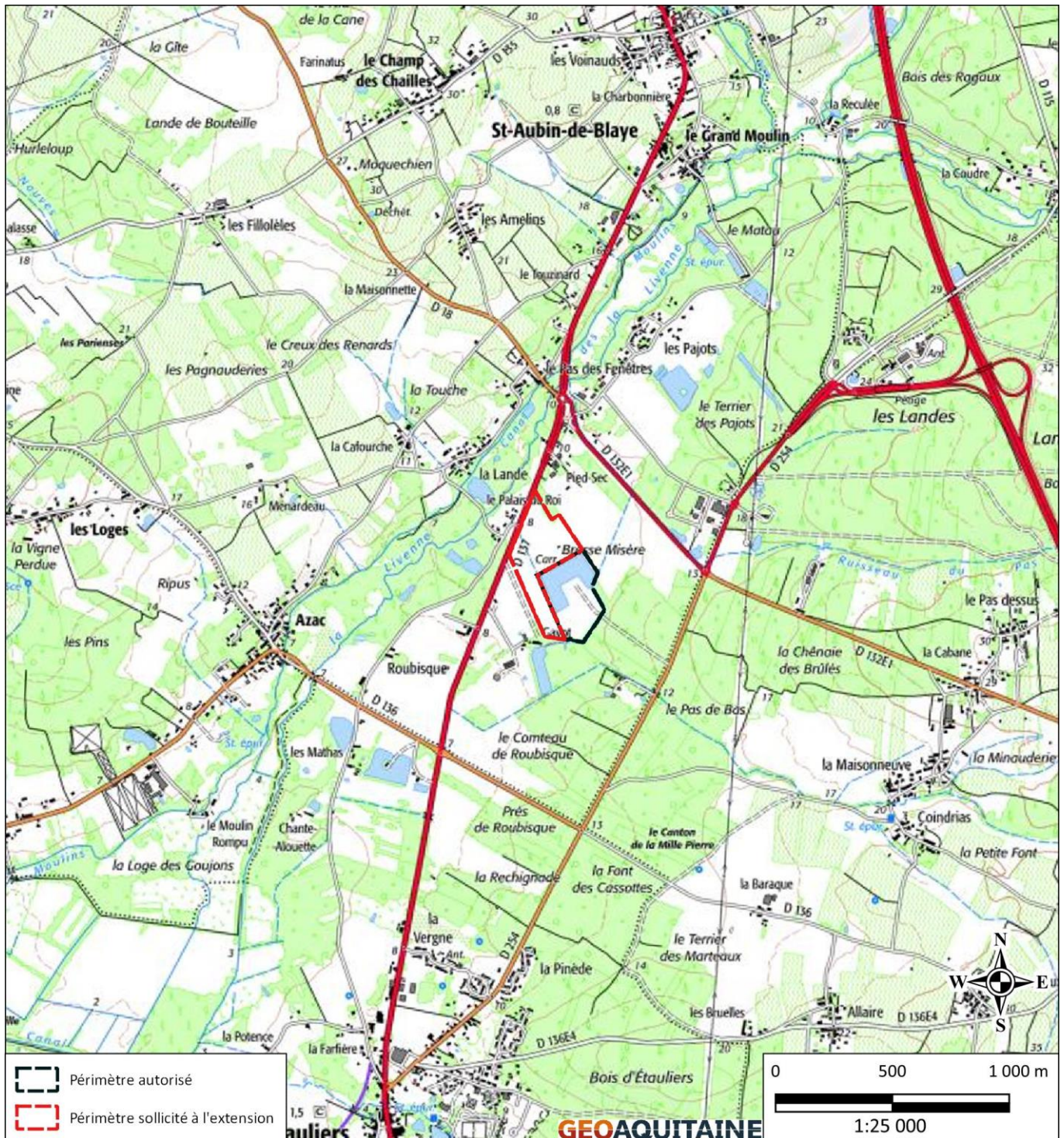


Figure 3 : Plan de localisation de la carrière au 1/25000^{ème}

Parcellaire et emprise :

La parcelle concernée par la présente demande est la parcelle **ZD 339** sur la commune de Saint-Aubin-de-Blaye.

La société Grelier et Fils bénéficie d'une convention avec le propriétaire de la parcelle ZE84 afin d'accéder au site.

Les justificatifs de maîtrise foncière sont présentés dans le document 1c.

Points de géoréférencement	Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
Périmètre renouvelé		
A	420 481	6 466 833
B	420 571	6 466 971
C	420 518	6 467 066
D	420 544	6 467 119
E	420 477	6 467 225
F	420 283	6 467 119
G	420 402	6 466 846
H	420 316	6 466 856
Périmètre d'extension		
I	420 161	6 467 205
J	420 272	6 467 483
K	420 344	6 467 356
L	420 374	6 467 376

Tableau 6 : Points de géoréférencement

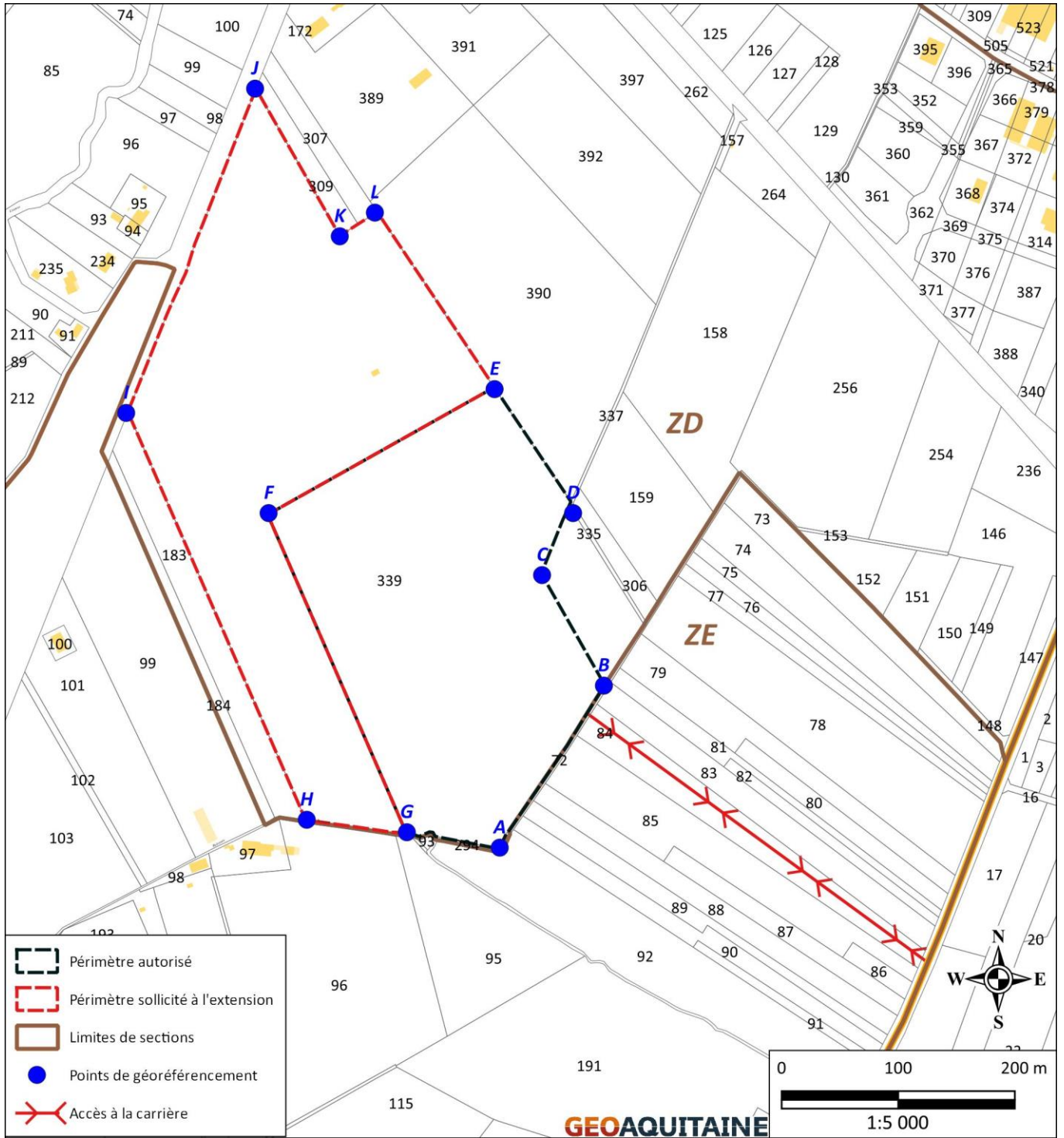


Figure 4 : Plan parcellaire

III.C NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES – NOMENCLATURES

III.C.1 NATURE DES ACTIVITES

L'activité consiste en l'extraction de sables graveleux datés de l'Eocène moyen à Oligocène.

L'exploitation est menée à ciel ouvert à la pelle hydraulique, en fouille sous eau et sans pompage. Elle aura lieu par campagne (1 mois par an).

Les matériaux de recouvrement présents au droit du site sont des terres végétales limoneuses brunes. Ces matériaux seront décapés de façon sélective et stockées en merlons sur les bordures. Ils seront par la suite réutilisés dans la remise en état du site.

Les sondages à la pelle réalisés par l'exploitant sur la zone d'extension dans le prolongement nord-ouest de la carrière actuelle ont confirmé la continuité du gisement.

La profondeur d'exploitation restera identique à l'actuelle et sera au maximum de 3,5 mètres, la cote de fond de fouille sera située à 4,5 m NGF environ.

Les mesures réalisées sur les puits présents sur le site montrent un niveau de nappe situé entre 0,05 et 0,30 mètre sous le terrain naturel. La nappe est donc affleurante au droit de la zone d'étude.

Les matériaux extraits, à l'image de la situation actuelle, seront quasi-exclusivement transférés vers les installations de traitement de « Tastat » situées sur la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE à environ 13 km. Quelques camions peuvent partir directement sur les chantiers, en fonction des besoins.

Il n'y a et n'aura pas d'utilisation d'eau pour le traitement des sables sur le site.

Dans le cadre de la remise en état, les terres de découvertes seront utilisées pour aménager les berges du plan d'eau : création de plusieurs zones de hauts-fonds et de pentes douces. Elles proviendront essentiellement du site, mais également du traitement des sables réalisé sur le site de « Tastat », sables tous extraits des carrières de la société GRELIER & Fils (BERSON et SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE).

III.C.2 SUPERFICIES ET VOLUMES

La superficie totale de l'emprise sollicitée est de 15,04 ha, dont :

- 6,8 ha en renouvellement,
- 8,24 ha pour l'extension dont 7,4 ha d'extraction.

Les extractions resteront distantes de :

- 20 mètres de la RD n°137,
- 50 mètres par rapport aux habitations de « Gayot » et « Palais du roi »,

- 10 mètres des autres limites.

Sur l'emprise d'extraction, les volumes à extraire estimés sont les suivants :

- Terres végétales : environ 29 600 m³,
- Sables : environ 185 000 m³, soit environ 315 000 tonnes.

La production sera en moyenne de 16 000 tonnes par an, avec des pointes possibles à 30 000 tonnes par an. L'autorisation est donc sollicitée pour 20 ans intégrant la période remise en état.

Les stériles de traitement provenant des installations de « Tastat » serviront à l'aménagement des berges du plan d'eau. Le volume estimé est de l'ordre de 1000 à 2000 m³/an.

Il n'y a pas de locaux, d'ateliers ou d'installation sur site.

Il n'y a aucun stockage de produits

III.C.3 TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les matériaux extraits seront quasi-exclusivement transférés vers les installations de traitement de « Tastat » sur la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE à environ 13 kilomètres au sud du site de « Comteau de Roubisque ».

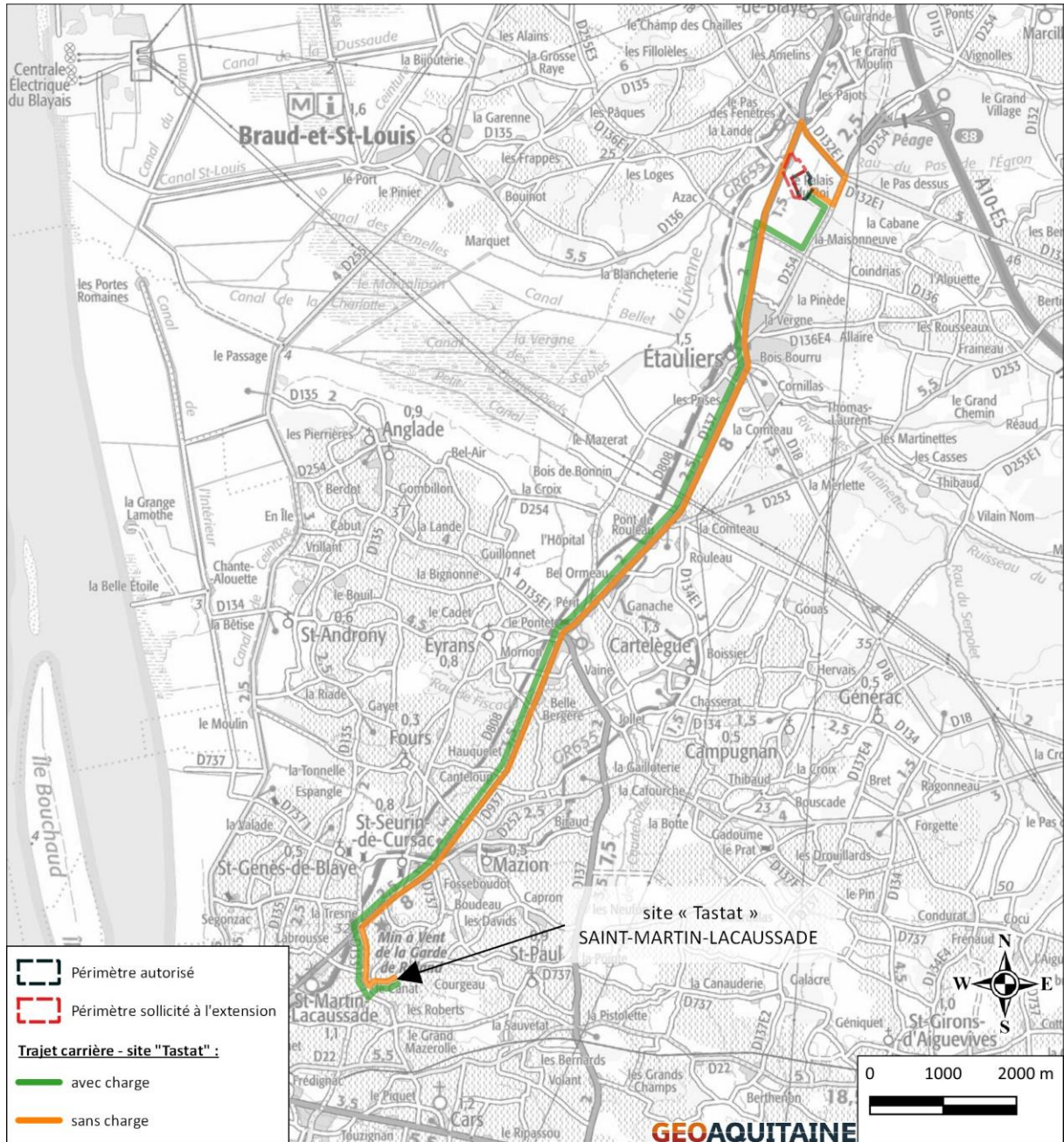


Figure 5 : Liaison routière, carrière – installation

III.C.4 NOMENCLATURES

III.C.4.1 Considérations relatives à l'application de l'article R.122- du Code de l'environnement

Le tableau ci-dessous rend compte de la position du projet au regard de l'annexe de l'article R.122-2, pris en application du II de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Classement au titre de l'article R122-2
1	Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha	Extension < 25 ha	Projets soumis à examen au cas par cas

Tableau 7 : Classement des activités au regard de l'article R. 122-2 du Code l'environnement

Le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas conformément à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral de décision en date du 6 novembre 2020, dans son article 1° indique : « Le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière située au lieu-dit « Comteau de Roubisque » sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation assortie **d'une étude d'impact** ».

L'arrêté de décision est présenté en Annexe du présent document.

III.C.4.2 Rubrique de la nomenclature ICPE

La rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Caractéristiques de l'exploitation	Rubrique	Régime	Rayon d'affichage
Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 150 380 m ² , dont 82 400 m ² d'extension Superficie extraite totale : 126 000 m ² (dont 7,4 ha pour l'extension) Cote minimale du fond de fouille : 4,5 m NGF Quantité de matériaux à extraire : 185 000 m ³ soit environ 315 000 tonnes Durée d'exploitation : 20 ans Production annuelle moyenne : 16 000 tonnes Production annuelle maximale : 30 000 tonnes	2510-1	Autorisation	3 km

Tableau 8 : Caractéristique de la demande ICPE

Les déchets issus de l'extraction sont des déchets inertes non dangereux et donc non soumis à la rubrique 2720 de la nomenclature ICPE.

III.C.4.3 Rubriques de la nomenclature IOTA

La nomenclature au titre de la loi sur l'eau concerne différents aménagements relatifs au périmètre extractible, et à la remise en état.

Du fait de la procédure d'autorisation environnementale en vigueur dans la réglementation française au 1^{er} mars 2017, les activités ICPE autorisées avant cette date deviennent des autorisations environnementales. A ce titre elles sont autorisées au titre de la loi sur l'eau par antériorité pour les rubriques concernées.

Les rubriques relatives à la création d'un plan d'eau et aux rejets pouvaient être ainsi considérées dans l'autorisation environnementale en vigueur.

De fait la nouvelle autorisation environnementale concerne les rubriques suivantes de la nomenclature loi sur l'eau :

Rubrique	Désignation	Autorisation acquise au titre de la loi sur l'eau	Modification de l'autorisation dans le cadre du projet	Nouvelle autorisation à acquérir
3.3.1.0 - 1	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1 ha.	/	/	Superficie de zone humide détruite de 7,2 ha Autorisation
3.2.3.0 - 1	Plan d'eau permanent ou non d'une superficie supérieure à 3 ha	Création d'un plan d'eau à l'issue de l'exploitation. Superficie totale d'environ 7,6 ha Autorisation	Modification de la situation et de la géométrie du plan d'eau. Plan d'eau final de 12,6 ha environ Modification	/
2.1.5.0 - 1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel.	Emprise de la carrière actuelle et bassin versant intercepté <20 ha Déclaration	Surface du projet 15 ha Surface du bassin-versant interceptée : 9,6 ha Total : 24,6 ha > 20 ha	Passage du seuil déclaratif au seuil de l' Autorisation

Tableau 9 : Caractéristiques des rubriques "loi sur l'eau" soumises à autorisation

Rubrique	Désignation	Déclaration acquise au titre de la loi sur l'eau	Modification de la déclaration dans le cadre du projet	Nouvelle déclaration à acquérir
1.3.1.0	Prélèvement d'eau par pompage dans le plan d'eau, dans une zone de répartition	Pompage en cas de nécessité (temps sec ou fort vent) d'une capacité de 4m ³ /h dans le plan d'eau pour l'arrosage des pistes	Inchangée	/

Rubrique	Désignation	Déclaration acquise au titre de la loi sur l'eau	Modification de la déclaration dans le cadre du projet	Nouvelle déclaration à acquérir
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	/	/	Création de 2 piézomètres de surveillance

Tableau 10. Caractéristique de la rubrique "loi sur l'eau" soumise à déclaration

III.C.5 PROCÉDES DE FABRICATION, MATIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS

III.C.5.1 Procédés de fabrication de la carrière

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert exploitée en eau.

L'extraction a lieu par campagne d'une durée d'un mois tous les ans.

Les matériaux sont évacués de façon continue durant l'année vers les installations de traitement de Saint-Martin-Lacaussade.

Travaux préparatoires à l'extraction à venir :

- Le bornage du site d'extension, de façon à repérer avec précision les limites cadastrales de l'autorisation, et également la limite de la zone à extraire en tenant compte des distances à respecter avec les terrains voisins (habitation, routes et cours d'eau...),
- La mise en place d'une clôture sur tout le périmètre d'extension,
- La modification des panneaux d'information aux abords du site indiquant le nom de l'exploitant, les références de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie où le plan de remise en état pourra être consulté,
- Mise en place des piézomètres de contrôle
- Décapage de la terre végétale, par campagne, environ 1 semaine tous les ans.

Extraction et évacuation des sables graveleux :

- Extraction à la pelle hydraulique en rétro des sables graveleux sur 5 mètres d'épaisseur maximum,
- Mise en stock des produits sableux pour égouttage (quelques milliers de tonnes),
- Reprise par une chargeuse des sables, pour évacuation des matériaux vers Saint-Martin-Lacaussade.

La campagne d'extraction durera 4 à 5 semaines tous les ans, et pourront être suspendus plusieurs mois dans l'année.

La quantité extraite par jour sera en moyenne de 800 tonnes.

Les horaires habituels de travail, y compris durant les périodes d'extraction sont de 7h à 19h, comme actuellement.

III.C.5.2 Matières utilisées

Le gisement est constitué d'un matériau naturel. Ce sont des roches sédimentaires (sables graveleux). Les matériaux utilisés pour le remblayage partiel du site seront composés des stériles de traitement issus de l'installation de Saint-Martin-Lacaussade.

III.C.5.3 Mode de gestion des eaux

Un pompage occasionnel en période sèche pourra être effectué depuis le plan d'eau afin d'arroser les pistes pour limiter l'envol des poussières.

Les volumes mis en jeu sont très faibles (quelques dizaines de mètre cube par an).

III.C.5.4 Produits fabriqués et acheminement

Les sables ne sont pas traités sur site.

L'acheminement vers l'installation de « Tastat » se fait par camions, sur une distance d'environ 13 km, tout au long de l'année.

Cet acheminement représente 4 à 8 camions par jour.

III.C.5.5 Moyens humains

Sur le site, une à trois personnes suivant les phases de travaux et les besoins, seront présentes.

III.C.5.6 Moyens de suivi et de surveillance prévus

La carrière est entièrement clôturée de façon à éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées.

Le fonctionnement est et sera suivi par :

- Le pesage des matériaux sortants est réalisé par godet peseur sur le site de « Comteau de Roubisque » et par un pont-bascule à l'installation de « Tastat »,
- La réalisation d'un plan annuel d'avancement des extractions par un géomètre,
- L'intervention de plusieurs organismes extérieurs de prévention pour le contrôle du site : PREVENCEM pour le contrôle général de la carrière, un bureau d'études spécialisé pour les mesures de bruits et poussières, GEOAQUITAINE, pour les prélèvements d'eau,
- Les déchets issus de l'activité sur le site seront exclusivement ménagers. Ils seront rapportés sur le site de SAINT-MARTIN-DE-LACAUSSADE,
- Des suivis environnementaux sont actuellement en place (suivi des eaux superficielles, suivi des niveaux de bruit).

III.C.5.7 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Ces moyens d'intervention sont décrits en détail dans *l'étude de dangers*. Ils comprennent des consignes d'intervention, du matériel de manutention, des extincteurs dans les engins, des lignes téléphoniques (portables pour chaque intervenants).

III.C.6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Au vu du contexte d'exploitation, les conditions de remise en état sont axées sur la création d'un plan d'eau. Il présentera une surface de l'ordre de 12,6 ha et d'une profondeur moyenne de 2,5 m.

Les travaux de remise en état seront réalisés dès que possible au fur et à mesure de l'avancée des extractions, avec :

- Reprofilage de certaines berges selon plusieurs types de profils mais avec une pente maximale de 30 %,
- Remblaiement de plusieurs secteurs pour aménager des zones de hauts-fonds et des berges sinueuses,
- Régalage de la terre végétale sur les secteurs remblayés et les berges afin de permettre leur revégétalisation,
- Réalisation de quelques plantations pour le traitement paysager du site (aulnes, arbres de haut jet, chênes ...).

La figure ci-après présente le principe de remise en état.

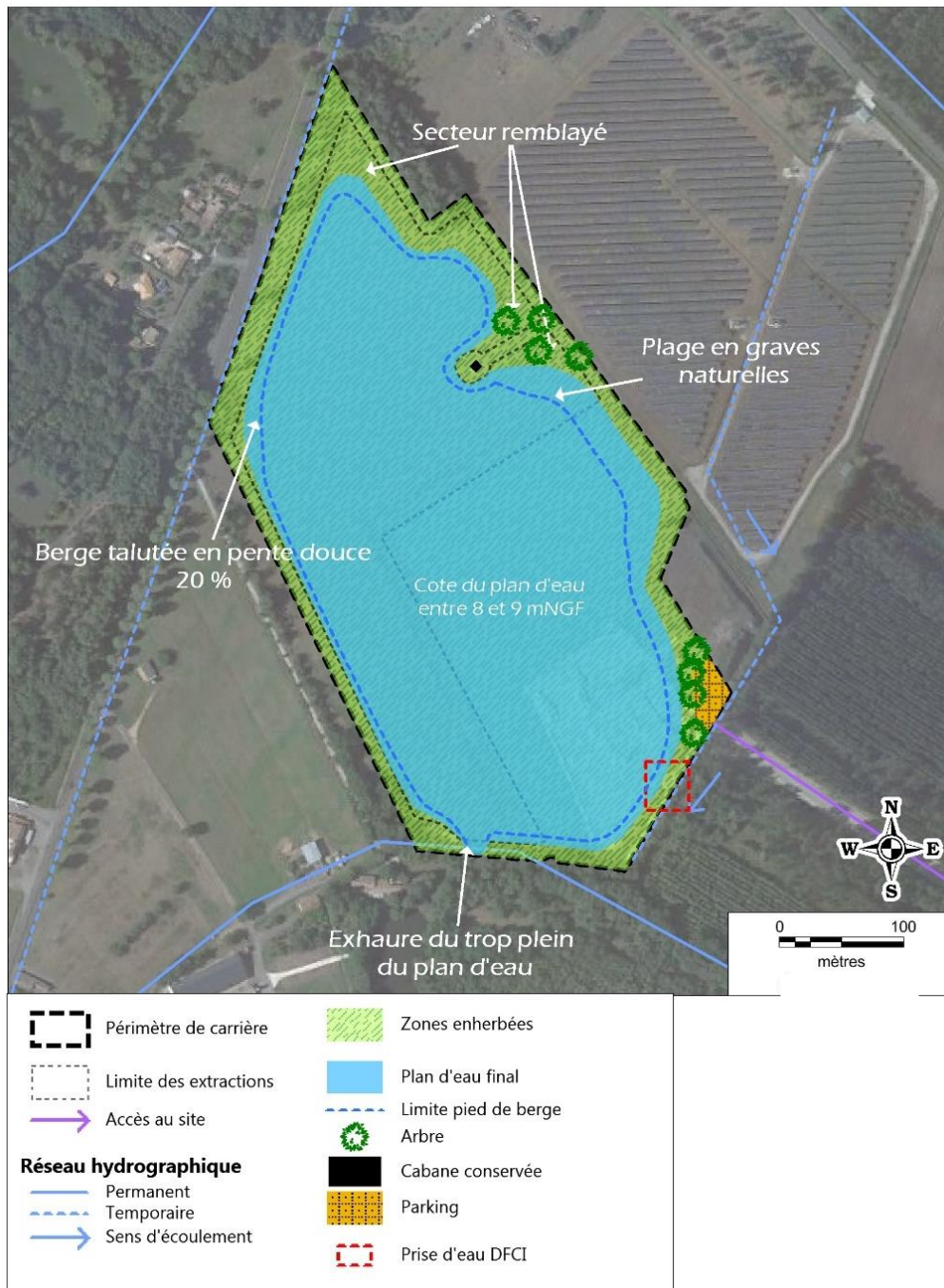


Figure 6 : Plan de principe de remise en état

IV. COMPLEMENTS A LA DEMANDE

IV.A COMPLEMENTS A LA DEMANDE SELON L'ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les pièces suivantes sont développées au sein du document n°3c :

- Montant des garanties financières,
- Etat de pollution des sols,

- Avis des propriétaires sur la remise en état,
- Avis du Maire sur la remise en état,
- Plan de gestion des déchets d'extraction.

IV.B AUTRES ELEMENTS DE COMPLEMENT

IV.B.1 ELEMENTS RELATIFS AU CALCUL DE L'ASSIETTE DE LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Conformément à l'article L. 524-8, alinéa 5 du Code du patrimoine, la redevance d'archéologie préventive peut être fractionnée par tranche de travaux.

Dans le cadre d'une carrière, les tranches de travaux peuvent être constituées par les phases d'exploitation (en général quinquennales) définies pour le calcul des garanties financières.

En conséquence, les éléments à prendre pour le calcul de l'assiette de la redevance d'archéologie préventive ont été calculés à partir du phasage décrit dans le chapitre "Garanties Financières" du document n°3c.

Les surfaces ont été calculées conformément aux dispositions particulières définies dans la Circulaire 2006/003 du 17 février 2006 relative à la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003 concernant l'archéologie préventive pour les installations classées.

Les éléments à prendre pour le calcul de l'assiette de la redevance d'archéologie préventive concernent les nouvelles zones qui feront l'objet de travaux, principalement localisées sur les parcelles en extension. Les travaux auront lieu sur deux phases quinquennales et une année supplémentaire pour finaliser la remise en état.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments et du calcul afférent (soit "n" l'année d'obtention de l'autorisation préfectorale).

Date prévisionnelle de fin de tranche de travaux	Surface des travaux	Montant de la redevance (0,58€/m ² au 01/2021)
n + 5	23 000 m ²	13 340 €
n + 10	20 300 m ²	11 774 €
n + 15	16 600 m ²	9 628 €
n + 20	15 500 m ²	8 990 €

Tableau 11 : Surface des travaux

IV.B.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le projet d'extension de la carrière n'est pas susceptible de générer des servitudes d'utilité publique.

IV.B.3 ETUDE PREALABLE RELATIVE A L'ARTICLE L. 112-1-3 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

L'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime spécifie : *"Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. (...)"*.

L'article D. 112-1-18 du même code spécifie les projets soumis à une telle étude :

Conditions cumulatives soumettant les projets à une étude préalable selon décret D112-1-18	Condition concernée par le projet
Les projets sont soumis à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement	Non <i>S'agissant d'une extension inférieure à 25 ha, le projet a été soumis à examen au cas par cas (cf. § III.C.4.1).</i>
Leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée	Oui

Conditions cumulatives soumettant les projets à une étude préalable selon décret D112-1-18	Condition concernée par le projet
à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;	
La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.	Oui

Tableau 12 : Analyse du projet au regard de l'article D. 112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime

Au moins une des conditions ne concerne pas le projet d'extension de la carrière "Comteau du Roubisque", celui-ci n'est en conséquence pas concerné par l'étude préalable définie par l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime.

V. ANNEXES

V.A ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION N°16.151 DU 5 JUIN 2007



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN DE BLAYE, au lieu-dit « Comteau de Roubisque ».

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,**

N° : 16151

VU le Code de l'Environnement ;

VU ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le Code Minier, les décrets n° 80-330 et 80-331 du 7 mai 1980 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU la circulaire ministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 6 août 1996,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes profondes » approuvé le 25 novembre 2003,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Page 1 sur 12

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - 33077 BORDEAUX CEDEX - TELEPHONE 56.90.60.60 - TELEX 550231 - TELECOPIE 56.90.60.67

VU le Schéma Départemental des Carrières de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2003 ;

VU la demande présentée le 31 mars 2006 par laquelle la société SARL GRELIER & FILS sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN DE BLAYE, au lieu-dit « Comteau de Roubisque »

VU les plans et renseignements joints à la demande précitée, et notamment l'étude d'impact;

VU les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006, le mémoire fourni par le pétitionnaire en réponse, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire ;

VU les éléments complémentaires fournis le 8 mars 2007 par la société SARL GRELIER & FILS en réponse aux observations lors de la consultation administrative et aux conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées 28 mars 2007;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites lors de sa réunion du 24 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT que la demande permet au pétitionnaire d'assurer l'alimentation de son installation de traitement implantée à SAINT-MARTIN LACAUSSADE et de ses chantiers locaux actuels et futurs sur le secteur du Blayais ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations définies par le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 31 mars 2003 ;

CONSIDÉRANT que les recommandations formulées lors de la consultation administrative et de l'enquête publique ont été prises en compte pour l'élaboration des prescriptions du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la mesure 7-4 du SAGE Nappes Profondes ne s'applique pas à la commune de ST AUBIN DE BLAYE car elle n'est pas riveraine de l'estuaire ;

CONSIDÉRANT que la nappe Éocène moyen n'est pas atteinte par les terrassements liés à l'exploitation de la carrière ;

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation de défrichement a été délivrée par la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts le 16 mai 2006 pour la parcelle ZE 84;

CONSIDÉRANT que la vocation du site après sa remise en état, est à caractère de loisirs (pêche, canotage,...) ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société SARL GRELIER et FILS est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN DE BLAYE, au lieu-dit «Comteau de Roubisque». Les activités exercées sur le site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Activités	Rubrique	Régime
Exploitation d'une carrière	2510-1	A

La durée d'exploitation est limitée à 15 ans.

ARTICLE 2 :

Conformément au plan joint à la demande, lequel est annexé à l'original du présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur les parcelles cadastrées n°176, 177, 180, 214, 293, 295, 299 et 310, section ZD.

La surface globale approximative s'élève à 6,8 ha .

Le tonnage total à extraire est de 300 000 tonnes environ.

Le tonnage maximal annuel de matériaux à extraire est de 30 000 tonnes

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. L'exploitation s'effectue en 3 phases:

- Phase 1 : durée d'exploitation 5 ans Superficie exploitée: 1,8 ha
- Phase 2 : durée d'exploitation 5 ans Superficie exploitée : 1,9 ha
- Phase 3 : durée d'exploitation 5 ans Superficie exploitée : 1,8 ha

Les travaux d'extraction des matériaux doivent être arrêtés six mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.

La remise en état de la carrière doit être achevée trois mois au moins avant l'échéance de l'autorisation.

Elle n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du demandeur et des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 3 :

L'autorisation délivrée vaut pour une exploitation conforme aux documents et informations figurant dans la demande et dans l'étude d'impact, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, l'exploitant doit se conformer :

- aux dispositions de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières rappelées et complétées par les dispositions du présent arrêté ;
- aux dispositions du Code Minier et des textes pris pour son application relatives à la sécurité et à l'hygiène du personnel, à la conservation de la carrière et à la bonne utilisation du gisement.

AMENAGEMENTS ET DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

ARTICLE 5 :

5.1. L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique. Il doit être convenablement empierré ou stabilisé sur une largeur suffisante pour éviter la détérioration de la voie empruntée. Ces travaux ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux et ne pas modifier les profils en long et en travers de la chaussée et de l'accotement.

5.2. Les travaux prévus dans le dossier de la demande d'autorisation seront réalisés préalablement au début de l'exploitation du site :

- Aménagement du chemin d'accès au site depuis la route départementale n°254
- Busage du fossé de remembrement existant au niveau de l'entrée du site

5.3. Avant le début de l'exploitation, doivent être apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux comportant en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

5.4. Des bornes doivent être placées en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation. Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

5.5. Pendant la réalisation des aménagements et dispositions préliminaires, si des vestiges sont mis au jour, l'exploitant, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, fait une déclaration de sa découverte au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet.

5.6. Lorsqu'il existe un risque pour les intérêts visés à l'article 2 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation doit être mis en place en périphérie de cette zone.

ARTICLE 6 :

Dès que sont mis en place les aménagements du site visés à l'article 5 permettant la mise en service effective de la carrière, l'exploitant adresse, en 3 exemplaires, à Monsieur le Préfet, la déclaration de début d'exploitation prévue à l'article 23-1 du décret du 21 septembre 1977 susvisé.

L'exploitant joint à la déclaration de début d'exploitation le document attestant la constitution des garanties financières conforme à l'Arrêté Interministériel du 1er février 1996.

En outre, l'exploitant doit indiquer au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, conformément aux dispositions du R.G.I.E. le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux.

CONDUITE DE L'EXPLOITATION

ARTICLE 7 :

7.1. Les horaires de travail de la carrière sont limités de 7h00 à 18h00, jours ouvrables uniquement.

7.2. L'exploitation doit être conduite conformément au schéma d'exploitation et à l'échéancier correspondant annexés au présent arrêté.

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

ARTICLE 8 :

8.1. Technique de décapage

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles.

L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

8.2. En cas de découverte archéologique, préhistorique ou paléontologique fortuite, l'exploitant doit, conformément aux termes de la loi validée du 27 septembre 1941 portant Règlement des fouilles archéologiques, de la loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et de son décret d'application du 16 janvier 2002, avertir Monsieur le Conservateur Régional de l'Archéologie d'Aquitaine – 54, rue Magendie – 33074 BORDEAUX CEDEX (Tél. 05.57.95.02.33)- afin que toutes les mesures utiles à la sauvegarde et à l'étude des trouvailles puissent être prises.

En particulier, l'exploitant doit :

- signaler immédiatement toute découverte : construction, fosses, sépultures, etc...
- conserver les objets retirés et les tenir à la disposition du Service Régional de l'Archéologie,
- autoriser les visites des représentants mandatés de ce Service et permettre les prélèvements scientifiques.

8.3. Pendant la phase de décapage, les terres de découvertes sont utilisées pour la réalisation d'un merlon d'une hauteur de 2 m en périphérie est, nord et ouest du site qui sera maintenu jusque la fin de l'exploitation. Un deuxième merlon d'une hauteur de 3 m est mis en place en prolongement sur le côté ouest du site pendant les phases 2 et 3 d'exploitation.

ARTICLE 9 :

9.1. La puissance exploitée ne doit pas dépasser 3 m mètres, pour une découverte de 0,4 m en moyenne.

La profondeur d'exploitation est limitée à la cote minimale NGF de 4,5 mètres.

9.2. Méthode d'exploitation

L'exploitation se fera à ciel ouvert, sous eau à l'aide d'une pelle hydraulique.

Elle s'effectuera en trois étapes :

- Décapage des découvertes qui seront utilisées pour la réalisation des merlons périphériques.
- Extraction des matériaux
- Remise en état

Les matériaux sont déposés en cordon pour égouttage parallèlement à la berge.

9.3 Les matériaux sont évacués par la route départementale n°254 puis par la route départementale n°136 et enfin par la route nationale n°137 pour rejoindre le site de traitement de SAINT MARTIN LACAUSSE.

Le retour des camions s'effectue à partir de la route nationale n°137, puis par la route départementale n°132 et par la route départementale n°254.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 10 :

10.1. Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, l'accès est interdit.

10.2. L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

10.3. Des pancartes placées sur le chemin d'accès aux abords de l'exploitation et à proximité de la clôture aux abords des zones dangereuses doivent signaler la présence de la carrière.

10.4 L'entrée au site dispose d'un portail fermé par un système de chaîne et cadenas. Une bande de 5 m de large en périphérie de l'accès à la carrière sera maintenue en sable blanc.

10.5 l'exploitant assure le débroussaillage régulier du site.

ARTICLE 11 :

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation, ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publique. Cette limite est portée à 30 m au nord du site.

L'exploitation de la masse doit être arrêtée à compter des bords de la fouille à une distance horizontale telle que compte tenu de la nature et de l'épaisseur tant de la masse exploitée que des terres de recouvrement, l'équilibre des terrains voisins ne soit pas compromis.

ARTICLE 12 :

Un plan d'échelle adaptée à la superficie de la carrière doit être établi par l'exploitant et mis à jour au moins une fois par an. Sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords dans un rayon de 50 mètres,
- les bords de fouille,
- les courbes de niveau et les cotes d'altitude des points significatifs,
- les zones remises en état,
- la position des constructions, ouvrages ou infrastructures visés à l'article 11 ci-dessus et s'il y a lieu leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

PRÉVENTION DES POLLUTIONS

ARTICLE 13 :

13.1. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, ou de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

13.2. L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

13.3. Toutes précautions doivent être prises pour éviter le déversement dans la fouille de matières fermentescibles dangereuses, d'hydrocarbures et de tout résidu susceptible de polluer les eaux superficielles et souterraines.

Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés en dehors du site sur des emplacements prévus à cet effet.

Des matériaux absorbants sont tenus à proximité des engins pendant les phases de ravitaillement. En cas de pollution des sols, l'exploitant intervient immédiatement et évacue les terres polluées vers un centre agréé à les recevoir.

13.4. Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

13.5. Rejet des eaux

13.5.1. L'extraction des matériaux s'effectue sans traitement sur le site.

13.5.2. Les eaux pluviales seront orientées vers un point bas de chaque zone exploitée afin de faciliter l'infiltration des eaux météorites. S'il est nécessaire d'évacuer l'eau l'exploitant en informe le service de l'inspection des installations classées avant toute opération afin de définir les modalités de cette évacuation.

13.5.3. Une mesure annuelle de la qualité des eaux du plan d'eau et des eaux souterraines au niveau du puits « Roubisque » situé à proximité du site, est réalisée par un laboratoire agréé. Cette analyse porte sur les paramètres suivants :

- DCO, DBO
- MES
- Hydrocarbures totaux

En fonction des résultats obtenus, la périodicité de cette analyse pourra être revue avec les services de l'inspection des installations classées.

13.6. Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits ; les déchets produits sur le site (pièces d'usure des engins et des installations...) doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs) ; les déchets banals (bois, papier, verre, plastique, caoutchouc, etc...) et non contaminés par des substances toxiques, peuvent être valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères ; les déchets industriels spéciaux (huiles) doivent être éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

13.7. L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières. En particulier, un arrosage des pistes est réalisé en période sèche.

13.8. L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les émissions sonores de l'installation respectent les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les vibrations émises respectent les règles techniques annexées à la circulaire n°86-23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées. Les mesures sont faites selon la méthodologie définie par cette circulaire.

13.8.1. Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n°95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application).

13.8.2. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

13.8.3. Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant à l'étude d'impact et au plan correspondant qui fixent les points de contrôle et les valeurs correspondantes des niveaux limites admissibles.

Les émissions sonores de l'établissement n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée:

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
supérieures à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
supérieure à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

13.8.4. L'Inspection des Installations Classées peut demander que des contrôles ponctuels ou une surveillance périodique de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiés dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'Inspection des Installations Classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

13.8.5. Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture de la carrière et ensuite à la demande de l'Inspection des Installations Classées, notamment lorsque l'exploitation se rapproche des zones habitées.

13.9. Le matériau extrait doit être transporté dans un état compatible avec les conditions de circulation, l'exploitant doit prendre toutes dispositions pour maintenir les chaussées empruntées pour les besoins de son exploitation en parfait état de propreté.

REMISE EN ETAT

ARTICLE 14 :

14.1. La remise en état de la carrière doit être coordonnée à l'exploitation conformément au schéma de remise en état et à l'échéancier annexés au présent arrêté. L'exploitant notifie la remise en état de chaque phase au préfet.

La remise en état de la carrière doit comporter les mesures suivantes :

- Re profilage de certaines berges selon plusieurs types de profils avec une pente maximum de 30%
- Création d'une plage de galet au nord est du site avec une pente d'environ 10 %
- Remblayage de 3 secteurs en bordure du plan d'eau (au nord, au nord-ouest et sud est du site) avec la création de zones de hauts fonds
- Mise en place d'une haie en limite du site au nord
- Mise en place d'un déversoir - trop plein au sud du site en liaison avec le ruisseau de la coulée. Ce trop plein devra assurer la stabilité du plan d'eau au niveau des terrains naturels.
- Arasement des merlons en périphérie du site et création d'une butte enherbée d'une hauteur de 0,5 m, en bordure ouest et est du plan d'eau
- Aménagement d'un point prélèvement du plan d'eau (D.F.C.I.) en liaison avec les services d'incendie et de secours.

14.2. La remise en état doit être achevée trois mois au moins avant l'échéance de l'autorisation (ou à la fin des travaux d'exploitation si celle-ci est antérieure).

Six mois avant la date d'expiration de la présente autorisation (ou six mois avant l'arrêt définitif de l'exploitation) l'exploitant doit notifier au préfet la date d'arrêt de l'exploitation en se conformant aux dispositions de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977, susvisé : le dossier prévu doit comporter le plan de remise en état de l'ensemble du site.

CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 15 :

L'exploitant doit remplir l'obligation de constitution de garanties financières prescrite par l'article L 516-1 du Code de l'Environnement dans les conditions suivantes.

15.1. Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière est fixé comme suit, sur la base de l'indice TP01 septembre 2005 (536,7) :

- phase 1 (5 ans) : 42 620 euros
- phase 2 (5 ans) : 33 720 euros
- phase 3 (5 ans) : 30 400 euros

Le document attestant la constitution des garanties financières doit indiquer dans son article 2 que le montant maximum du cautionnement pour la phase en cours. Conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté, ce document est joint à la déclaration de début d'exploitation.

En toute période l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égale à la somme correspondante à la phase en cours d'exploitation fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'inspecteur des installations classées peut en demander communication lors de toute visite

15.2. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières 6 mois au moins avant leur échéance.

15.3. L'actualisation des garanties financières doit être assurée par l'exploitant dans les cas et sous les conditions suivantes :

15.3.1. Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

15.3.2. Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la quantité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant des garanties financières. Cette demande accompagnée d'un dossier justificatif doit être présentée au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

15.3.3. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

15.4. L'absence de garanties financières peut entraîner la suspension de l'exploitation en application de l'article L 514-1.3° du Code de l'Environnement.

15.5. Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et l'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 :

Toute modification des conditions d'exploitation de la carrière de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Le changement d'exploitant est soumis à autorisation dans les formes et sous les conditions prévues par les articles 18 et 23-2 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté cesse de produire effet si l'exploitation n'est pas mise en service dans le délai de 3 ans ou si la carrière n'est pas exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 18 :

L'inobservation des dispositions de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié ou du présent arrêté est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et le décret du 21 septembre 1977 susvisés, sans préjudice des sanctions administratives et pénales prévues par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et les articles 141 et 142 du Code Minier (articles 28, 41 et 42 de la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 susvisée).

ARTICLE 19 : délai et voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Bordeaux:

- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à dater de sa notification,
- par les tiers dans le délai de 6 mois à dater de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation visée à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 20 :

Le présent arrêté est notifié à la société SARL GRELIER et FILS.

Une copie est déposée à la Mairie SAINT-AUBIN DE BLAYE et peut y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la Mairie SAINT AUBIN DE BLAYE pendant une durée minimum d'un mois.
Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.
Un avis est inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 21 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de BLAYE,
Monsieur le Maire de la commune SAINT-AUBIN DE BLAYE,
Monsieur le Gérant de la société GRELIER & FILS,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 05 JUIN 2007

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François PENY

V.B ARRETE PREFECTORAL DU 6 NOVEMBRE 2020 PORTANT DECISION APRES EXAMEN AU CAS PAR CAS DE LA DEMANDE DEPOSEE LE 6 OCTOBRE 2020



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Bordeaux le, **06 NOV. 2020**

Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Renouvellement et extension d'une carrière autorisée et exploitée par la société GRELIER et Fils à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE

La Préfète de la Gironde

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, reçue le 6 octobre 2020, présentée par la société SARL GRELIER et Fils, relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière autorisée au lieu-dit *Comteau de Roubisque* à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE ;

Considérant la nature du projet qui :

- relève de la catégorie n° 1.C de la deuxième colonne du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : « *Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE* » ;
- relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature IOTA définie à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement : « 3.2.3.0-1°. *Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha* » et « 3.3.1.0-1°. *Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha* » ;
- consiste au renouvellement de la durée d'exploitation de la carrière, initialement autorisée jusqu'en juin 2022, pour 15 ans supplémentaires ;
- consiste à l'extension de 8,24 ha, doublant la surface du périmètre autorisé de 6,8 à 15,04 ha pour une surface totale d'extraction de matériaux de l'ordre de 12,6 ha ;
- consiste à la poursuite de l'extraction annuelle de 20 à 30 000 tonnes de sables et graviers à raison de 4 à 5 semaines de campagne par an dans les mêmes conditions que l'autorisation en cours, c'est-à-dire, à ciel ouvert, à l'aide d'une pelle hydraulique en fouille sous eau et sans pompage, selon un séquençement de 3 phases de 5 ans ;
- conduira à la poursuite de l'évacuation des matériaux vers le site de traitement de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE à raison de 5 à 6 rotations journalières pendant 120 à 180 jours ;
- conduira à la mise en eau d'une zone humide de 7,37 ha par la création d'un plan d'eau de l'ordre de 12 ha avec des berges aménagées.

Considérant la localisation du projet en lien avec plusieurs zones à enjeux écologiques :

- sur une zone humide d'environ 7,2 ha à vocation agricole ;
- à environ 50 mètres des premières habitations de « Gayot » et « Palais du Roi » ;
- à environ 50 mètres du site NATURA 2000 n° FR7200684, « Marais de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS et de SAINT CIERS-SUR-GIRONDE ».

Considérant les critères de l'annexe III de la Directive 2011/92/UE au regard de la sensibilité environnementale de la zone géographique impactée par le projet, l'incidence de celui-ci est notable quant à la destruction de la zone humide, à la génération de nuisances sonores et d'émission de poussière pour les zones naturelles classées et les habitations à proximité, ainsi que la création d'un nouveau paysage ;

Considérant que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

Décide

Article 1er - Soumission à évaluation environnementale

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de renouvellement et d'extension, présenté par la Société SARL GRELIER & Fils **est soumis à évaluation environnementale**, ce qui comprend la remise d'une **étude d'impact**.

Article 2

La présente décision, délivrée en application des articles R. 122-3 et R. 181-46 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Article 3

L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de GIRONDE.

Bordeaux, le **06 NOV. 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de la préfecture du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.
Le recours administratif doit être adressé à : Madame la Préfète de Gironde
Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision :
Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
246, boulevard Saint Germain - 75700 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :
Tribunal administratif de BORDEAUX.

V.C KBIS DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER & FILS

Greffes du Tribunal de Commerce de Libourne

36 RUE VICTOR HUGO
BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

Code de vérification : skEntV4sjN
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 1992B50016

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 mars 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	384 417 978 R.C.S. Libourne
<i>Date d'immatriculation</i>	26/02/1992
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GRELIER ET FILS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	50 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	le Canat 33390 Saint-Martin-Lacaussade
<i>Activités principales</i>	Travaux aménagement terres, eaux, voiries - vente de matériaux de construction - exploitation de carrières - transport de marchandises et de produits annexes ainsi que la location de matériels avec chauffeurs.
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4399D
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 26/02/2091
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	Grelier Franck
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/12/1967 à BORDEAUX (33)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 la Musette 33920 St Christoly de Blaye

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	le Canat 33390 Saint-Martin-Lacaussade
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation carrière aménagement vente matériaux - transport de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules excédant 3.5 tonnes.
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4399D
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	GRELIER Daniel Lucien
<i>Domicile personnel</i>	"Le Canat" 33390 Saint-Martin-Lacaussade
<i>Inmatriculation au RCS, numéro</i>	301 511 648
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Mention n° 1 du 26/02/1992	Historique : JOURNAL DE CONSTITUTION : ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS
- Mention n° 2 du 01/01/2009	Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Blaye a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de Libourne par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Greffes du Tribunal de Commerce de Libourne

36 RUE VICTOR HUGO
BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

N° de gestion 1992B50016

- *Mention n° 3 du 28/12/2015*

Résiliation de la location gérance, achat du fonds par le locataire gérant à compter du 01.12.2015

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



1, Tastat - 33390 Saint-Martin-Lacaussade
Tél : 05 57 42 02 22

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33) Carrière de "Comteau de Roubisque"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

rubrique ICPE 2510-1

rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0

Note de présentation
non technique

*PJ n°7 du Cerfa n°15964*01*

L'Entreprise Grelier & Fils exploite les sables graveleux de l'Eocène sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE depuis 2007. Compte tenu de la faible épaisseur de ce type de gisement sédimentaire, la carrière arrive en fin de gisement.

L'Arrêté Préfectoral du 5 juin 2007 autorisait l'ouverture du site et son exploitation pendant une durée de 15 ans.

Le projet de renouvellement et d'extension du a pour but de pérenniser la carrière, dont le gisement autorisé arrive à épuisement.

Des sondages ont permis de caractériser la présence de sables graveleux sur la parcelle sollicitée en extension, sur une épaisseur de 4 mètres et d'une qualité comparable à ceux exploités jusqu'à présent.

L'accès au site depuis la RD 254 est inchangé.

Le principe d'exploitation par campagnes d'un mois par an sera maintenu.

Le projet de la société Grelier & Fils concerne :

- **Le renouvellement de l'autorisation de carrière** sur une superficie de 6,8 ha environ,
- **L'extension de la carrière** sur 8,2 ha environ (dont 7,4 exploitables).

La production maximale de 30 000 tonnes par an reste la même, la production moyenne est légèrement diminuée à 16 000 tonnes par an.

Objet de la demande	
Demande d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE et de la Loi sur l'eau. Renouvellement et extension de carrière	
Caractéristiques de la demande	
Superficie cadastrale du projet	150 380 m ²
Superficie en extension	82 400 m ²
Surface d'extraction	126 000 m ² (dont 74 000 m ² pour l'extension)
Epaisseur maximale d'extraction	4 m
Cote minimale de fond de fouille	4,5 m NGF
Gisement exploitable	315 000 t
Production maximale	30 000 t/an
Production moyenne	16 000 t/an
Remise en état	
Plan d'eau de 12 ha environ, avec zones de hauts fonds et berges talutées en pentes douces	

Le projet ne nécessite pas de demande de défrichement, ni de demande de dérogation relatif aux espèces protégées.

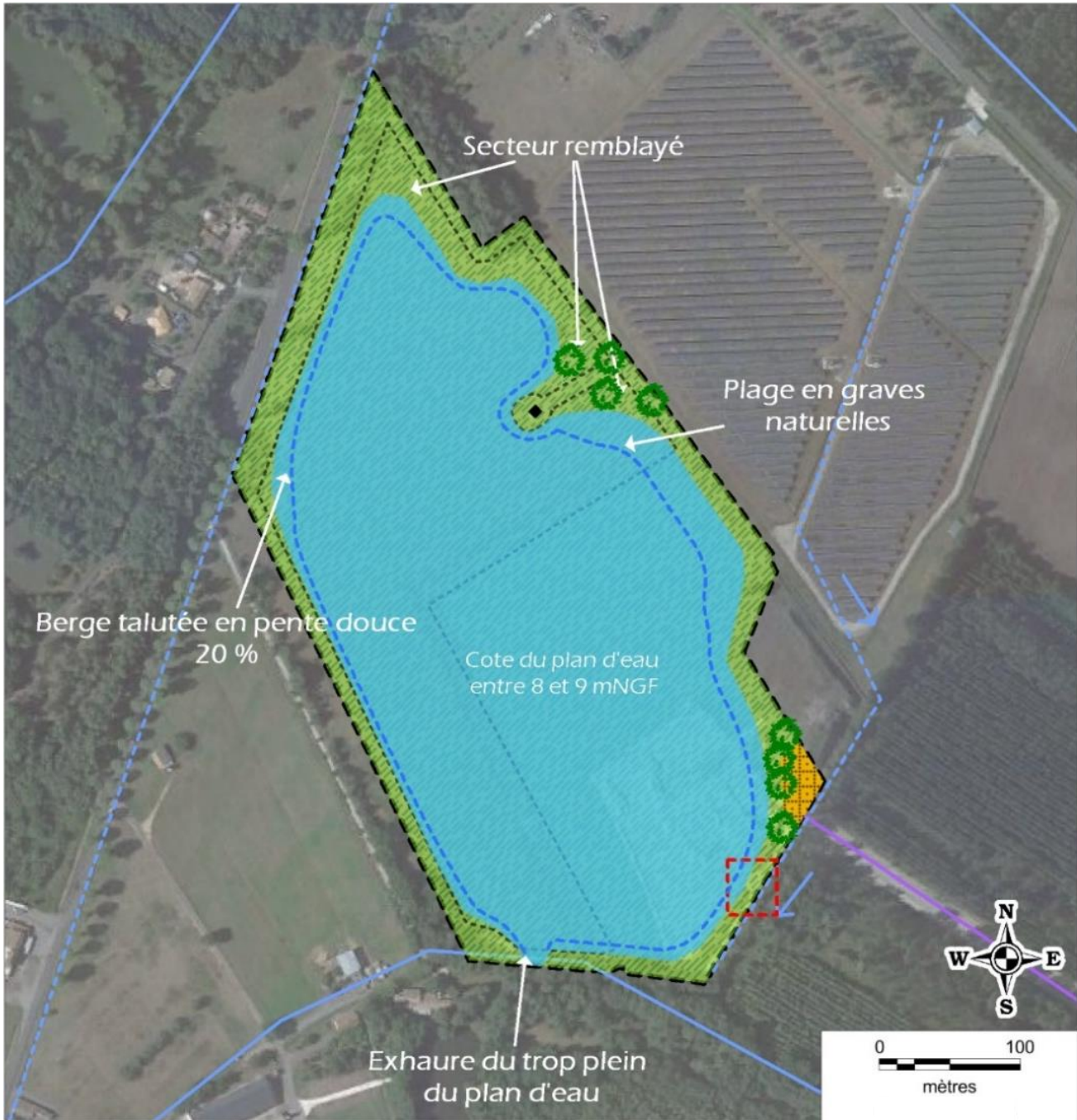
Description du contexte environnemental du projet

Le projet de carrière s'insère dans :

- Un milieu physique peu sensible
 - Exploitation de sables graveleux du Tertiaire de faible épaisseur, en eau. La nappe de l'Eocène n'est pas utilisée à des fins agricoles aux alentours immédiats du projet.
 - Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site

- Un milieu naturel sensible
 - La carrière et son extension ne seront peu ou pas visibles depuis les habitations les plus proches. La zone de forte visibilité se localise le long de la RD 137.
 - Aucune zone protégée n'intercepte le projet, et il n'y a aucun lien avec la zone Natura 2000 en aval du site
 - Les enjeux environnementaux des terrains de l'extension sont modérés. Ils sont localisés sur une prairie de pâture, ayant des caractéristiques de zones humides dont les fonctionnalités sont faibles. Cette zone humide détruite sera compensée à 150% en surface, à une quinzaine de kilomètres.
 - **Le maintien de l'activité de carrière est bénéfique pour trois espèces de plantes et pour les crapauds calamites.**

- Un milieu humain peu sensible
 - La densité de population est faible, dans un environnement rural, agricole et boisé.



	Périmètre de carrière		Zones enherbées
	Limite des extractions		Plan d'eau final
	Accès au site		Limite pied de berge
Réseau hydrographique			Arbre
	Permanent		Cabane conservée
	Temporaire		Parking
	Sens d'écoulement		Prise d'eau DFCI

Plan de remise en état final



1, Tastat - 33390 Saint-Martin-Lacaussade
Tél : 05 57 42 02 22

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33) Carrière de "Comteau de Roubisque"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

rubrique ICPE 2510-1

rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0

Justificatifs de maîtrise foncière

*PJ n°3 du Cerfa n°15964*01*

Rédaction du document : François MISSENARD, Ingénieur Géologue



mars 2021

Géoaquitaine - 12 avenue Fernand Pillot - 33133 GALGON
Tél : 05.57.84.36.09 - <http://www.geoscop.com> - geoaquitaine@geoscop.com

SOMMAIRE

I.	LOCALISATION DU PROJET	2
I.A	LOCALISATION GENERALE	2
I.B	REFERENCE CADASTRALE DE LA CARRIERE ET DE SON EXTENSION	4
I.C	REERENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE ACCUILLANT LES MESURES COMPENSATOIRES RELATIVE A LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES.....	4
II.	ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE	5
II.A	PARCELLE ZD 339 (EXPLOITATION DE CARRIERE) ET ZE 84 (ACCES)	5
II.B	PARCELLES DE COMPENSATION ZONE HUMIDE.....	8

I. LOCALISATION DU PROJET

I.A LOCALISATION GENERALE

- Département : Gironde (33)
- Commune : SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
- Lieu-dit : « Comteau de Roubisque »
- Coordonnées géographiques de la carrière :

Points de géoréférencement	Lambert 93 (en mètres)	
	X	Y
Périmètre renouvelé		
A	420 481	6 466 833
B	420 571	6 466 971
C	420 518	6 467 066
D	420 544	6 467 119
E	420 477	6 467 225
F	420 283	6 467 119
G	420 402	6 466 846
H	420 316	6 466 856
Périmètre d'extension		
I	420 161	6 467 205
J	420 272	6 467 483
K	420 344	6 467 356
L	420 374	6 467 376

Les points de géoréférencement sont indiqués sur le plan, en page suivante.

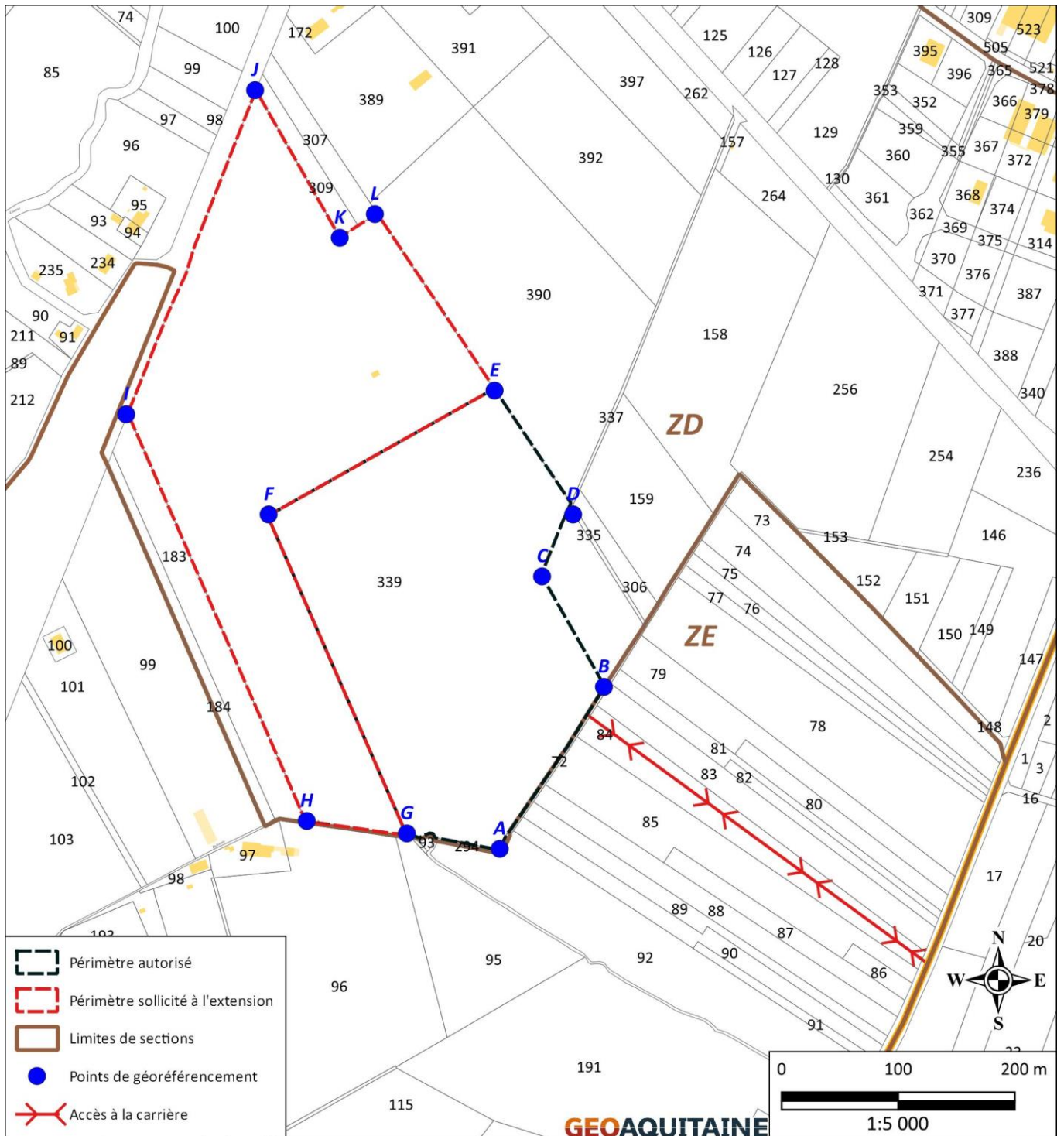


Figure 1 : Plan parcellaire

Accès à la carrière

L'accès à la carrière de « Comteau de Roubisque » s'effectue par la RD n°254 via un chemin privé situé sur la parcelle n°84, section ZE, commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE. Il n'y aura pas de modification de cet accès.

I.B REFERENCE CADASTRALE DE LA CARRIERE ET DE SON EXTENSION

La carrière et son extension sont localisées sur la parcelle ZD 339, appartenant à Monsieur Daniel Grelier.

I.C REERENCE CADASTRALE DE LA PARCELLE ACCUILLANT LES MESURES COMPENSATOIRES RELATIVE A LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

La mesure compensatoire est localisée sur les parcelles AB5 et AB24 sur la commune de Blaye.
La société Grelier & Fils bénéficie des terrains, appartenant à M. Franck et Mme Fabienne Grelier.

**II. ATTESTATIONS DE MAITRISE
FONCIERE**

II.A PARCELLE ZD 339 (EXPLOITATION DE CARRIERE) ET ZE 84 (ACCES)

GRELIER Daniel
14 Peyreau
33390 CARS

Cars le 18 Janvier 2021

Je sous signé, Daniel GRELIER, domicilié à Cars, autorise la SARL GRELIER ET FILS,
qui exploite actuellement en partie la parcelle N° 339 section ZD m'appartenant sur la
commune de ST AUBIN DE BLAYE au lieu dit « Comteau de Roubisque », a emprunter la piste
d'accès (ZE 84) pour la continuité et extension de l'exploitation.

Daniel GRELIER





Monsieur Bernard BOURNAZEAU
Maire
Conseiller Régional

Monsieur Daniel GRELIER
1 Tastat
33390 ST MARTIN LACAUSSE

SAINT AUBIN DE BLAYE,
Le 6 août 2014

Monsieur,



Lors de l'enquête publique à propos du plan local d'urbanisme, vous avez déposé une demande concernant les parcelles n° ZD 176, 177, 178, 180, 214, 305, 308, 310, 181 et 182 (regroupées en une parcelle unique ZD 339).

J'ai le plaisir de vous confirmer que cette zone en bien classée en Nc (réservé aux activités de gravières).

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

B. BOURNAZEAU

II.B PARCELLES DE COMPENSATION ZONE HUMIDE

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
A BLAYE

PIERRE-LOUIS MASSABIE
FABIENNE MASSON
NOTAIRES ASSOCIES



FABIENNE MASSON

1, Place des Cônes
33390 BLAYE
☎ : 05 57 42 62 00
Fax : 05 57 42 62 01

Rapporter cette lettre en venant à l'étude

ATTESTATION

L. SIMPLE
L. RECOMMANDEE

Référence à rappeler
N/Ref : FM/ADM/GM
Dossier : A 2019 66118
VENTE RENOU/SARL GRELIER
Dossier suivi par Armelle de MONTALIER

V/Ref :

Maître Fabienne MASSON, notaire soussigné, en qualité et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre-Louis MASSABIE et Fabienne MASSON, notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à BLAYE (Gironde), 1, Place des Cônes,

ATTESTE qu'aux termes d'un accord intervenu entre les parties ci-après, savoir :

Vendeur(s) :

La société dénommée "GFA JEAN-MARC RENOU", Groupement foncier agricole au capital de TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (338.436,82 €), dont le siège social est à ANGLADE (33390), AU Bourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE sous le numéro 347 475 576 et identifiée sous le numéro SIREN 347 475 576.

Acquéreur(s) :

Monsieur Franck GRELIER, gérant de société, et Madame Fabienne TREHOREL, secrétaire de direction, son épouse, demeurant ensemble à SAINT CHRISTOLY DE BLAYE (33920), 7 La Musette.

Nés, savoir :

Monsieur à BORDEAUX (33000), le 21 décembre 1967,

Madame à SAINT BRIEUC (22000), le 04 octobre 1965.

Je suis chargé de réaliser l'acte de vente de la pleine propriété de l'immeuble dont la désignation suit :

Désignation du bien vendu :

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE
LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.
POUR FACILITER LE TRAVAIL DE L'ETUDE, VEUILLEZ DE PREFERENCE ECRIRE
PLUTOT QU'ETEL. PHONER ET PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR VOUS EVITER TOUTE ATTENTE

Email : pierre-louis.massabie@notaires.fr
Email : fabienne.masson@notaires.fr

BUREAU PERMANENT REIGNAC
☎ : 05 57 32 40 26
FAX : 05 57 32 42 23

C.D.C. 4003 00001 0000140222P 51
ETUDE FERMEE AU PUBLIC LES LUNDI ET SAMEDI APRES-MIDI

Commune de BLAYE (Gironde)

Diverses parcelles en nature de terre et sol, situé(e) à BLAYE (33390), Le bas Cônes Nord, sur laquelle est édifiée une grange à rénover.
L'ensemble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou liendit	Contenance	Nature
	AB 24	TIRE HUIT OUEST	12 ha 04 a 60 ca	Terre/sol
	AB 5	TIRE HUIT OUEST	02 ha 81 a 77 ca	Terre
Contenance totale			14 ha 86 a 37 ca	

La vente aura lieu moyennant le prix de

Et l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A BLAYE,
Le 27 septembre 2019



MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE
LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.
POUR FACILITER LE TRAVAIL DE L'ETUDE, VEUILLEZ DE PREFERENCE ECRIRE
PLUTOT QU'ETELER ET PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR VOUS EVITER TOUTE ATTENTE
Email : pierre-louis-massabie@notaires.fr
Email : fabienne-masson@notaires.fr

BUREAU PERMANENT REIGNAC
☎ : 05 57 32 40 26
FAX : 05 57 32 42 23

C.D.C. 4033 00001 0000140222P 51
ETUDE FERMEE AU PUBLIC LES LUNDI ET SAMEDI APRES-MIDI

Franck Fabienne GRELIER
N° 7 La Musette
33920 Saint-Christoly-De-Blaye

Nous sous-signés Franck et Fabienne GRELIER nous engageons à mettre à disposition

De la SARL GRELIER ET FILS **11 ha** (partie Nord) de notre terrain situé à Blaye (33390) au lieu

dit Le Bas Cônes Nord pour la compensation de zone humide nécessaire à leur

agrandissement de la Carrière de Saint Aubin de Blaye.

Fait pour ce que valoir de droit, Le 15 Février 2021,

Franck GRELIER



Fabienne GRELIER





1, Tastat - 33390 Saint-Martin-Lacaussade
Tél : 05 57 42 02 22

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33) Carrière de "Comteau de Roubisque"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

rubrique ICPE 2510-1

rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0

Capacités techniques et financières

*PJ n°47 du Cerfa n°15964*01*



mars 2021

Géoaquitaine - 12 avenue Fernand Pillot - 33133 GALGON
Tél : 05.57.84.36.09 - <http://www.geoscop.com> - geoaquitaine@geoscop.com

SOMMAIRE

I.	CAPACITES TECHNIQUES	2
II.	CAPACITES FINANCIERES	3
III.	ANNEXES	4
III.A	BILAN COMPTABLE 2020	4
III.B	BILAN COMPATBLE 2019	30
III.C	BILAN COMPTABLE 2018	56
III.D	COTATION BANQUE DE FRANCE	81

I. CAPACITES TECHNIQUES

La SARL Grelier & Fils est une entreprise familiale créée en 1992.

Elle exploite 3 carrières de sables, sables et graviers dans le Blayais, à BERSON, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE et SAINT-AUBIN-DE-BLAYE.

L'ensemble des matériaux extraits (environ 50 000 tonnes par an en moyenne) est traité sur l'installation de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, siège de la société.

Elle dispose d'un personnel de 8 personnes.

Au niveau technique, la société possède 4 chargeurs, et de 7 camions de transport (trois semis, trois 6x4, un 8x4).

Elle exploite depuis de nombreuses années des carrières dans ce secteur géographique et a démontré son savoir-faire pour l'exploitation et le réaménagement des sites.

La photographie ci-dessous présente le réaménagement effectué par la société sur son site des Cabanes sur la commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.



II. CAPACITES FINANCIERES

Le chiffre d'affaires de la société des trois dernières années s'établi a plus de 1 300 000 euros et en augmentation :

- 2018 : 1 343 000 euros
- 2019 : 1 388 000 euros
- 2020 : 1 411 000 euros

La société dispose d'une bonne assise financière pour mener à bien l'exploitation de l'extension de la carrière de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, et honorer l'ensemble des engagements pris dans la présente demande.

Les bilans comptables et la cotation banque de France sont présentées en Annexes.

III. ANNEXES

III.A BILAN COMPTABLE 2020

Formulaire obligatoire (article 235
du code général de l'imposition)

①

BILAN - ACTIF

DG/FP N° 2050-SD 2021

Désignation de l'entreprise :		SARL GRELIER ET FILS		[1 2]		
Adresse de l'entreprise :		Lieu dit Le Canal 35390 SAINT MARTIN LACAUSSADE		Date de l'exercice précédent * [1 2]		
Numéro SIRET *		3 8 4 4 1 7 9 7 8 2 0 1 0		Neant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N (date) [3 1 1 2 2 0 2 0]		N° [1]		
		Bilan 1		Années écoulées, provision 2		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CA		CQ		
	Cessions, baux et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	51 000	AI	51 000	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
ACTIF IMMOBILISABLE	Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN	177 815	AO	36 322 141 494	
	Constructions	AP	152 763	AQ	148 048 4 712	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	216 295	AS	214 217 2 078	
	Autres immobilisations corporelles	AT	170 666	AV	118 727 51 939	
IMMOBILISATIONS EN COURS	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et comptes	AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CJ		
	Autres participations	CU		CV		
	Cotisations rattachées à des participations	BB		BC		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Autres titres immobilisés	BD	975	BE	975	
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BI		BJ		
	TOTAL (II)	BJ	759 512	BK	517 314	252 197
STOCKS	Marchandises, approvisionnements	BL	112 941	BM	112 941	
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	108 367	BV	108 367	
ACTIF CIRCULANT	Avances et comptes versés sur commandes	BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (2) *	BX	233 537	BY	936 232 602	
	Autres créances (3)	BZ	8 687	CA	8 687	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
DEBITES	Disponibilités	CF	420 039	CG	420 039	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	882 571	CK	936	882 636
	Frais d'émission d'emprunt à durée fixe (IV)	CW				
	Frais de remboursement des emprunts (V)	CM				
COMPTES DE REGULATION	Écarts de conversion actif *	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 653 083	LA	518 250	1 134 833
Items : (1) Dont dont (a) :				(2) Part à plus d'un an :		
Classe de passifs de passifs :		Surtaxa :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2052

Formulaire obligatoire (article 23 A du Code général de l'impôt)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2021

Désignation de l'entreprise		SARL GRELIER ET FILS		N°		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N°			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 50 000)	DA	50 000				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DE					
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC					
	Réserve légale (3)	DD	5 000				
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE					
	Réserves réglementées (2)* (Dont réserve spéciale des primes pour duration des vers <input type="checkbox"/> EL)	DF					
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'immobilisations originaires d'actes notariés * <input type="checkbox"/> EJ)	DG	769 547				
	Report à nouveau	DH					
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	51 142				
	Subventions d'investissement	DJ					
	Provisions réglementées *	DK					
	TOTAL (I)	DL	875 689				
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
Avances conditionnées		DN					
TOTAL (II)		DO					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP					
	Provisions pour charges	DQ					
	TOTAL (III)	DR					
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS					
	Autres emprunts obligataires	DT					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	80 267				
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	1 196				
	Avances et comptes reçus sur commandes en cours	DW					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	84 956				
	Dettes fiscales et sociales	DY	92 612				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ					
Compte réglé	Autres dettes	EA	113				
	Produits constatés d'avances (4)	EB					
	TOTAL (IV)	EC	259 144				
	Écarts de conversion passif *	ED					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 134 833				
RÉCAPITULÉ	(1) Écart de réévaluation imputé au capital	IF					
	(2) Dont $\left\{ \begin{array}{l} \text{Réserve spéciale de réévaluation (1959)} \\ \text{Écart de réévaluation libre} \\ \text{Réserve de réévaluation (1976)} \end{array} \right.$	IC					
		ID					
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	IE					
	(4) Dettes et produits constatés d'avances à moins d'un an	IF					
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IG	193 938					
		IJ					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 234 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		N° SIRET : <input type="checkbox"/>					
		Exercice N					
		Francs	Exposition et impositions intracomptables				
		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 411 692	FB	FC	1 411 692	
	Productions vendues { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	1 566	FI	1 566		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 413 258	FK	FL	1 413 258	
	Productions stockées *				FM		
	Productions immobilisées *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	26 117	
	Autres produits (1) (11)				PQ	534	
					PR	1 441 710	
Total des produits d'exploitation (2) (F)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	354 213	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(4 407)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	5 291	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	592 628	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	27 736	
	Salaires et traitements *				FY	269 433	
	Charges sociales (10)				FZ	107 778	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GA	17 272
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	8 049
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	12 055	
				GF	1 379 968		
Total des charges d'exploitation (4) (H)							
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - H)					GG	61 741	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice atténué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	14	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement				GO		
				GP	14		
Total des produits financiers (V)							
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				QR	1 307	
	Différences négatives de change				QS		
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				QT		
				QU	1 307		
Total des charges financières (VI)							
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)					GV	(1 294)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					CW	60 447	

(Régime de droit commun) - voir tableau n° 2052-1 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 21 A
de l'Annexe III de la loi de 2010)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	200	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC		
	Total des produits exceptionnels (7)	(VII)	200	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIIE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIIF		
	Dotation exceptionnelles aux aménagements et provisions (6 bis)	IIIG		
	Total des charges exceptionnelles (7)	(VIII)		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		IIH	200	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	9 506	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		III	1 441 923	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIM	1 390 781	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		IIIN	51 142	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	IIIP	
		produits d'exploitation affectés à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIIQ	
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *	IIIR	111 358
		– Crédit-bail immobilier	IIIS	
	(4) Dont charges d'exploitation affectées à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIIT		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IU		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IU		
	(6bis) Dont dons aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IUN		
	(6ter) Dont aménagements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	IUC		
	Dont aménagements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 30quinquies D)	IID		
	(7) Dont transferts de charges	AI	16 057	
	(8) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	AI		
	(9) Dont avances pour émissions de brevets, de licences (pendants)	A3		
	(10) Dont avances pour concessions de brevets, de licences (échoués)	A4		
	(11) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A5	A9	
		Dont cotisations facultatives avec avantages plus d'épargne retraite	A6	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le placer en annexe)	Exercice N			
Différence de réajustement	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	200	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N-1			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des entreprises concernées, une rubrique peut être créée dans la limite de 3032.

Fonction obligatoire titulaire
33 A (ex Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2021

Désignation de l'entreprise		SARL GRELLIER ET FILS		Néant		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Amortissements			
			Concessions, à une échéance ou par suite de crédit de déduction en regard d'une autre immobilisation	Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	51 000	KE	
CORPORELLES	Terrains		KG	177 815	KH	
	Concessions	Sur sol propre	DK		KK	
		Sur sol d'autrui	DM		KL	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M1		KN	
				70 686	KO	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M2		KP	
				82 074	KQ	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *	Dont Composants	M3		KR	
				216 295	KS	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *		KV	65 087	KW
		Matériel de bureau et mobilier informatique		KY	80 074	KZ
		Emballages récupérables et divers *		LA		1 865
				LB	14 083	LC
	Immobilisations corporelles en cours		LE		LD	
Avances et acomptes		LI		LF		
TOTAL III		LN	726 117	LO		
1 865				LP		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OG	8M	8T	
	Autres participations		8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés	975	8Y	8Z	8A	
	Prêts et autres immobilisations financières		8B	8C	8D	
	TOTAL IV	975	8E	8F	8G	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		8H	778 092	8I	1 865	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Détails		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Solde des amortissements par suite de l'exercice	
		par versement de poste à poste	par remise à disposition de mater. les amortissements et/ou par autre cause d'équipement			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	CO	DO	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	8J	LV	LW	
CORPORELLES	Terrains		8K	LX	LY	
	Concessions	Sur sol propre	8L	8M	8N	8O
		Sur sol d'autrui	8P	8Q	8R	8S
	Inst. gales, agencem. et am. des constructions		8T	8U	8V	8W
			8X	8Y	8Z	8A
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		8B	8C	8D	8E
			8F	8G	8H	8I
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencem. aménagements divers *		8J	8K	8L
		Matériel de transport		8M	8N	8O
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		8P	8Q	8R
		Emballages récupérables et divers *		8S	8T	8U
	Immobilisations corporelles en cours		8V	8W	8X	8Y
	Avances et acomptes		8Z	8A	8B	8C
	TOTAL III		8D	8E	8F	8G
717 537		8H	8I	8J	8K	
975		8L	8M	8N	8O	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8P	8Q	8R	
	Autres participations		8S	8T	8U	
	Autres titres immobilisés	975	8V	8W	8X	
	Prêts et autres immobilisations financières		8Y	8Z	8A	
	TOTAL IV	975	8B	8C	8D	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		8E	8F	8G	8H	
769 512		8I	8J	8K	8L	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS Néant *

CADRE A	Déterminatif du montant des écarts (col. 1 - col. 2) : (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (3)	Fraction résiduelle correspondante aux éléments cédés (1)		
			3	4	5	6
1 Cessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été ajoutées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale au fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continueront à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2021

Fonction d'alignement (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'exercice: SARL GRELIER ET FILS	Niveau <input type="checkbox"/> *
--	-----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - décrets de l'exercice		Diminutions - amortissements effectués sur éléments sortis de l'actif ou réparés		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	24 809	PJ	1 513	PK		PL	26 322
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	65 316	PS	1 075	PT		PU	66 391
Sur sol d'autrui		PV	81 505	PW	1 52	PX		PY	81 657
Int. généraux, agencement et intégration des constructions		PZ	213 098	QA	1 120	QB		QC	214 217
Installations techniques, matériel et outillage industriels		QD	57 023	QE	2 746	QF		QG	61 769
Autres		QH	44 653	QI	8 666	QJ		QK	53 319
Matériel de transport		QL	14 585	QM		QN	10 416	QO	3 640
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QP		QR		QS		QT	
Emballages récupérables et divers		QU		QV	17 272	QW		QX	517 314
TOTAL III		QY	510 488	QZ	17 272	RA	10 446	RB	517 314
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		AN	510 488	AP	17 272	AQ	10 446	AR	517 314

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DÉBITATIONS			CREDITS			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Nouveau dépôt	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Nouveau dépôt	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Immobilisations	TOTAL I	M0	N0	N2	N5	N8	N5	N5
Autres immobilisations	TOTAL II	N7	N8	N6	P1	B8	29	Q1
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Int. généraux, agencement et intégration des constructions		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Installations techniques, matériel et outillage industriels		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de bureau et informatique, mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Emballages récupérables et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Immobilisations dérogatoires	TOTAL IV	NL			NM			NC
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NI	NI	NV
TOTAL GÉNÉRAL COURANT (NP + NQ + NR)		NW			NY			NZ

SAGE Comptes-comptables version 2021 - Des amortissements

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z5	Z8
Frais de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2021.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 SD 2021

Formulaire obligatoire article 15 A
(du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/>				
Nom des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Personnes réglementées	Provisions pour reconstituer des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-D) *	3U	UD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	VG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	XM	TN	TO	
	Dot. autorisations exceptionnelles de 20 %	D5	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies (1) du C.G.)	U	UK	UL	UM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	YU	TQ	TR	
TOTAL I	3Z		US	UT	UU	
Personnes pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur comptes à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- zones imposables non francisées (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6Y	6U	6V	6W	6X
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	4 953	6 049	12 066	9 36
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 953	6 049	12 066	9 36
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 58 II du Formulaire III du CGI.						

SARL Expans-comptabil, version 2021 - Etat pré-rempli

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le mode n° 2032

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N°2057-SD 2021

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'un an 3	
IMMOBILISABLES	Créances rattachées à des participations	UL	UM			UN	
	Prêts (1) (2)	UP	UR			UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV			UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		1 123	1 123		
	Autres créances clients	UX		232 414	232 414		
	Créance représentative de titres (Précision pour dépôt de titres prêtés ou remis en garantie * (1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100) (101) (102) (103) (104) (105) (106) (107) (108) (109) (110) (111) (112) (113) (114) (115) (116) (117) (118) (119) (120) (121) (122) (123) (124) (125) (126) (127) (128) (129) (130) (131) (132) (133) (134) (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153) (154) (155) (156) (157) (158) (159) (160) (161) (162) (163) (164) (165) (166) (167) (168) (169) (170) (171) (172) (173) (174) (175) (176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188) (189) (190) (191) (192) (193) (194) (195) (196) (197) (198) (199) (200) (201) (202) (203) (204) (205) (206) (207) (208) (209) (210) (211) (212) (213) (214) (215) (216) (217) (218) (219) (220) (221) (222) (223) (224) (225) (226) (227) (228) (229) (230) (231) (232) (233) (234) (235) (236) (237) (238) (239) (240) (241) (242) (243) (244) (245) (246) (247) (248) (249) (250) (251) (252) (253) (254) (255) (256) (257) (258) (259) (260) (261) (262) (263) (264) (265) (266) (267) (268) (269) (270) (271) (272) (273) (274) (275) (276) (277) (278) (279) (280) (281) (282) (283) (284) (285) (286) (287) (288) (289) (290) (291) (292) (293) (294) (295) (296) (297) (298) (299) (300) (301) (302) (303) (304) (305) (306) (307) (308) (309) (310) (311) (312) (313) (314) (315) (316) (317) (318) (319) (320) (321) (322) (323) (324) (325) (326) (327) (328) (329) (330) (331) (332) (333) (334) (335) (336) (337) (338) (339) (340) (341) (342) (343) (344) (345) (346) (347) (348) (349) (350) (351) (352) (353) (354) (355) (356) (357) (358) (359) (360) (361) (362) (363) (364) (365) (366) (367) (368) (369) (370) (371) (372) (373) (374) (375) (376) (377) (378) (379) (380) (381) (382) (383) (384) (385) (386) (387) (388) (389) (390) (391) (392) (393) (394) (395) (396) (397) (398) (399) (400) (401) (402) (403) (404) (405) (406) (407) (408) (409) (410) (411) (412) (413) (414) (415) (416) (417) (418) (419) (420) (421) (422) (423) (424) (425) (426) (427) (428) (429) (430) (431) (432) (433) (434) (435) (436) (437) (438) (439) (440) (441) (442) (443) (444) (445) (446) (447) (448) (449) (450) (451) (452) (453) (454) (455) (456) (457) (458) (459) (460) (461) (462) (463) (464) (465) (466) (467) (468) (469) (470) (471) (472) (473) (474) (475) (476) (477) (478) (479) (480) (481) (482) (483) (484) (485) (486) (487) (488) (489) (490) (491) (492) (493) (494) (495) (496) (497) (498) (499) (500) (501) (502) (503) (504) (505) (506) (507) (508) (509) (510) (511) (512) (513) (514) (515) (516) (517) (518) (519) (520) (521) (522) (523) (524) (525) (526) (527) (528) (529) (530) (531) (532) (533) (534) (535) (536) (537) (538) (539) (540) (541) (542) (543) (544) (545) (546) (547) (548) (549) (550) (551) (552) (553) (554) (555) (556) (557) (558) (559) (560) (561) (562) (563) (564) (565) (566) (567) (568) (569) (570) (571) (572) (573) (574) (575) (576) (577) (578) (579) (580) (581) (582) (583) (584) (585) (586) (587) (588) (589) (590) (591) (592) (593) (594) (595) (596) (597) (598) (599) (600) (601) (602) (603) (604) (605) (606) (607) (608) (609) (610) (611) (612) (613) (614) (615) (616) (617) (618) (619) (620) (621) (622) (623) (624) (625) (626) (627) (628) (629) (630) (631) (632) (633) (634) (635) (636) (637) (638) (639) (640) (641) (642) (643) (644) (645) (646) (647) (648) (649) (650) (651) (652) (653) (654) (655) (656) (657) (658) (659) (660) (661) (662) (663) (664) (665) (666) (667) (668) (669) (670) (671) (672) (673) (674) (675) (676) (677) (678) (679) (680) (681) (682) (683) (684) (685) (686) (687) (688) (689) (690) (691) (692) (693) (694) (695) (696) (697) (698) (699) (700) (701) (702) (703) (704) (705) (706) (707) (708) (709) (710) (711) (712) (713) (714) (715) (716) (717) (718) (719) (720) (721) (722) (723) (724) (725) (726) (727) (728) (729) (730) (731) (732) (733) (734) (735) (736) (737) (738) (739) (740) (741) (742) (743) (744) (745) (746) (747) (748) (749) (750) (751) (752) (753) (754) (755) (756) (757) (758) (759) (760) (761) (762) (763) (764) (765) (766) (767) (768) (769) (770) (771) (772) (773) (774) (775) (776) (777) (778) (779) (780) (781) (782) (783) (784) (785) (786) (787) (788) (789) (790) (791) (792) (793) (794) (795) (796) (797) (798) (799) (800) (801) (802) (803) (804) (805) (806) (807) (808) (809) (810) (811) (812) (813) (814) (815) (816) (817) (818) (819) (820) (821) (822) (823) (824) (825) (826) (827) (828) (829) (830) (831) (832) (833) (834) (835) (836) (837) (838) (839) (840) (841) (842) (843) (844) (845) (846) (847) (848) (849) (850) (851) (852) (853) (854) (855) (856) (857) (858) (859) (860) (861) (862) (863) (864) (865) (866) (867) (868) (869) (870) (871) (872) (873) (874) (875) (876) (877) (878) (879) (880) (881) (882) (883) (884) (885) (886) (887) (888) (889) (890) (891) (892) (893) (894) (895) (896) (897) (898) (899) (900) (901) (902) (903) (904) (905) (906) (907) (908) (909) (910) (911) (912) (913) (914) (915) (916) (917) (918) (919) (920) (921) (922) (923) (924) (925) (926) (927) (928) (929) (930) (931) (932) (933) (934) (935) (936) (937) (938) (939) (940) (941) (942) (943) (944) (945) (946) (947) (948) (949) (950) (951) (952) (953) (954) (955) (956) (957) (958) (959) (960) (961) (962) (963) (964) (965) (966) (967) (968) (969) (970) (971) (972) (973) (974) (975) (976) (977) (978) (979) (980) (981) (982) (983) (984) (985) (986) (987) (988) (989) (990) (991) (992) (993) (994) (995) (996) (997) (998) (999) (1000)						
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
			Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 286	5 286	
			Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN			
	Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 401	3 401			
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT		242 225	242 225	
RENVOIS	(1) Montant des Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(2) Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(3) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'un an et 5 ans ou plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		VY					
Autres emprunts obligataires (1)		VZ					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	80 257	15 061	62 520	2 686	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		IA					
Fournisseurs et comptes rattachés		IB	84 956	84 956			
Personnel et comptes rattachés		IC	49 666	49 666			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		ID	35 014	35 014			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	IE	6 771	6 771			
		Taxe sur la valeur ajoutée	IV	188	188		
		Obligations cautionnées	IX				
Autres impôts, taxes et assimilés	IY	973	973				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		IJ					
Groupe et associés (2)		IK	1 196	1 196			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		IL	113	113			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		IM					
Produits constatés d'avance		IN					
TOTAUX		IO	259 144	193 938	62 520	2 686	
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	IP					
	(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice	IQ	14 639				
				(3) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	IR		
				* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-ASD 2021

Désignation de l'entreprise SARL GRELIER ET FILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, du 01/01/20 à 31/12/20		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	51 142	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles * (art. 39-1 du C.G.I.)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
	Autres charges et dépenses personnelles (art. 39-1 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de loyer d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))	RB			
	Présences et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B table III)	WI		Charges à payer liées à des sites et territoires non exploités (art. 235-4 bis)	XX			
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-4-2° et 212-63A*)	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du C.G.I.*							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2052-NOT-SD)						9 506	
Quote-part (Bénéfice réparti par une société de personnes ou un G.I.E.)						WT		
Moins-values nettes à long terme								
- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						YH		
- Imposées au taux de 0 %						ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *								
- Plus-values nettes à court terme						WN		
- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR		
Régime diversifié des plus-values								
Intérêts excédentaires (art. 39-1-9 et 110 du C.G.I.)						SU		
Zones d'entreprises * (exercice excédentaire)						SW		
Péché étranger antérieurement (tableau par les P.F.E. ou 238 C)						SX		
Quote-part à 12 % des plus-values à long terme						MR		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						YI		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						YJ		
TOTAL I						WK	60 648	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT		
Frais et charges à payer non déductibles, antérieurement taxés, et réintégrés dans les résultats imposables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD), table III						WI		
Plus-values nettes à long terme	- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	- Imposées au taux de 0 %						WI	
	- Imposées au taux de 19 %						WP	
	Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						YK	
	- Imputées sur les déficits antérieurs						XJ	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %						LS		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WE		
Régime des sociétés mères et des filiales *								
Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges non imposable à déduire des produits nets de participation)						ZA		
Produits de participation imposables au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 90% (art. 233B du C.G.I.)						ZX		
Déclaration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY		
Majoration d'amortissement *						XF		
Amortissement								
Entreprises nouvelles (tableau par les P.F.E. ou 238 C)						L2		
Sociétés investissant dans les zones (art. 238 C)						K3		
Sociétés étrangères investissant (art. 238 C)						LF		
Zones de revitalisation rurale (art. 238 C)						LC		
Zones d'activités innovantes (art. 238 C)						L5		
Zones de reconversion à la décharge (tableau par les P.F.E. ou 238 C)						PA		
Zones d'activités innovantes (art. 238 C)						PC		
Zones de revitalisation rurale (art. 238 C)						PR		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée								
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						XO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZO		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YP		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YQ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YR		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YS		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YT		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YU		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YV		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YW		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YX		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YY		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						YZ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZA		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZB		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZC		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZD		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZE		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZF		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZG		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZH		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZI		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZJ		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZK		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZL		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZM		
Don déduction excédentaire (art. 238 C)						ZN		

Formulaire obligatoire (article 87 A
 du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
 ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2021

Désignation de l'entreprise: SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	15 228
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis AL 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		SX	SY
		SZ	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9I
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALS (YN = ZV + 9B) et (YO = ZW + 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Document obligatoire Article 53 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS				Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Allocations aux réserves { - Réserves légales	ZB		
						- Autres réserves	ZD	
	Bénéfice de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	0D	32 668		Dépenses		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF	
	TOTAL I	0F	32 668		Report à nouveau		ZG	32 668
				0H : le total I doit nécessairement être égal au total II		TOTAL II	32 668	
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7				YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES ENTREPRISES	- Sous-traitance					YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (donc montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				YQ	122 697	
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					YS	11 447	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels)	E5					ST	448 484
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZI	582 628	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	5 422	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe d'habitation sur les produits pétroliers)	Z5				YZ	22 327	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YK	27 736
TVA	- Montant de la TVA collectée					YY	282 363	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	171 658	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *					0B	257 098	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					0S		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%	
	- Numéro de centre agréé *	XP					ZR	0
	- Filiales et participations : (liste au 2079-C posée au 1 ^{er} janv. 31 II de l'ann. III au CGI)							
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise concernée						RC		
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octet RI						RI		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Partenaires à 15%	JN		Partenaires à 1%	JL
				Partenaires à 10%	JM		Impôts	JC
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Partenaires à 15%	JN		Partenaires à 1%	JO
				Partenaires à 10%	JP		Impôts	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société fille	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

SAGE Expert-comptable janvier 2021 - BNC préparateur

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2088-S/O) pour le régime de groupe.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2021

Formulaire obligatoire article 55 A
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS						N°cart <input type="checkbox"/>
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Numéro et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾	Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽²⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽³⁾	Autres amortissements ⁽³⁾	Valeur résiduelle ⁽⁴⁾	
I - Immobilisations ⁽⁵⁾						
1	Mar. de bureau et	10 446		2 446		
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⁽⁶⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁶⁾	Court terme ⁽⁷⁾	Long terme ⁽⁸⁾		Plus-value taxable à 19 % (1)	
			10 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations ⁽⁵⁾						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments réalisés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1956, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Détachés de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexée) ⁽⁹⁾					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)

Modèle Imprimé corrigé - Janvier 2021 - Pour information

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 248 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELLIER ET FILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. encadré B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quatorzième 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
	différente (art. 39 quatorzième	N - 4			
	1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)	N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values affectées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

PAGE Éléments-comptables janvier 2021 - EMI préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2092

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2021

Document obligatoire (article 17 A du Code général de l'impôt)

Dénomination de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS N° N°

<input type="checkbox"/> Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 17,8 % <input type="checkbox"/> Moins-values nettes de la cession de titre de société à prépondérance immobilière non cotées en bourse en option au long terme (art. 219 I a) <input type="checkbox"/> ou 219 I a) <input type="checkbox"/> du CGI <input type="checkbox"/> Moins-values nettes de la cession de valeurs mobilières dont le prix de revient est supérieur à 27,8 M€ (art. 219 I a) <input type="checkbox"/> du CGI <input type="checkbox"/>	
--	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 17,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 17,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des dix exercices antérieurs (exercice relatif à la clôture de l'exercice précédent)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col. J+D+E+F-G-H)
	À 19 %, 10,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) <input type="checkbox"/> ou 219 I a) <input type="checkbox"/> du CGI	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) <input type="checkbox"/> ou 219 I a) <input type="checkbox"/> du CGI	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des dix exercices antérieurs (exercice relatif à la clôture de l'exercice précédent)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Experts-comptables - Janvier 2021 - Etat préparatoire

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme attribuées aux titres de 501 euros imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 10,5% (article 213 I a) du CGI), pour les exercices couverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications complémentaires sont données dans la notice n° 2022.

Formulaire obligatoire
(article 55A du Code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N°2059-D-SD 2021

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ④		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2021

16

Désignation de l'entreprise: SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01012020 et clos le: 31122020		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 413 258
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 413 258
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	334
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	334
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	499 415
Variation négative des stocks		OQ	804
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	203 372
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	98 075
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	12 055
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fractions déductibles de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OB	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	813 721
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	599 871
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1328-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1328-DEF)		SA	599 871
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 413 258
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	8,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 0
Date de cessation		HR	0 1 / 1 2 / 2 0 2 0

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
 Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 58 et 1244, III de l'CGE)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020 N° SIRET 38441797800010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER ET FILS

ADRESSE (voie) Lieu dit La Canot

CODE POSTAL 33390 VILLE SAINT MARTIN LACAUSADE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	150

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M	Nom patronymique GRELIER	Prénom(s) Aurélien	Nom marital	% de détention 30,00	Nb de parts ou actions 150
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	
Titre (2) F	Nom patronymique GRELIER	Prénom(s) Coralie	Nom marital	% de détention 10,00	Nb de parts ou actions 50
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	

SAGE Espace entreprises Janvier 2021 - Des améliorations

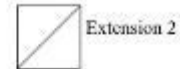
(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de perier le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



SARL GRELIER ET FILS

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES							
Titre (2)	3500	Nom patronymique	TALVAT	Prénom(s)	Marie France		
		Nom marital	GRELIER	% de détention	15,00	Nb de parts ou actions	75
Naissance:	Date	03/06/1945	N° Département	33	Commune	VILLERAVE D'ORNON	Pays
Adresse:	N°		Voie	Le Fagnard			
	Code Postal	33350	Commune	SAINTE PAUL DE BLAYE	Pays	FRANCE	
Titre (2)	10	Nom patronymique	GRELIER	Prénom(s)	Franck		
		Nom marital		% de détention	40,00	Nb de parts ou actions	200
Naissance:	Date	21/12/1967	N° Département	33	Commune	BORDEREAU	Pays
Adresse:	N°	7	Voie	Le Buisson			
	Code Postal	33020	Commune	SAINTE CHRISTIOLY DE BLAYE	Pays	FRANCE	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays
Adresse:	N°		Voie				
	Code Postal		Commune		Pays		
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays
Adresse:	N°		Voie				
	Code Postal		Commune		Pays		
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays
Adresse:	N°		Voie				
	Code Postal		Commune		Pays		

SAGE CANTONNEMENTS, Lignes 201... Descriptifs

Formulaire obligatoire
(art. 33 de l'ann. III au C.G.C.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122020 N° SIRET 38441797800010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER ET FILS

ADRESSE (voie) Lieu dit Le Canat

CODE POSTAL 33390 VILLE SAINT MARTIN LACAUSSEADE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 05

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Espaces agricoles, forêts 2021 - En pratique

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

		N° 2065-SD 2021	
République Française Liberté Égalité Fraternité		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Cadre de la détermination	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le 01/01/2020 et clos le 31/12/2020		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre			
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL GRELIER ET FILS Lieu dit Le Canal 33440 SAINT MARTIN LACAUSSE			
SIRET 3 8 4 4 7 9 7 8 0 0 0 1 0		MÉ : grelier-et-fils@orange.fr	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Travaux publics et exploitation des carrières	
		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 31 %	
		Bénéfice imposable à 28 %	
		Bénéfice imposable à 15 %	
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%	
		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%	
		PV à long terme imposables à 0%	
		PV exonérées (art. 238 quaterdecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	
		Zone de restructuration de la défense, art. 44 tantdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche Urbaine - Tertiaire entrepreneur, art. 44 octes A	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse	
		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
		Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement soumettre le formulaire n° 2068-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SA ACP			
Boulevard de la Vigerie - Route de Bédillac			
33270 BÉDILLAC		Tél: 057741313	
CGA/OMGA		Viseur conventionné (cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 21/04/2021	
		Lieu: SAINT MARTIN LACAUSSE	
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Qualité et nom du signataire: Gérant Franck GRELIER	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :			

SAGE Expert-comptable - janvier 2021 - Etat préparatoire.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 bis-SD					
Formulaire abrogé (art. 271 du Code général des impôts)		ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD					
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres				
		b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e					
		f					
		g					
		h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)					
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités, * SEP et sés de copropriétaires de revues, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en tant que propriétaire ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé gérant ou non, désigné ou 1. à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées...				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			4	5	6	7	8
ALDOUS IMMOBILIERE 4 Mangoueau 33390 SAINT SAVIN DE BLAYE Daniel GRELIER	150	2020	34 935				
Le Pignard 33390 SAINT PAUL DE BLAYE Marie-Françoise GRELIER	75	2020					
Le Pignard 33390 SAINT PAUL DE BLAYE Franck GRELIER - Gérant	75	2020					
La Nuoette 33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE 9 La Nuoette	200	2020	59 410				
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾		MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice					
		MVLТ réalisée au cours de l'exercice					
		MVLТ restant à reporter					

SAGE Expert-comptable Janvier 2021 - Etat préparatoire.

2021	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464		
<i>(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)</i>				
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A- Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice	a			
EBITDA fiscal de l'exercice	b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % b et a - 3 000 000 €)	(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) : (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art 209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (i) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			
(1) Cette colonne peut être nulle si (a) est supérieur à (c-1) - (f).				
(2) Indique, sur un feuille séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siseq) dont concernent les cédants, charges et/ou capacités de déduction et le montant.				

III.B BILAN COMPATBLE 2019

① **BILAN — ACTIF** DGFIP N° 2050 SD 2020

Formulaire obligatoire (article 13 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SARL GRELIER ET FILS** Date de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**

Adresse de l'entreprise : **Lieu dit Le Canat 33390 SAINT MARTIN LACAUSSEADE** Dates de l'exercice précédent : **12**

Numéro SIRET* : **3 8 4 4 1 7 9 7 8 0 0 0 1 0** N° de :

		Euros N des J. 13 11 21 210 119				
		Ben 1	Autofinancements, produits 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS NON FINANCIERES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement **	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI	51 000		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
ACTIF IMMOBILISABLE MOUVABLES CORPORAUX	Tissus	AN	34 809	143 007		
	Constructions	AP	146 821	5 940		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	213 098	3 198		
	Autres immobilisations corporelles	AT	115 761	63 485		
	Immobilisations en cours	AV				
	Avances et acomptes	AX				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
	Autres participations	CU				
	Créances rattachées à des participations	BB				
	Autres titres immobilisés	BD	975	975		
	Droits	BF				
Autres immobilisations financières *	BH					
TOTAL (II)	BJ	778 092	510 488	267 604		
ACTIF CIRCULANT	EVALUÉS *	Matières premières, approvisionnements	BI	118 232	118 232	
		En cours de production de biens	BN			
		En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et fins	BR				
	Marchandises	BT	103 880		103 880	
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	703 607	4 953		
Autres créances (3)		BZ	13 052	13 052		
DEPENSES	Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD				
	Disponibilités	CF	254 473		254 473	
COMPTES DE REGLEMENT	Charges constatées d'avance (3)*	CH				
	TOTAL (III)	CJ	1 295 243	4 953	1 290 290	
	Frais d'émission d'emprunt à durée	(IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM				
Résultat de convention amical *	(VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 073 335	515 442	1 557 894		
Revenu (1) Dont dont au bail :		(2) Intérêts sur les marchandises évalués à 20 :	CP		(3) Plus à plus d'un an :	CR
Classe de répartition de propriété :		Statut :			Classement :	

* Des explications concernant ces valeurs sont données dans la notice n° 3032

Formulaire obligatoire (article 21 A
du Code général de l'impôt)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2020

Désignation de l'entreprise		SARL GRELIER ET FILS		N°	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 50 000)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DE			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (2)* (Dont réserve spéciale des provisions pour dettes des créanciers)	DF			
	Autres réserves (Dont réserves relatives à l'achat d'immobilisations originaires d'actifs rétrocessés *)	DG	736 879		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	32 658		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	824 547		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	95 108		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	DV	3 378		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	83 750		
	Dettes fiscales et sociales	DY	82 517		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	468 595			
Compte réglé	Produits constatés d'avances (6)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	733 346		
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	EE	1 557 894		
RÉSÉVALUÉS	(1) Écart de réévaluation imputé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre	IC			
		ID			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	IE			
	(4) Dettes et produits constatés d'avances à moins d'un an	IF			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	653 080			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EJ				

* Des explications concernent tous renseignements mentionnés dans la notice n° 2052

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire rendu en A
 ou Code général des impôts

Designation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Exercice N		Niveau <input type="checkbox"/> *		
		Francs	Expositions et impositions intracomptabilisées	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 381 773	FB	1 381 773	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		
		FG	6 960	FI	6 960	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 388 733	FK	1 388 733	
	Productions stockées *				FL	
	Productions immobilisées *				FM	
	Subventions d'exploitation				FN	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FO	
	Autres produits (I) (11)				FP	
					FR	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)			1 402 418	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	
	Salaires et traitements *				FY	
	Charges sociales (10)				FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { dotations aux amortissements * dotations aux provisions				GA
						GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)			1 371 092	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)					29 327	
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice atténué ou perte transférée *	(III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement				GO	
		Total des produits financiers (V)			14	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				GT	
		Total des charges financières (VI)			1 525	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)					(1 511)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)					27 815	

* (Régime de droit commun) - voir tableau n° 2052-1 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 21 A
de l'Annexe III de la loi n° 2010-1656)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	8 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	8 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6.66)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions (6.66)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HI	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HL	8 500
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		II	
Impôts sur les bénéfices *		IK	3 647
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IL	1 408 932
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IM	1 376 264
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IN	32 668
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (6) ci-dessous)	IY	
		IG	
	(3) Dont { Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IP	90 785
		IQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (6) ci-dessous)	IJ	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IU	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(666) Dont dons aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HN	
	(667) Dont amortissements des consommations des PME innovantes (art. 217 octies)	IO	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39quinquies D)	OD	
	(7) Dont transferts de charges	AI	17 686
	(8) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires (CSO/CRDS) A5)	A2	
	(9) Dont indemnités pour concessions de brevets, de licences (pendants)	A3	
	(10) Dont indemnités pour concessions de brevets, de licences (échanges)	A4	
	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives des nouveaux plus d'épargne retraite A7 Dont cotisations facultatives des nouveaux plus d'épargne retraite A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le montant de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le placer en annexe)	Exercice N	
	PRODUITS DE CHARGES ENVO CORRIGÉES	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
			8 500
(8) Détail des produits et charges sur exercice antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des opérations concernées, une rubrique peut être créée dans la limite de 3032.

Fonction obligatoire titulaire
33 A (ex Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2020

Désignation de l'entreprise		SARL GRELIER ET FILS		Néant						
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Amortissements							
			Concessions, une affectation partielle au titre de dépenses en capital d'une durée déterminée	Acquisitions, créances, apports et versements de poste à poste						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	51 000	KE					
CORPORELLES	Terrains		KG	155 152	KH	KI	18 663			
	Concessions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ				
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP				
			Dont Composants	M3		KS				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KV				
						KW				
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KY					
	Matériel de transport *				LB		20 854			
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LE					
	Emballages récupérables et divers *				LI					
	Immobilisations corporelles en cours				LL					
	Avances et acomptes				LN					
	TOTAL III		687 190		LO		39 517			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OG		OM					
	Autres participations		OH		ON					
	Autres titres immobilisés		IP	975	IR					
	Prêts et autres immobilisations financières		IT		IU					
	TOTAL IV		975		IS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	738 165	OH		39 517			
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Détails		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Solde des amortissements par suite de l'exercice					
		par versement de poste à poste	par remise à disposition de mater. les services en cours et d'act. sans ce liquidation							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	OO	OP					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	OV	OX	51 000				
CORPORELLES	Terrains		IP	IX	IY	177 815	LZ	177 815		
	Concessions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	70 886	
	Installations générales, agencements et am. des constructions			IS		MG		MH	82 074	
						MI		MJ	216 295	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MM		MN	85 087	
						MO		MP	80 074	
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		IV		MQ		MR	14 085	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		NZ		NA		
	Avances et acomptes			NO		ND		NE		
	TOTAL III		IV		NG	589	NH	726 117	NI	726 117
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IO		OH		OM		
Autres participations			IO		OH		ON			
Autres titres immobilisés			II		OB	975	OC	975		
Prêts et autres immobilisations financières			II		OB		OD			
TOTAL IV			II		OB	975	OC	975		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			IO	589	OH	738 092	OM	738 092		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS

Néant *

CADRE A	Déterminatif du montant des écarts (col. 1 - col. 2) = (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) = col. 5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (3)	Fraction résiduelle correspondante aux éléments cédés (1)		
1 Cessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été ajoutées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale au fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continueront à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.

MISE À JOUR : 2019

⑥

AMORTISSEMENTS

LOGFIP N° 2055 SD 2020

Fondation d'origine (article 39 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'exercice: SARL GRELIER ET FILS	Néant <input type="checkbox"/>
--	--------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements en début de l'exercice		Augmentations - décrets de l'exercice		Diminutions - amortissements effectués sur éléments sortis de l'actif ou réparés		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	13 796	PJ	1 513	PK		PL	34 809
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	64 241	PS	1 075	PT		PU	65 316
Sur sol d'autrui		PV	76 081	PW	5 424	PX		PY	81 505
Int. généraux, agencement et aménagement des constructions		PZ	211 587	QA	1 511	QB		QC	213 098
Installations techniques, matériel et outillage immobilisés		QD	52 277	QE	4 746	QF		QG	57 023
Autres		QH	40 914	QI	4 328	QJ	589	QK	44 653
Matériel de transport		QL	14 585	QM		QN		QO	14 085
Autres immobilisations corporelles		QP		QR		QS		QU	
TOTAL III		QU	492 480	QV	18 597	QW	589	QX	510 488
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		YN	492 480	YP	18 597	YQ	589	YR	510 488

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DÉBITATIONS			CREDITS			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Nécessité de provision	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Nécessité de provision	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	TOTAL I	M0	N0	N2	N5	N4	N5	N5
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	N7	N8	N6	P1	N4	N9	Q1
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Sur sol d'autrui		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Int. généraux, agencement et aménagement des constructions		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Installations techniques, matériel et outillage immobilisés		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Autres		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de transport		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres immobilisations corporelles		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'émission de titres de participation	TOTAL IV	NL			NM			NC
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	N1	N1	NV
Total général courant (NP - NQ + NR)				NY			NZ	

SAGE Comptes-comptables version 1320

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z5	Z8
Frais de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2021.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 SD 2020

Formulaire obligatoire version 15.4
(du 1^{er} octobre 2015 des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/>				
Nom des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DEMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Personnes réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-D) *	3U	UD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	VG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	XM	TN	TO	
	Dot. autorisations exceptionnelles de 20 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies (1) du C.G.)	U	UK	UL	UM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	YU	TQ	TR	
TOTAL I	3Z		US	TU	UV	
Personnes pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur comptes à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations : <ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - zones aménageables francisées (1) * 	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6J	6K	6L	6M	
		6N	6P	6Q	6R	
		6S	6T	6U	6V	
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y	
	Sur comptes clients	4 953	6I	6V	6W	4 953
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	4 953	TY	TZ	4 953
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 953	UB	UC	4 953
Dont dotations et reprises :	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 58 II du Règlement III du CGI.						

SARL Expans-comptabilis - version 2020

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le mode n° 2032

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code général des impôts)

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N°2057-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'un an 3	
IMMOBILISABLES	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CROISSANT	Clients douteux ou litigieux	VA	5 924		5 924		
	Autres créances clients	UX	699 683		699 683		
	Créances représentatives de titres (Précision pour dépôt de titres prêtés ou remis en garantie * (1) (2))	UZ					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	4 584		4 584	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	8 468		8 468		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	718 659	VU	718 659	VV
RENVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	(1) - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'1 an et 5 ans ou plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	VY					
	Autres emprunts obligataires (1)	VZ					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
		à plus d'1 an à l'origine	VH	95 106	14 839	61 602	18 665
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	IA					
	Fournisseurs et comptes rattachés	IB	83 750		83 750		
	Personnel et comptes rattachés	IC	41 606		41 606		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	ID	34 382		34 382		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	IE	3 647		3 647		
	Taxe sur la valeur ajoutée	IV	1 712		1 712		
Obligations cautionnées	IX						
Autres impôts, taxes et assimilés	IQ	1 089		1 089			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	IJ					
	Groupe et associés (2)	IK	3 378		3 378		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	IL	468 595		468 595		
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	IM					
	Produits constatés d'avance	IN					
TOTAUX		IO	733 846	IZ	653 080	61 602	18 665
RENVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	IY		(1) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	IVL		3 378
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	IZ	14 622	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Formulaire obligatoire (articles 83 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits importés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits respectables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		22 598
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI*	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	SX		SY
	SZ		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9I
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2020

Formulaire obligatoire Article 58 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	GC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZR					
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	GD	34 529			ZD	34 529				
	Prélèvements sur les réserves	GE				ZE					
		GF				ZF					
	TOTAL I	GP	34 529			TOTAL II	ZH	34 529			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7				VQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DETAIS DES POINTS AUTRES ACHATS ET CHARGES ENTREVUES	- sous-traitance					YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (donc montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				YQ	100 714				
	- Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					YS	12 020				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
- Autres comptes (dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels)	E5					ST	478 090				
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZI	590 824
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	5 025				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe foncière sur les produits agricoles)	Z5				Y2	22 953				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX
TVA	- Montant de la TVA collectée					YY	237 545				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	126 134				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *					OB	278 779				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					OS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK				%	
	- Numéro de centre agréé *	NP									
	- Filiales et participations : (liste au 2059-C posée au 1 ^{er} jan. 31 II de l'ann. III au CGI)								Si oui cocher 1 Si non 0	ZR	0
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise cotatée						RC					
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art de 217 octet						RI					
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Partenaires à 15%	JN		Partenaires à 1%	JL			
				Partenaires à 10%	JM		Partenaires à 1%	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Partenaires à 15%	JN		Partenaires à 1%	JO			
				Partenaires à 10%	JP		Partenaires à 1%	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe - indiquer 1 si société mère, 2 si société fille	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

SAGE Expert-comptable janvier 2021

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats sont l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-SD) pour le régime de groupe.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire obligatoire Article 55A
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS						N°cart <input type="checkbox"/>
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾	Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽²⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽³⁾	Autres amortissements ⁽³⁾	Valeur résiduelle ⁽⁴⁾	
I - Immobilisations ⁽⁵⁾						
1 - Matériel de bureau	589		589			
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⁽⁶⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁶⁾	Court terme ⁽⁷⁾	Long terme ⁽⁸⁾			Plus-value taxable à 19 % (1) ⁽⁹⁾
			10 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations ⁽⁵⁾						
1	8 000	8 000	8 000			
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1956, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17 Prévisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexée) ⁽¹⁰⁾						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹¹⁾			8 500			
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹¹⁾						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 248 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELLIER ET FILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. encadré B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quatorzième 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
	différente (art. 39 quatorzième	N - 4			
	1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)	N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values affectées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

PAGE Éléments-comptables janvier 2021

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2092

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2020

Document obligatoire (article 214 A du Code général de l'imposition)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS N° SIRET

<input type="checkbox"/> Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 % <input checked="" type="checkbox"/> Moins-values nettes de la cession de titre de société à prépondérance immobilière non cotées en bourse au régime du long terme (art. 219 I a) du CGI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Moins-values nettes de la cession de valeurs titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a) du CGI <input type="checkbox"/>	
---	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 17,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 17,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme issues au cours des exercices antérieurs (moins-values nettes à la clôture de l'exercice précédent)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col. J+D+E+F-G-H)
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) du CGI	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) du CGI	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme issues au cours des exercices antérieurs (moins-values nettes à la clôture de l'exercice précédent)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Experts-comptables Janvier 2021

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme antérieures aux taxes de 50% rendues imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 213 I a) du CGI), pour les exercices couverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications complémentaires sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire
(article 55A du Code
général des impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ④		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise: SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	YP	8,00	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 388 733	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	8 500	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	1 397 233	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	496 102	
Variation négative des stocks	OQ	4 672	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	251 853	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	113	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OB		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	752 740	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	644 493	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1328-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1328-DEF)	SA	644 493	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 397 233	Effectifs au sens de la CVAE * EY 8,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	2019	GZ 2019
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 58 et 1244, III de l'CGE)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019 N° SIRET 3 8 4 4 1 7 9 7 8 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER ET FILS

ADRESSE (voie) Lieu dit La Canot

CODE POSTAL 33390 VILLE SAINT MARTIN LACAUSADE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	150

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M	Nom patronymique GRELIER	Prénom(s) Aurélien	Nom marital	% de détention 30,00	Nb de parts ou actions 150
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	
Titre (2) F	Nom patronymique GRELIER	Prénom(s) Coralie	Nom marital	% de détention 10,00	Nb de parts ou actions 75
Naissance: Date	N° Département	Commune	Pays		
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays	

SAGE Espace entreprises Janvier 2020

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de perier le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI		2464	
<i>(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)</i>				
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A- Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice	a			
EBITDA fiscal de l'exercice	b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % b et a - 3 000 000 €)	c			
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f			
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A- Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2018)	i			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			
(1) Cette colonne peut être exercée si (a) est supérieur à (c) - (f)				

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2488	
<small>cf 2. Annexe pour les entreprises des secteurs d'activité Groupes Société au sens de l'article 224 A du CGI</small>								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 18 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Autre, hors exécution, cession de biens incorporels	Décaissements	Don et en prime, source de capital	Résultat net d'activité minoré à reporter en cas de l'existence précédente	Montant net de l'opération	Montant d'impôt minoré au taux réduit de 18 %	Résultat net imposable au taux réduit		
						Impôt sur la différence	Impôt de 18 %	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit hors des opérations de cession de brevets modifiés par l'INPI								
	Type d'opération possible ou possible certifiée au RNDU				Résultat net imposable à taux réduit hors de l'opération			
Total								
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du régime de remplacement								
	Date de l'opération		Résultat net imposable à taux réduit sous régime					
Total								

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2020

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



SARL GRELIER ET FILS

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES							
Titre (2)	3500	Nom patronymique	TALVAT	Prénom(s)	Marie France		
		Nom marital	GRELIER	% de détention	15,00	Nb de parts ou actions	75
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
	03/06/1945	33	VILLERAVE D'ORNON	FRANCE			
Adresse:	N°	Voie					
		Le Fagnard					
	Code Postal	Commune	Pays				
	33250	SAINTE PAUL DE BLAYE	FRANCE				
Titre (2)	10	Nom patronymique	GRELIER	Prénom(s)	Franck		
		Nom marital		% de détention	40,00	Nb de parts ou actions	200
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
	21/12/1967	33	BORDEROUX	FRANCE			
Adresse:	N°	Voie					
	7	Le Bouteille					
	Code Postal	Commune	Pays				
	33020	SAINTE CHRISTIOLY DE BLAYE	FRANCE				
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie					
	Code Postal	Commune	Pays				
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie					
	Code Postal	Commune	Pays				
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie					
	Code Postal	Commune	Pays				

SAGE BUREAUBEAUX - Janvier 2000

Formulaire obligatoire
(art. 33 de l'ann. III au C.G.C.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 38441797800010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER ET FILS

ADRESSE (voie) Lieu dit Le Canat

CODE POSTAL 33390 VILLE SAINT MARTIN LACAUSSEADE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 05

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Espaces agricoles, Janvier 2020

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD	
2020			
<p>Fondateur et gérant art 211 A Code général des impôts</p>			
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le 01/01/2019 et clos le 31/12/2019		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL GRELIER ET FILS Lieu dit Le Canal 33400 SAINT-MARIN-LACAUSSE			
SIRET 38447978000010		MÉ: grelier-et-fils@orange.fr	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
Travaux publics et exploitation des carrières		<input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Déficit
	Bénéfice imposable à 15% 24 315	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Basins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Tertiaire entrepreneur, art. 44 octes A <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>	Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/>	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
2- Si vous êtes la société mère de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse	
		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé		GENERATION EXPERTS	
Vous devez obligatoirement soumettre le formulaire n° 2066-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SA ACP Boulevard de la Vigierie - Route de Bergerac 33270 BERGERAC - Tél: 0577413913 - Tél:			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 30/06/2020	Lieu: SAINT-MARIN-LACAUSSE
		Qualité et nom du signataire: Gérant Franck GRELIER	
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Signature:	

SAGE Expert-comptable (mars 2020)

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3%). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 bis-SD					
Formulaire obligatoire (art. 271 du Code général des impôts)		2020					
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD							
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres				
		b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e					
		f					
		g					
		h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)					
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III du CGI): * SARL, tous les associés, * SCA, associés gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sés de copropriétaires de révisions, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en tant que propriétaire ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé gérant ou non, désigné ou 1. à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées...				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			4	5	6	7	8
ALDOUS IMBAYRE 4 Mangoueu 33390 SAINT SAVIN DE BLAYE Daniel GRELIER Le Pignard 33390 SAINT PAUL DE BLAYE Marie-Françoise GRELIER Le Pignard 33390 SAINT PAUL DE BLAYE Francis GRELIER - Gérant 9 La Nolette 33920 SAINT CHRISTOUD DE BLAYE	150 75 75 200	2019 2019 2019 2019	34 537 54 871	 3 378			
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
		MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾		MVLТ réalisée au cours de l'exercice					
		MVLТ restant à reporter					



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL GRELIER ET FILS
Adresse Tièu di Le Canal 33390 SAINT MARTIN LACAUSSEADE

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	GRELIER Franck Gérant				7 La Mouette 33300			
2	GRELIER Fabienne Res Adm + Gestion transport				7 La Mouette 33300			
3	THADDÉER Adrien Assistante administrative				4 Mergonwan 33190			
4	SOLBES Christophe Chauffeur - Conducteur d'engin				Le Petit Malin de Couéprat 33390			
5	VINUESA Jean Baptiste Conducteur d'engin - Opérateur				8 Bourgade 33350			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles, aux droits à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	45 957		8 915					54 871
2	34 510		6 646					41 156
3	32 674		1 753					34 637
4	26 740							26 740
5	26 272							26 272
6								
7								
8								
9								
10								
**	186 353		17 323					183 676

** TOTAL

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		2 835
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		2 835

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑧	
- de l'exercice 2019... (total col. 9 + total col. 10) ⑩	186 511	- de l'exercice 2019... ⑩	24 915
- de l'exercice précédent ⑩	186 225	- de l'exercice précédent ⑩	11 767
Nom et qualité du signataire	Franck GRELIER Gérant	À SAINT MARTIN LACAUSSEADE, n° 30062020	Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

III.C BILAN COMPTABLE 2018

Formulaire obligatoire (article 39 A du code général de l'imposition) **1** **BILAN - ACTIF** DGFIP N° 2050-SD 2019

Désignation de l'entreprise : **SARL GRELIER ET FILS** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**

Adresse du Pratiquant : **Lieu dit Le Castel 33390 SAINT MARTIN LACAUSSE** Durée de l'exercice précédent : **12**

Numéro SIRET : **3 8 4 4 1 7 9 7 8 0 0 1 0** Néant

Exercice N (mois) : **3 | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0**

		Bilan		Annulations, provisions	
		1	2	3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, baux et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AI	51 000	AI	51 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	159 152	AO	33 296 125 857
	Constructions	AP	152 763	AQ	140 322 12 439
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	216 295	AS	211 507 4 708
	Autres immobilisations corporelles	AT	158 982	AU	107 276 51 706
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	975	BE	975
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BI		BJ	
TOTAL (II)	BJ	735 165	492 480	246 684	
STOCKS *	Marchandises, approvisionnements	BL	124 597	BM	124 597
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	102 187	BU	102 187
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CHEQUES	Clients et comptes rattachés (2)*	BX	201 704	BY	4 553 196 751
	Autres créances (3)	BZ	25 215	CA	25 215
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	308 017	CG	308 017
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
TOTAL (III)	CJ	841 721	4 553	836 768	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à terme (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écart de conversion actif *	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 580 885	497 434	1 083 452

Remarques : (1) Dote du bilan : CP (2) Part à plus d'un an : CR

Classe de réserve de profits : Immatérielles : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette colonne sont données dans le notice n° 2012

Formulaire obligatoire (article 23 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2019

Dénomination de l'entreprise		SARL GRELIER ET FILS		N°	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 50 000)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DE			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (2)* (Dont réserve spéciale des provisions pour dépréciation des créances)	DF			
	Autres réserves (Dont réserves relatives à l'achat d'immobilisations originaires d'actifs rétrocessés *)	DG	702 350		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	34 529		
	Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	791 879		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	109 728		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)	DV	3 544		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	80 690		
	Dettes fiscales et sociales	DY	73 905		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	19 706			
Compte réglé	Produits constatés d'avances (6)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	291 572		
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 583 452		
RÉCAPITULÉ	(1) Écart de réévaluation imputé au capital	IF			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre	IC			
		ID			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	IE			
	(4) Dettes et produits constatés d'avances à moins d'un an	IF			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	196 466			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EJ				

* Des explications concernent tous renseignements mentionnés dans la notice n° 2052

③ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFIP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire rendu en A
 ou Code général des impôts

Designation de l'entreprise :		SARL GRELIER ET FILS		N° SIRET <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		Francs	Exposés et imputés (non comptabilisés)	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 332 048	FB	1 332 048		
	Production vendue	biens *	FD		FE		
		services *	FG	11 485	FI	11 485	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 343 533	FK	1 343 533		
	Produits stockés *				FL		
	Production immobilisée *				FM		
	Subventions d'exploitation				FN		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FO		
	Autres produits (I) (11)				FP	1 097	
					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	1 344 630		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	314 350	
	Variation de stock (marchandises) *				FT	53 251	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	6 630	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	540 457	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	19 516	
	Salaires et traitements *				FY	244 935	
	Charges sociales (10)				FZ	112 765	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	14 704
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	3	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	1 306 610		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)							
				GG	38 020		
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice atténué ou perte transférée *	(III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	14	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)			GP	14		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				QQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				QR	1 740	
	Différences négatives de change				QS		
	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement				QT		
	Total des charges financières (VI)			QU	1 740		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)							
				GV	(1 726)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)							
				QW	36 294		

* (Régime de droit commun) - voir tableau n° 2052-1 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 21 A
de l'Annexe générale des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SARL GRELIER ET FILS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC		
	Total des produits exceptionnels (?)	(VII)	IIID	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIIE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIIF		
	Dotation exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 bis)	IIIG		
	Total des charges exceptionnelles (?)	(VIII)	IIIH	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		IIIL		
Participation des associés aux éléments de l'exercice		(IX)	IIIM	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	IIIN	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIIO	1 344 644	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIIP	310 115	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)		IIIQ	34 529	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	IIIC		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	IIIV	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIIG	
	(3) Dont	Crédit-bail mobilier *	IIIP	78 646
		Crédit-bail immobilier	IIIQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIIH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IIJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IIK		
	(6bis) Dont dons aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.T.)	IIIX		
	(6ter) Dont amortissements des souscripteurs dans des PME innovantes (art. 217 octies)		IIIC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	IID	
	(7) Dont transferts de charges	A1	3 097	
	(8) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redresses pour émissions de brevets, de licences (pendants)	A3		
	(12) Dont redresses pour émissions de brevets, de licences (échanges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A5			
(14) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(15) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des opérations concernées, celle qui est choisie dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise		SARL GRELLIER ET FILS		Néant		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		IMMOBILISATIONS		
		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Agencement		
		1		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		DZ	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	51 000	KE	KE	
CORPORELLES	Terrains		159 152	KG	KI	
	Concessions	Sur sol propre			KJ	KL
		Sur sol d'autrui		70 886	KM	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			82 074	KP	KR
				216 295	KS	KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			KV	KX
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		65 087	KW	
	Matériel de transport *			39 549	KY	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		14 085	LB	LD
		Emballages récupérables et divers *			LE	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LI	IJ	
	Avances et acomptes			LL	LM	
	TOTAL III		646 930	LO	LP	40 260
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			OG	OM
Autres participations				OH	ON	
Autres titres immobilisés			975	IP	IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT	IY	
TOTAL IV		975	IQ	IS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			698 905	OQ	OI	40 260
CADRE B		IMMOBILISATIONS		IMMOBILISATIONS		
		par variation de poste à poste		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		1		3		
		par remise à disposition de mater. les, cession et achat d'act. sans ce. liquidation		4		
		2		5		
		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		6		
		7		8		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	IO	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IP	IQ	
CORPORELLES	Terrains		159 152	IX	IY	
	Concessions	Sur sol propre			IJ	IL
		Sur sol d'autrui		70 886	IM	IO
	Installations générales, agencements et am. des constructions			82 074	IP	IR
				216 295	IS	IT
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IU	IY
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		65 087	IV	
	Matériel de transport *			39 549	IV	IX
		Matériel de bureau et mobilier informatique		14 085	IY	IZ
		Emballages récupérables et divers *			IZ	
	Immobilisations corporelles en cours			IZ	JA	
	Avances et acomptes			JB	JC	
	TOTAL III		687 190	JD	JE	687 190
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			JF	JG
Autres participations				JH	JI	
Autres titres immobilisés			975	II	II	
Prêts et autres immobilisations financières				II	II	
TOTAL IV		975	II	II	975	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			789 165	JK	JK	789 165

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 31 12 2018

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS Néant *

CADRE A	Déterminatif du montant des écarts (col. 1 - col. 2) : (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (3)	Fraction résiduelle correspondante aux éléments cédés (1)		
			3	4	5	6
1 Cessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été ajoutées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotations de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale au fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continueront à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

MISE À JOUR : 2019

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.

⑥

AMORTISSEMENTS

LOGFIP N° 2055 SD 2019

Fonction d'origine (article 39 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'exercice	SARL GRELIER ET FILS	Néant <input type="checkbox"/>
---------------------------	----------------------	--------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations - décrets de l'exercice		Diminutions - amortissements effectués sur éléments sortis de l'actif ou réparés		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI	31 783	PJ	1 513	PK		PL	33 296
Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	63 165	PS	1 075	PT		PU	64 241
Sur sol d'autrui		PV	70 129	PW	5 952	PX		PY	76 081
Installations techniques, matériel et outillage immobilisés		PZ	209 944	QA	1 643	QB		QC	211 587
Autres		QD	49 121	QE	3 156	QF		QG	52 277
Intégrés, agencés et aménagés divers		QH	39 549	QI	1 365	QJ		QK	40 914
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	14 585	QM		QN		QO	14 585
Autres matériels		QP		QR		QS		QU	
TOTAL III		QU	477 776	QV	14 724	QW		QX	492 499
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		YN	477 776	YP	14 724	YQ		YR	492 499

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
Immobilisations amortissables		DÉBITATIONS			CREDITS			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 L'effacement de durée et autres	Colonne 2 Nécessité de provision	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 L'effacement de durée et autres	Colonne 5 Nécessité de provision	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Immobilisations	TOTAL I	M0	N0	N2	N5	N4	N5	N5
Autres immobilisations	TOTAL II	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q0
Terrains		Q0	Q0	Q0	Q0	Q0	Q0	Q0
Sur sol propre		Q0	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Sur sol d'autrui		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Intégrés, agencés et aménagés divers		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Matériel de bureau et informatique, mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres matériels		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'émission de titres de participations	TOTAL IV	NL			NM			NC
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NI	NL	NV
Total général au cours (NP - NQ + NR)				NY			NZ	
Total général au cours (NS + NT + NU)								
Total général au cours (NV - NY)								

SAGE Exercices closés le 31/03/2019

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z0	Z0
Frais de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 SD 2019

Formulaire obligatoire version 15.4
(du 1^{er} octobre 2015 des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/>				
Nom des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DEMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Personnes réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-D) *	3U	UD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	VG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	XM	TN	TO	
	Dot. autorisations exceptionnelles de 20 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies (1) du C.G.)	U	UK	UL	UM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	YU	TQ	TR	
TOTAL I	3Z		US	TU	UV	
Personnes pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur comptes à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
TOTAL II	5Z		TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations : - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - zones aménageables francisées (1) *	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6J	6K	6L	6M	
		6N	6P	6Q	6R	
		6S	6T	6U	6V	
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y	
	Sur comptes clients	4 953	6I	6V	6W	4 953
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	4 953	7Y	7Z	4 953	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 953	7B	7C	4 953	
Dont dotations et reprises :	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UI	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 58 II du Formulaire III du C.G.I.						

SARL Expans-comptabil - version 2019

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le mode n° 2032

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise SARL GRELIER ET FILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, du 1 ^{er} au 31/12/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	34 529
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Averages personnels non déductibles * (art. 39-19 du CGI)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de durée d'option		WA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 249 series D)		WB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B table III)		WI	Charges à payer liées à des dons et tentatives non exemptés (art. 2057-60)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 A0) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2052-NOT-SD)							1 765	
	Quote-part (Bénéfice réparti par un associé de personnes ou un GIE)		WT	Bénéfice imputable sur le résultat		17			
	Moins valeurs nettes à long terme			- Imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					
				- Imposées au taux de 0 %					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme						
			- Plus-values soumises au régime des fusions						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuille séparée DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-19 du CGI)	SU	Zones d'entreprises (activité excédentaire)		SW			
		Dépense étrangère imputable (tableau par les PSE ou 238 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à long terme		MR			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	36 294	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT	
Frais et charges à payer non déductibles, antérieurement taxés, et réintégrés dans les résultats imposables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD), table III								WI	
Régime d'imposition personnel et imputation différée	Plus-values nettes à long terme			- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
				- Imposées au taux de 0 %					
				- Imposées au taux de 19 %					
				imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
				- Imputées sur les déficits antérieurs					
Autres plus-values imposables au taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *									
Moins d'excises	Majoration d'amortissement *								
	Abattement au bénéfice	Entreprises créées (depuis l'entreprise existante) (art. 174 du CGI)	K2	Entreprises créées (nouveau) (art. 174 du CGI)	L2	Entreprises créées (sur réserve) (art. 174 du CGI)	L5		
		SAE (art. 174 bis du CGI)	L6	SAE (art. 174 bis du CGI)	K3	SAE (art. 174 bis du CGI)	PA		
		SAE (art. 174 bis du CGI)	EV	SAE (art. 174 bis du CGI)	L7	SAE (art. 174 bis du CGI)	XC		
		SAE (art. 174 bis du CGI)	PI	SAE (art. 174 bis du CGI)		SAE (art. 174 bis du CGI)	PC		
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Déductions diverses à détailler sur feuille séparée		Abattement exceptionnel pour investissement *	X9	Géolocalisation par le report en écriture de déficit		Z1			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
							TOTAL II	24 527	
III. RÉSULTAT FISCAL									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reposables :		bénéfice (I moins II)		XI	11 767				
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reposable en avant (ligne X0)				XN	11 767		XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052-NOT-SD

Formulaire obligatoire (articles 83 A
du Code général des impôts)

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits importés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits respectables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	22 612
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)			
	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI*	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	SX		SY
	SZ		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9I
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

FACE REPRO-REPRODUCTION JANV. 2019

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2019

Formulaire obligatoire Article 58 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	GC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZR					
						- Autres réserves	ZD	38 294				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	GD	38 294		Dépenses	ZE						
					Autres répartitions	ZF						
	Prélèvements sur les réserves	GE			Report à nouveau	ZG						
	TOTAL I	GP	38 294	NB : le total I doit nécessairement être égal au total III		TOTAL II	ZH	38 294				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)			JF			VQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DETAILS DES POINTS AUTRES ACHATS ET CHARGES ENTREVUES	- sous-traitance							YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 ans)			J8			YQ	107 149			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							YS	10 633			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels)			E5			ST	422 675				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZI	540 497
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	4 527			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe d'habitation sur les produits agricoles)			Z5			Y2	15 029			
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	267 985			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	156 057			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2018) *							OB	261 954			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *	NP										
	- Filiales et participations : (liste au 2059-C posée au 1 ^{er} janv. 31 II de l'ann. III au CGI)								Si oui cocher 1 Si non 0	ZR	0	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise cotante								RC				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art de 217 octet								RI				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA			Partenaires à 15%	JN		Partenaires à 1%	JL			
					Partenaires à 18%	JM		Impôts	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble	JD			Partenaires à 15%	JN		Partenaires à 1%	JO			
					Partenaires à 18%	JP		Impôts	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe - indiquer 1 si société mère, 2 si société fille	JH			N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

BAGE Exploitation janvier 2019

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats sont l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-S/O) pour le régime de groupe.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2019

Formulaire obligatoire Article 55A
du code général des impôts

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS					N°cart : 3	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾	Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽²⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽³⁾	Autres amortissements ⁽³⁾	Valeur résiduelle ⁽⁴⁾	
I - Immobilisations ⁽⁵⁾						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⁽⁶⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁶⁾		Plus-value taxable à 19 % (1)		
				Court terme ⁽⁷⁾	Long terme ⁽⁸⁾	
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %
I - Immobilisations ⁽⁵⁾						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+		
14 Amortissements irrégulièrement déduits se rapportant aux éléments cédés				+		
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+		
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, déférée par les lois de 1956, 1968 et 1975, effectivement utilisés				+		
17 Brouilles non de rattachement ou de sous-concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acceptés à titre onéreux depuis moins de deux ans						
18 Provisions pour cédation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues ainsi objet du cours de l'exercice						
19 Detractions de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
20 Divers (référer à donner sur une note annexée) ⁽⁹⁾						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾				(A)		
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾					(B) (évaluation par titres)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾						(C)

Modèle Impôts.comptables - Janvier 2014

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 238 C et 239 B du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. encadré B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 3			
	différente (art. 39 quaterdecies	N - 4			
	I ter et I quater du CGI)	N - 5			
	(à préciser) au titre de :	N - 6			
		N - 7			
	N - 8				
	N - 9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values affectées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					

PAGE Éléments-comptables janvier 2019

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2092

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2019

Document obligatoire (article 214 A du Code général de l'imposition)

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS N° N°

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/> ou 16% <input type="checkbox"/>	
Autres plus-values de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse en régime du long terme (art. 219 I a) et (c) du CGI) <input type="checkbox"/>	
Grande plus-value de la cession de valeurs titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a) et (b) du CGI) <input type="checkbox"/>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①	②	③	④
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des dix exercices antérieurs (exercice relatif à la clôture de l'exercice précédent)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col. J+D+E-F-G-H)
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a) section 0 bis du CGI)	À 19% ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a section 0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des dix exercices antérieurs (exercice relatif à la clôture de l'exercice précédent)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme attribuées aux titres de SCI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 213 I a) du CGI), pour les exercices couverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications complémentaires sont données dans la notice n° 2012.

Formulaire obligatoire
(article 55A du Code
général des impôts)

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL GRELIER ET FILS		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2019

Désignation de l'entreprise: SARL GRELIER ET FILS		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	YP	8,00	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 343 533	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	1 343 533	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	1	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	462 945	
Variation négative des stocks	OQ	59 887	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	206 067	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OB		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	728 896	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	614 638	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	614 638	

SAGE Expert-comptables, janvier 2019

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE									
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD									
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case <input type="checkbox"/> EV <input checked="" type="checkbox"/> X									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	1	343	533	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	8	00	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)									
Période de référence	GY	1	1	1	2	0	1	8	GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 8
Date de cessation	HR	/	/	/	/	/	/	/	/
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.									

Formulaire obligatoire
(art. 58 et 1244, III de l'CGE)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant — *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 3 8 4 4 1 7 9 7 8 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER ET FILS

ADRESSE (voie) Lieu dit La Canot

CODE POSTAL 33390 VILLE SAINT MARTIN LACAUSADE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	150

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom patronymique GRELIER Prénom(s) Aurélien

Nom marital MARIÉ % de détention 30,00 Nb de parts ou actions 150

Naissance: Date 04/07/1979 N° Département 33 Commune BLAYE Pays FRANCE

Adresse : N° 4 Voie Marignac

Code Postal 33390 Commune SAINT AUBIN DE BLAYE Pays FRANCE

Titre (2) F. Nom patronymique GRELIER Prénom(s) Corinne

Nom marital % de détention 10,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 02/02/1965 N° Département 33 Commune FOUSSÉ Pays FRANCE

Adresse : N° Voie Le Esquard

Code Postal 33390 Commune SAINT PAUL DE BLAYE Pays FRANCE

SAGE Espace entreprises Janvier 2019

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il conviendrait de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de perier le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



SARL GRELIER ET FILS

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES							
Titre (2)	3500	Nom patronymique	TALVAT	Prénom(s)	Marie France		
		Nom marital	GRELIER	% de détention	15,00	Nb de parts ou actions	75
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
	03/06/1945	33	VILLERAVE D'ORNON	FRANCE			
Adresse:	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays		
		Le Fagnard	33350	SAINTE PAUL DE BLAYE	FRANCE		
Titre (2)	10	Nom patronymique	GRELIER	Prénom(s)	Franck		
		Nom marital		% de détention	40,00	Nb de parts ou actions	200
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
	21/12/1967	33	BORDEREAU	FRANCE			
Adresse:	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays		
	7	Le Buisson	33020	SAINTE CHRISTIOLY DE BLAYE	FRANCE		
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays		
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays		
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays		
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)			
		Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance:	Date	N° Département	Commune	Pays			
Adresse:	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays		

SAGE D'AMENAGEMENT, Janvier 2019

Formulaire obligatoire
(art. 33 de l'ann. III au C.G.C.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31122018 N° SIRET 38441797800010

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL GRELIER ET FILS

ADRESSE (voie) Lieu dit Le Canat

CODE POSTAL 33390 VILLE SAINT MARTIN LACAUSSEADE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 05

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Espaces agricoles, version 2019

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD	
		2019	
<p>Fondateur et gérant art 223 A Code général des impôts</p>			
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le 01/01/2019 et clos le 31/12/2019		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal <input checked="" type="checkbox"/>	
<p>SI PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/></p> <p>SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/></p>			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
<p>SARL GRELIER ET FILS Lieu dit Le Canal 33400 SAINT-MARIN-LACAUSSE</p>			
SIRET 3844797800010		MÉ: grelier-et-fils@orange.fr	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
<p>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</p> <p>Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante: _____</p> <p>Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère: _____</p>			
SIRET: _____			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées: Travaux publics et exploitation des carrières		Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%* <input type="checkbox"/>	Bénéfice imposable à 28% <input type="checkbox"/>	Déficit <input type="checkbox"/>
Bénéfice imposable à 15% <input type="checkbox"/> LI 767			
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15% <input type="checkbox"/>		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% <input type="checkbox"/>	
PV à long terme imposables à 19% <input type="checkbox"/>	Autres PV imposables à 19% <input type="checkbox"/>	PV à long terme imposables à 0% <input type="checkbox"/>	PV exonérées (art. 238 quaterdecies) <input type="checkbox"/>
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-A <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies <input type="checkbox"/>	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="checkbox"/>	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/> dans le secteur du logement social, art. 244 quater X <input type="checkbox"/>			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt <input type="checkbox"/>			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité <input type="checkbox"/>			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5% <input type="checkbox"/>			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
2- Si vous êtes la société mère de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée:		Nom / Adresse	
		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe:		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé: _____			
<p>Vous devez obligatoirement soumettre le formulaire n° 2068-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.</p>			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
<p>SA ACP Boulevard de la Vigierie - Route de Bergerac 33270 BERGERAC Tél: 057541313</p>			
CGA/OMGA / Visur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visur conventionné:		Date: 14/05/2019	Lieu: SAINT-MARIN-LACAUSSE
		Qualité et nom du signataire: Gérant FRANK GRELIER	
N° d'agrément du CGA/OMGA/visur conventionné: _____		Signature: _____	
<p>* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3%). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).</p>			

SAGE Expert-comptable - janvier 2019

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 bis-SD					
Formulaire abrogé (art. 271 du Code général des impôts)		2019					
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD							
H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS							
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres				
		b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		e					
		f					
		g					
		h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)					
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés, * SCA, associée gérants, * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sés de copropriétaires de revires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en tant que propriétaire ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé gérant ou non, désigné ou 1. à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
			Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
				indemnités forfaitaires	Remboursements	indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8
Autrice IMMOBILIERE	150	2018	33 416				
4 Mangoueu 33300 SAINT SAUVIN DE BLAYE Daniel GRELIER	75						
Le Pignard 33300 SAINT PAUL DE BLAYE Marie-Françoise GRELIER	75						
Le Pignard 33300 SAINT PAUL DE BLAYE Francis GRELIER - Gérant	200	2018	51 625				
7 La Nuoette 33920 SAINT CHRISTOULY DE BLAYE							
J DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾		MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
		MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾		MVLТ réalisée au cours de l'exercice					
		MVLТ restant à reporter					



Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2018 ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL GRELIER ET FILS
Adresse Télé. 011 Le Canal 33390 SAINT MARTIN LACAUSSEADE

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	GRELIER Franck Gérant				7 La Quazette 33300			
2	GRELIER Fabienne Res Adm + Gestion transport				7 La Quazette 33300			
3	THADDÉER Adrien Assistante administrative				4 Mergorwan 33190			
4	SOLBES Christophe Chauffeur - Conducteur d'engin				Le Petit Malin de Couéprat 33390			
5	VINUESA Jean Baptiste Conducteur d'engin - Opérateur				8 Bourgade 33350			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles, aux droits à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	42 885		8 740					51 625
2	36 080		6 516					42 596
3	33 600		1 720					35 320
4	27 750							27 750
5	26 772							26 772
6								
7								
8								
9								
10								
**	187 176		16 984					184 159

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		2 066
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		2 066


C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑧	
- de l'exercice 2018... (total col. 9 + total col. 10) ⑩	186 225	- de l'exercice 2018... ⑩	11 767
- de l'exercice précédent ⑩	196 771	- de l'exercice précédent ⑩	12 660
Nom et qualité du signataire	Franck GRELIER Gérant	À SAINT MARTIN LACAUSSEADE, le 14/05/2019 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2019	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N		Néant	
PME au sens communautaire			
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
CIC			12 527
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		208 780	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUF « Autres crédits d'impôts »)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SARL Experts-comptables, réviseurs 3319

III.D COTATION BANQUE DE FRANCE




BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTEME

Banque de France
Service des Entreprises


Référence du courrier :
COTE.I/384417978

Conformément à la loi n° 78-17 relative du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans ce fichier, fichier qui a reçu une autorisation de la CNIL (autorisation n° 97-69 du 7 juillet 1997, confirmée par la délibération n° 2004-488 du 17 septembre 2005), et d'un droit de rectification. Les demandes doivent être transmises à l'adresse précitée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

70439 153 80
Cdu 1/ 1 1



GRELIER ET FILS
M GRELIER FRANCK
LD CANAT
BP72
33390 ST MARTIN LACAUSSE



Le 02 juin 2021

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosysteme, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.


A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation II4+**.


Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cotation





Le Directeur,
Denis LAURETOU

Ref : CcEhd

13 RUE ESPRIT-DES-LOIS CS 80001 33001 BORDEAUX CEDEX
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 05 56 00 53 91 - TELECOPIE : 05 56 00 29 92 - MAIL : BORDEAUX.ENT@BANQUE-FRANCE.FR



SUCCURSALE DE BORDEAUX
SERVICE DES ENTREPRISES

M. GRELIER FRANCK
GRELIER ET FILS

VRéf : 384 417 978
Sect : BS
N/Réf : 05 56 00 53 60

Le Canat
33390 ST MARTIN LACAUSSE

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans ce fichier, lequel a reçu une autorisation de la CNIL (délibération n°07-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-408 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

le 31 mai 2019

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 KE.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation «H3».

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur



Eric VILLENEUVE
Adjoint au Directeur Régional

¹ Sauf cas spécifique des holdings



Banque de France
Service des Entreprises

Référence du courrier :
COTEJ/384417978

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiban. Fiche qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2008-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

383246 815 441
C90 1/ 1 1



GRELIER ET FILS
M GRELIER FRANCK
LD CANAT
BP72
33390 ST MARTIN LACAUSSE



Le 06 novembre 2020

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystem, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet: <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

A la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation H4+**.


Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cotation




Le Directeur,
Denis LAURETOU

Ref : CotJserf

13 RUE ESPRIT-DES-LOIS CS 80001 33001 BORDEAUX CEDEX
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 05 56 00 53 91 - TELECOPIE : 05 56 00 29 92 - MAIL : BORDEAUX.ENT@BANQUE-FRANCE.FR



1, Tastat - 33390 Saint-Martin-Lacaussade
Tél : 05 57 42 02 22

Commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33)
Carrière de "Comteau de Roubisque"

Demande d'autorisation environnementale
Renouvellement et extension de carrière

rubrique ICPE 2510-1

rubriques IOTA 2.1.5.0, 3.2.3.0, 3.3.1.0

Etude de dangers

*PJ n°49 du Cerfa n°15964*01*

Rédaction du document : François MISSENERD, Ingénieur Géologue



mars 2021

Géoaquitaine - 12 avenue Fernand Pillot - 33133 GALGON
Tél : 05.57.84.36.09 - <http://www.geoscop.com> - geoaquitaine@geoscop.com

SOMMAIRE

I.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	6
I.A	RAPPEL DES PARTICULARITES DU PROJET	6
I.B	IDENTIFICATION DES DANGERS ET LEUR LOCALISATION	6
I.C	PROBABILITE, CINETIQUE ET ZONES D'EFFETS DES ACCIDENTS POTENTIELS	7
II.	ÉTUDE DE DANGERS	12
II.A	INTRODUCTION.....	12
II.B	DONNEES GENERALES.....	13
	II.B.1 Description de l'activité	13
	II.B.2 Description de l'environnement.....	15
	II.B.3 Accidents survenus sur des sites similaires	15
	II.B.4 Retour d'expérience de l'industriel	17
	II.B.5 Les types de risques à prendre en compte.....	17
II.C	ÉVALUATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE DES PHENOMENES DANGEREUX ET ACCIDENTS.....	18
II.D	DISPOSITIONS MISES EN PLACE SUR LE SITE	20
	II.D.1 Clôture et merlon	20
	II.D.2 Affichage et information du personnel	20
	II.D.3 Premiers soins.....	21
	II.D.4 Moyens d'intervention de l'entreprise.....	21
II.E	IDENTIFICATION DES RISQUES	22
	II.E.1 Le risque associé aux déplacements internes	22
	II.E.2 Risques d'instabilité des terrains et de chutes	25
	II.E.3 Le risque explosif, risques associés aux tirs de minesErreur ! Signet non défini.	27
	II.E.4 Le risque d'incendie.....	27
	II.E.5 Le risque électrique	30
	II.E.6 Le risque de rejet et dispersion des produits	31
	II.E.7 Le risque associé à la circulation externe	32
	II.E.8 Le risque associé à la malveillance	34
	II.E.9 Les risques associés à des faits impondérables.....	34
II.F	RISQUES ASSOCIES AU DESENGAGEMENT DE L'ACTIVITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	36
II.G	CONCLUSIONS	37

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Principales zones de dangers	9
Figure 2 : Photographie du portail et de la clôture	20
Figure 3 : Photographie du panneau actuel.....	20
Figure 4 : Piste d'accès au site.....	24
Tableau 1 : Synthèse des dangers et des mesures préventives ou curatives	10
Tableau 2 : Nomenclatures ICPE	13
Tableau 3 : Nomenclatures IOTA.....	13

Tableau 4 - Synthèse par type des accidents technologiques et industriels répertoriés dans Aria (Ministère en charge de la prévention des risques) – Période 1991 – 2019	16
Tableau 5 : Echelle de gravité.....	18
Tableau 6 : Echelle de probabilité	19

AVANT-PROPOS

Considérant que les carrières sont des établissements classés pour la protection de l'environnement soumis à autorisation, le législateur impose qu'à la demande d'autorisation soient jointes une étude de dangers (article D. 181.15-2 du Code de l'environnement).

Le présent document expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et justifie les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets. Il prend en compte le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « Comteau du Roubisque » sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE. Ces études sont conduites conformément aux dispositions :

- des alinéas I-10° et III de l'article D. 181-15-2,*
- de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets de la gravité des conséquences des accidents potentiels à l'élaboration des études des dangers des installations classées soumises à autorisation,*
- du décret n° 95-694 du 3 mai 1995 modifié et complétant le Règlement Général des Industries Extractives, institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié.*

La présente étude de dangers est précédée d'un résumé non technique (pages 7 à 13).

I. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

Les activités des installations classées peuvent présenter des dangers ou des inconvénients divers tels que des risques de chutes, risques électriques, de pollution de l'air et des eaux ou des nuisances sonores... Dans ce cadre, elles nécessitent la réalisation d'une étude de dangers basée sur une analyse des risques liés aux produits et aux équipements.

L'exploitation de carrières (activités d'extraction de matériaux à partir du sol et du sous-sol) est soumise à cette législation.

L'étude de dangers développe les points exposés ci-après, ainsi qu'un certain nombre d'autres risques considérés comme moins sensibles sur ce type d'installations classées et les mesures appropriées pour en réduire les effets. Elle reste en adéquation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

I.A RAPPEL DES PARTICULARITES DU PROJET

Pour l'exploitation de la carrière de « Comteau du Roubisque » à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, sont prévues les conditions suivantes :

- Décapage des terres végétales et des stériles de découverte à la pelle hydraulique,
- Extraction à la pelle hydraulique et mise en stock du sable pour égouttage,
- Evacuation par camion de la production brute vers les installations de traitement sur la commune de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE,
- Remise en état par remblayage partiel avec les stériles de découverte et de traitement, complété par des matériaux provenant des installations,
- Maintien d'un secteur en eau d'environ 12,6 ha en fin d'exploitation.

I.B IDENTIFICATION DES DANGERS ET LEUR LOCALISATION

Les zones de dangers et d'effets des accidents potentiels sont localisées principalement :

✓ Pour les risques liés aux déplacements des personnes et des engins :

- Dans le périmètre d'extraction (risques de chutes d'un engin ou du personnel, dangers liés à l'instabilité des talus), risque de noyade
- Sur les pistes et aires de manœuvre (risque associé à la circulation et mouvements des engins : écrasement...),
- Sur les zones de stockage et de dépôt des matériaux au cours de leur constitution (éboulement),

- A l'accès au site sur la RD n°254 : risque de collisions avec des tiers.

✓ **Pour le risque de déversement de produits :**

- A proximité des engins en activité (incident sur un réservoir de carburant ou d'huile ou d'un flexible hydraulique).

✓ **Pour le risque électrique, d'incendie :**

- Sur les véhicules intervenant sur site (très peu nombreux),
- Au droit des lignes HT en bordure du site, lors de la mise en place du merlon de protection le long de la RD n°237.

Ils concernent exclusivement le personnel de l'entreprise sauf pour la circulation routière.

Les risques de propagation des effets des accidents vers le milieu extérieur sont extrêmement faibles (incendie des espaces voisins). De même, les dangers extérieurs au site (circulation sur les voies publiques, incendie) ont peu de possibilité d'atteindre le site.

A ces risques, se rajoutent ceux liés à des actes de malveillance qui sont localisés en toutes zones de la carrière (vols, dégradations...), et ceux liés à des faits impondérables (foudre, chute d'avion ...), qui sont localisés en toutes zones de la carrière.

I.C PROBABILITE, CINETIQUE ET ZONES D'EFFETS DES ACCIDENTS POTENTIELS

La « probabilité » des évènements fait référence à l'échelle de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005¹ :

- **les déplacements internes** : les risques sont liés à l'accès des personnes aux engins (risque de chute, d'écrasement), aux installations (chutes, blessures diverses...), aux déplacements de ces engins (risque de collision entre engins ou engin-piéton, risque de chutes des engins...), aux instabilités des fronts, des stocks et des bordures du plan d'eau ou du bassin d'infiltration (avec risque de noyade). Il s'agit d'évènements soudains et possibles sur les carrières, avec des conséquences potentiellement graves mais exclusivement pour les salariés et entreprises extérieurs (pas de tiers impliqué). La zone d'effet reste circonscrite aux abords de l'accident sans zone de létalité hors de l'établissement. **Risque modéré et acceptable.**
- **Instabilité des fronts et des stocks** : les risques d'affaissement de terrain sont liés à la nature des formations (sable) et à la profondeur de la carrière. Ce type d'évènements peut être soudain mais avec des indices précurseurs. Les conditions d'exploitation, la hauteur des fronts associées aux distances de sécurité prises vis-à-vis des tiers et des zones sensibles (> 50 m pour les habitations, 20 m pour les voies de circulation) rendent ce risque improbable. **Risque très faible et acceptable.**
- **Risque explosif et de projections** : il n'y a pas d'utilisation d'explosifs sur le site, **non concerné.**
- **Risques électrique et d'incendie liés aux engins** : il s'agit d'évènements à développement relativement lent, avec des conséquences essentiellement matérielles. Il s'agit d'incidents signalés à plusieurs reprises sur des carrières, en liaison avec des ateliers ou des installations. Sur le site, l'absence d'atelier et d'installation de traitement, rendent ce risque très peu probable. Les engins utilisés sont conformes aux normes en vigueur et contrôlés

¹ : Descriptif de la méthodologie, pages 21 à 22.

régulièrement. Des dispositions spécifiques sont mises en place pour ce risque. **Risque faible et acceptable.**

- Risques électriques liés à ligne à haute tension et basse tension : il s'agit d'évènements à développement rapide, avec des conséquences pouvant être humaines (pouvant être graves) et matérielles. Il s'agit d'incidents signalés à plusieurs reprises sur des carrières, en liaison avec la manipulation d'engins à proximité des fils conducteurs. Des dispositions spécifiques sont mises en place pour ce risque. **Risque faible et acceptable et ne concerne que le personnel.**
- Risque lié aux déversements d'hydrocarbures : un déversement accidentel reste un évènement possible. La propagation des produits se fait d'une manière lente permettant des interventions. La zone d'effet est limitée potentiellement à la surface du plan d'eau, avec transfert à l'intérieur du périmètre. Les volumes mis en jeu seront toujours très faibles et facilement résorbables. **Risque très faible et acceptable.**
- Risques liés aux déplacements externes : ces risques sont caractérisés principalement par l'interaction entre deux véhicules ou entre un véhicule et une personne, un bien ou un matériel. Ils sont liés, comme les déplacements internes, à un défaut mécanique ou humain et se traduisent par des blessures plus ou moins graves, voire des conséquences environnementales (pollution liée au contenu des véhicules mis en cause). La zone d'effet concerne le domaine public mais les mesures de prévention sont nombreuses. **Risque modéré et acceptable.**
- Risques liés à des évènements externes : ils peuvent être liés à des actes de malveillance (vols assez fréquents sur ce type de sites), ou à des faits impondérables (séismes, foudre...). Ils ont des conséquences similaires à celles listées ci-dessus (incendie, pollution, blessés...). **Risques très faibles.**

Note : après remise en état de la carrière, la zone à risques sera réduite au plan d'eau résiduel (risque de noyade). Des mesures seront prises par l'exploitant pour sécuriser les abords du périmètre avant la cessation d'activités et aménagements de certains secteurs accessibles au public (zone à pente douce pour le plan d'eau et les zones remblayées...). Le risque est **faible et acceptable.**

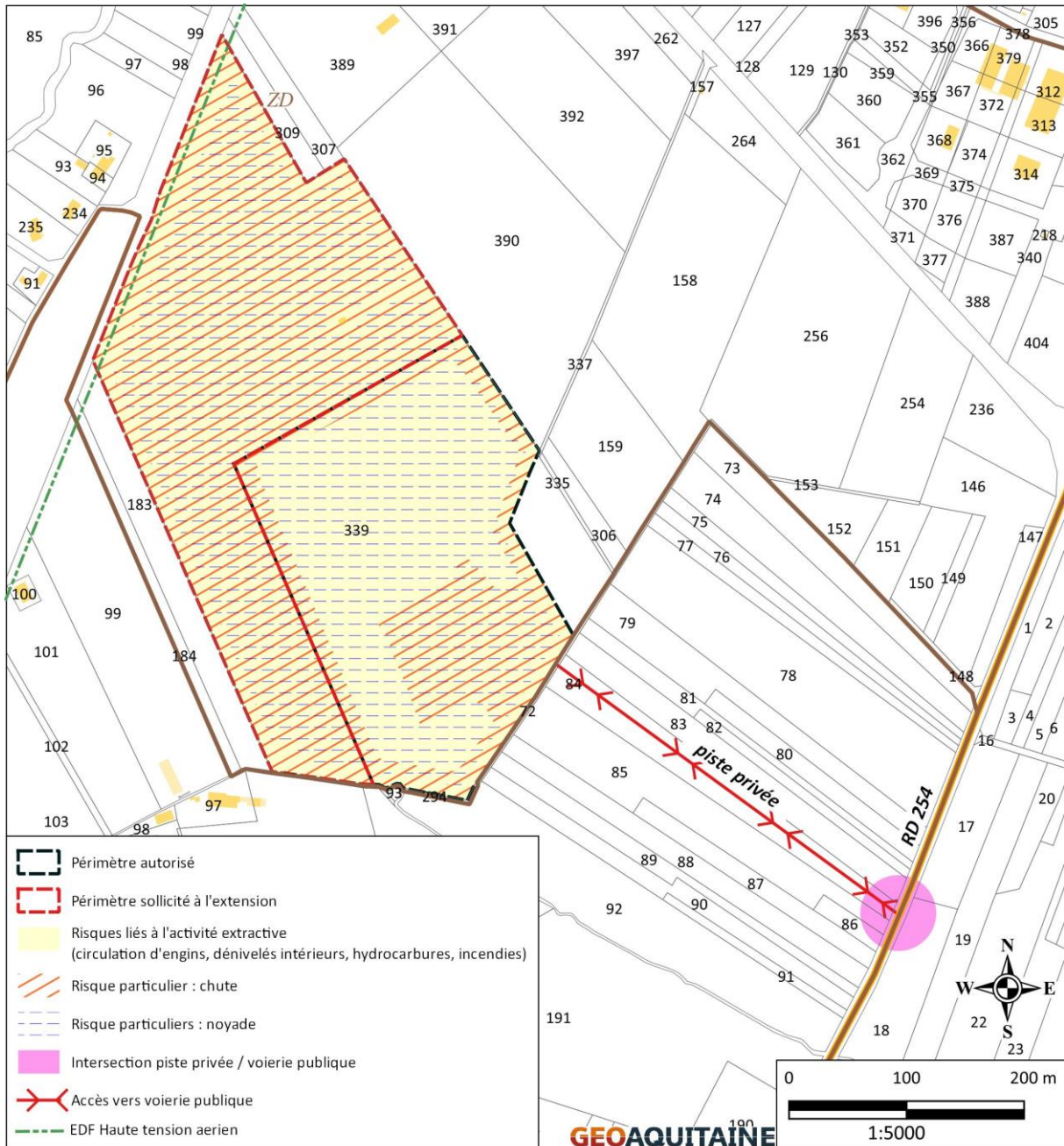


Figure 1 : Principales zones de dangers

Sources de danger	Risque potentiel associé et niveau retenu*	Mesures préventives ou curatives existantes	Extension possible du risque
Présence d'un plan d'eau	Risque de chute avec risque de noyade.	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des accès (portail, clôture) - Entretien des berges, avec zones à pentes douces - Gilets de sauvetage, bouées munies de toulines en bordure. - Affichage. 	Limitée au site.
Présence d'hydrocarbures (réservoirs des engins)	Risque d'incendie d'un engin.	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'extincteurs dans les engins, sur les installations, - Entretien régulier des engins (hors site) et matériels. - Contrôle régulier des extincteurs. - En cas de pollution des sols : voir ci-dessous. 	Limitée au site.
	Pollution des sols (et des eaux) par hydrocarbures.	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des engins et ravitaillement à l'extérieur du site - En cas de fuite d'engin : <ul style="list-style-type: none"> . kits antipollution présents sur les engins, . décapage des terres souillées, . pas d'exhaure vers le milieu extérieur, . pompage des eaux polluées, . évacuation des sols et des eaux vers des sites de traitement agréés, . boudin absorbant pour les hydrocarbures autour de la pompe, - Contrôle de la qualité des eaux (plan d'eau). 	Faible extension possible.
Présence d'engins : pelle hydrauliques, chargeur, camions.	Collision entre deux engins ou avec un piéton.	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'accès sur le site aux personnes non autorisées (panneaux, merlons, clôtures). - Entretien et contrôle régulier. - Consignes de sécurité à respecter. - Pistes bien dimensionnées et entretenues, Visite médicale pour adaptation au poste de travail. 	Limitée au site
Présence de stocks	Risque d'ensevelissement.	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de l'accès. - Vérification de la stabilité des stocks (pente d'équilibre). 	Limitée au site.
Véhicules sur route	<ul style="list-style-type: none"> - Collision entre 2 véhicules ou avec un piéton, un matériel. - Chute, renversement d'un véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et contrôle régulier des véhicules, avec une vérification générale périodique. - Signalisations. - Formation des conducteurs. - Respect du Code de la route. - Sécurisation de l'accès au site au niveau de l'insertion avec la RD n°254 - Contrôle des chargements. - Visite médicale 	Voies publiques et biens limitrophes.

Note : L'impact sonore n'est pas considéré comme présentant un risque de danger.

Tableau 1 : Synthèse des dangers et des mesures préventives ou curatives

Ces mesures permettent d'atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et de la vulnérabilité de l'environnement du projet.

Les moyens de secours privés et publics, dont le pétitionnaire dispose pour combattre les effets d'un éventuel sinistre, sont exposés au chapitre II.4.4 de cette étude.

L'étude de dangers ci-après développe les points exposés ci-dessus, ainsi qu'un certain nombre d'autres risques considérés comme moins sensibles sur ce type d'installations classées et les mesures appropriées pour en réduire les effets. Elle reste en adéquation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211.1 et L. 511.1 du Code de l'environnement.

II. ÉTUDE DE DANGERS

II.A INTRODUCTION

Considérant qu'une carrière de sables est un établissement classé pour la protection de l'environnement soumis à autorisation, le législateur impose qu'à la demande d'autorisation soit jointe une étude de dangers (article L. 181-25, D. 181-15-2-10° et III de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement). Elle prend en compte la prévention des risques technologiques, au même titre que les limitations des rejets polluants.

Une carrière à ciel ouvert, comme d'ailleurs toute installation classée, présente un certain nombre de dangers inhérents à son activité¹. Pour l'analyse de ces risques, il convient de rappeler le type d'activités exercées sur le site, les produits impliqués, l'historique de l'accidentologie sur de tels sites ainsi que les intérêts à protéger.

Dans le cadre des activités définies dans la présente demande, les risques suivants ont été analysés :

- Le risque d'incendie,
- Le risque électrique,
- Le risque de pollution des sols et des eaux,
- Le risque d'instabilité des terrains et de chute,
- Les risques associés aux déplacements et à la présence d'engins sur site.

Il convient d'y rajouter les risques d'origine externe associés aux faits impondérables (sismicité, foudre, feux de forêt), à la malveillance, à la circulation externe.

Il apparaît donc nécessaire de les définir et d'en préciser les conséquences éventuelles pour l'homme et l'environnement ainsi que les mesures préventives et correctives qui ont été retenues pour :

- réduire la probabilité des accidents ou en limiter la gravité lorsqu'ils surviennent, par la mise en place de dispositifs techniques de sécurité et par une sensibilisation et une formation spécifique du personnel,
- accroître l'efficacité des secours.

La personne physique chargée de la direction technique des travaux et de la sécurité sur la carrière de « Comteau de Roubisque » est Monsieur Grelier.

Les équipements relatifs à la sécurité seront contrôlés annuellement par un organisme extérieur de prévention agréé par le Ministère en charge de l'industrie.

Une formation sécurité est dispensée à tous les conducteurs d'engins et chefs de carrière. Des audits sécurité-environnement sont réalisés régulièrement sur chacun des sites (vérification annuelle des extincteurs, organisme extérieur de prévention PREVENCEM...).

¹ : Les différentes phases de cette activité, les produits mis en œuvre et les équipements figurent au document 2a de l'étude d'impact jointe et on s'y reportera pour plus d'informations.

II.B DONNEES GENERALES

La présentation du projet est détaillée dans les documents 1a et 2a de cette demande, auxquels on se reportera pour plus d'informations. Ses grandes lignes et quelques aspects particuliers sont rappelés ci-après.

II.B.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

II.B.1.1 Nature et volume des activités

Exploitation de sables pour la production de granulats : carrière à ciel ouvert d'une profondeur moyenne de 3,5 à 4,5 m, exploitée en eau. Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la nomenclature Eau (IOTA) :

Désignation	Caractéristiques du site	Rubrique	Régime	Rayon affichage
Exploitation de carrière	<p>Superficie de la demande : 150 380 m², dont 82 400 m² d'extension</p> <p>Superficie extraite totale : 126 000 m² (dont 7,4 ha environ pour l'extension)</p> <p>Cote minimale du fond de fouille : 4,5 m NGF</p> <p>Durée d'exploitation : 20 ans</p> <p>Production annuelle (commercialisable) :</p> <p>Moyenne : 16 000 tonnes</p> <p>Maximale : 30 000 tonnes</p>	2510-1	Autorisation	3 km

Tableau 2 : Nomenclatures ICPE

Désignation	Caractéristiques	Rubrique	Régime
Plan d'eau permanent ou non, d'une superficie supérieure à 3 ha	Création d'un plan d'eau, à l'issue de l'exploitation Superficie totale d'environ : 12,6 ha	3.3.1.0	A
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 1 ha.	Supérieure à 1 ha Superficie de zone humide détruite de 7,2 ha	3.2.3.0	A
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel.	Surface du projet 15 ha Surface du bassin-versant interceptée : 9,6 ha Total : ha 24,6 > 20 ha	2.1.5.0	A

Tableau 3 : Nomenclatures IOTA

II.B.1.2 Les différentes phases d'activité

▪ **Exploitation d'une carrière de sables et graviers à ciel ouvert, mettant en œuvre les types de travaux suivants :**

- décapage des matériaux de recouvrement (terres végétales et stériles de recouvrement) à la pelle hydraulique,
- Extraction des sables à la pelle hydraulique en rétro,
- Reprise des matériaux à l'aide d'une chargeuse pour chargement dans les camions,
- Remblayage partiel et talutage des berges du plan d'eau à partir des stériles d'exploitation (stériles de découverte, stériles de traitement) et des matériaux provenant des installations de traitement,
- mouvement d'engins pour le réaménagement.

▪ **Enlèvement des matériaux (activité commerciale) :**

- Mouvement des véhicules sur la piste d'accès,
- Evacuation vers le réseau routier public par camions.

▪ **Divers :**

- Suivi de la propreté des voies de circulation et des aires de manœuvre,

II.B.1.3 Les produits mis en œuvre

Outre les matériaux extraits et les matériaux apportés depuis l'installation pour le réaménagement du site, sont et seront utilisés :

- Les GNR et gasoil constituant le carburant des engins de chantier et des véhicules,
- Les huiles-moteur et les huiles hydrauliques utilisées pour le fonctionnement des engins,
- L'eau pompée dans le plan d'eau pour limiter l'envol des poussières sur les pistes.

II.B.1.4 Les équipements

L'exploitation des sables nécessite l'utilisation d'engins et matériels adaptés aux différentes étapes de l'activité. Ainsi, sont et seront utilisés :

- une pelle mécanique
- une chargeuse.

II.B.1.5 Présentation du trafic généré

La production de cette carrière (jusqu'à 30 000 tonnes/an en période de pointe de production) ne sera pas modifiée avec le projet d'extension. Le trafic généré est estimé entre 3 et 8 rotations de camions par jour sur les voies publiques. Cela représente au maximum un à deux véhicules par heure qui rejoignent la RD n° 254.

II.B.1.6 Organisation du travail

Les horaires de fonctionnement normal du site s'inscrivent dans la tranche horaire 7 h 00 – 19h00, du lundi au vendredi, hors week-ends et jours fériés. Ces horaires seront maintenus à l'identique dans le cadre du nouveau projet.

Une à trois personnes sont et seront employées de façon permanente sur la carrière. L'ensemble des équipements concourant aux activités sur ce site sera conforme au Règlement Général des Industries Extractives.

II.B.2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cet aspect est largement abordé et développé dans l'étude d'impact environnementale jointe (document 2a) et qui traite plus particulièrement des relations du projet avec son environnement. L'analyse de ce contexte dans le cadre d'un éventuel sinistre conduit à préciser les caractères du milieu extérieur qu'il convient de préserver ainsi que les faits aggravants que ce milieu pourrait avoir en cas de sinistre.

✓ Les aspects extérieurs à préserver :

- Les eaux souterraines,
- Les eaux superficielles, dont le ruisseau de la Coulée situé à environ 250 m à du site (qui peut accueillir les eaux du plan d'eau lors des périodes de hautes eaux),
- Les infrastructures existantes et réseaux (voies publiques, chemins, lignes électriques, canalisations enterrées d'eau),
- Les habitations riveraines (dont la plus proche est à 50 m de la zone d'extraction),
- Les parcelles agricoles périphériques et les haies et espaces boisés aux pourtours du site.

✓ Les facteurs extérieurs aggravants en cas de sinistre :

- la circulation sur les voies publiques riveraines (routes départementales),
- activités agricoles sur les terrains riverains.

II.B.3 ACCIDENTS SURVENUS SUR DES SITES SIMILAIRES

Selon la base de données des accidents technologiques et industriels ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère en charge de la prévention des risques, les accidents ayant eu lieu sur des sites similaires sont les suivants¹ :

¹ Analyse réalisée sur la base des accidents dans ARIA (Ministère en charge de la prévention des risques) entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 2019 sur les activités de carrières ICPE en France hors accidents du travail.

Origine de l'accident	Nature de l'accident	Nombre d'accidents : 140 (France)	N° d'ordre
Interne	Incendie de matériels, engins, pneus ...	27,1 %	1
	Déversement principalement de matières minérales de décantation ou de produits polluants (hors hydrocarbures) avec atteinte plus ou moins grave du milieu aquatique	13,6 %	2
	Déversement d'hydrocarbures issu d'un stockage ou d'un système de distribution	10,9 %	3
	Projections (pierres lors de tirs d'abattage : 7,1 % - autres projections : 3,6 %)	10,7 %	4
	Effondrement de parois, glissement de terrains (y compris sur anciennes cavités souterraines)	6,4 %	5
	Chute / Enlèvement	6,4 %	5
	Risque des transports (VL/PL)	5,7 %	7
	Accident avec réseau électrique aérien ou enterré – Electrocutation	5,0 %	8
	Réactions de produits chimiques	3,5 %	9
	Présence d'engin de guerre	1,4 %	10
Externe	Malveillance / intrusion	4,3 %	1
	Inondation de l'excavation	4,3 %	1
	Glissement de terrain	0,7 %	3

Tableau 4 - Synthèse par type des accidents technologiques et industriels répertoriés dans Aria (Ministère en charge de la prévention des risques) – Période 1991 – 2019

La majeure partie des accidents survenus en carrière concerne l'incendie et le déversement de matières minérales de décantation.

Hors personnel de carrière ou de sous-traitants, 5 cas de mortalités de tiers ont été observés sur la période :

- 3 morts survenus par chutes ou noyade au sein de la carrière suite à une intrusion illégale dans le site,
- 2 morts de géologues en prospections scientifiques sur les fronts.

Les blessés tiers recensés concernent les personnels des services de secours intervenus pour maîtriser les incendies ainsi que des chutes lors des intrusions.

Au regard du nombre total de sites d'extraction et de traitement autorisés sur le territoire national (environ 2 600 au 31 décembre 2019), ces 144 accidents répertoriés sur ces 28 années indiquent que ce type d'activité est faiblement accidentogène.

Hors personnel de carrière ou de sous-traitants, 5 cas de mortalités de tiers sont observés sur la période :

- 3 morts survenus par chutes ou noyade au sein de la carrière suite à une intrusion illégale dans le site,
- 2 morts de géologues en prospections scientifiques sur les fronts.

Les blessés tiers recensés concernent uniquement les personnels des services de secours intervenus pour maîtriser les incendies.

Au regard du nombre total de sites d'extraction et de traitement autorisés sur le territoire national (environ 2 700 au 31 décembre 2015), ces 96 accidents répertoriés sur ces 25 années indiquent que ce type d'activité est faiblement accidentogène.

II.B.4 RETOUR D'EXPERIENCE DE L'INDUSTRIEL

La société Grelier tient le registre des accidents survenus sur ses carrières. Pour les 10 dernières années, il s'agit en quasi-totalité d'évènements internes, sans gravité.

En 15 ans, il n'y a pas eu d'accident de la circulation impliquant un camion de transport de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, sur une voie publique hors carrière.

II.B.5 LES TYPES DE RISQUES A PRENDRE EN COMPTE

Dans le cadre des activités définies dans la présente demande, les risques suivants sont à prendre en compte :

✓ **Risques d'origine interne :**

1. Les risques associés aux déplacements internes et risques associés (accidents par collision des engins, véhicules et piétons, risques d'instabilité, de chute et de noyade).
2. Le risque d'instabilité de talus et de chutes, et de noyade.
3. Le risque électrique (lié entre autres à la présence de la ligne HT/BT en limite du site).
4. Le risque de rejet et dispersion des produits.

✓ **Risques d'origine externe :**

1. Les risques associés à la circulation.
2. Les risques associés à la malveillance.
3. Les risques associés aux faits impondérables.

✓ **Risques associés au désengagement de l'activité en fin d'exploitation.**

- Noyade dans le plan d'eau résiduel.

Ces différents risques seront évoqués au chapitre III, et pour chacun d'entre eux, seront abordés, dans le cadre de leur relation à l'environnement :

- la nature, les situations et les origines possibles,
- la probabilité d'occurrence,
- les facteurs aggravants,
- les conséquences du risque évoqué,
- la cinétique des phénomènes,
- les mesures de limitation du risque et de prévention.

Les moyens d'intervention seront, quant à eux, décrits dans un chapitre spécifique.

II.C ÉVALUATION DE LA PROBABILITE D'OCURRENCE DES PHENOMENES DANGEREUX ET

ACCIDENTS

Le critère d'acceptabilité d'un risque est caractérisé par la combinaison de la probabilité du risque avec sa gravité.

✓ Définition de l'échelle de gravité :

L'échelle de gravité, définie dans l'arrêté du 29 septembre 2005, est donnée au tableau ci-après et concerne uniquement les personnes extérieures à l'établissement.

Niveau de gravité	Zone (SELS) délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone (SEL) délimitée par le seuil des effets létaux	Zone (SEI) délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
5 - Désastreux	Plus de 10 personnes exposées	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
4 - Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
3 - Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
2 - Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
1 - Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à une personne

Tableau 5 : Echelle de gravité

✓ **Définition de l'échelle de probabilité :**

L'échelle de probabilité, définie dans l'arrêté du 29 septembre 2005, est donnée au tableau ci-après.

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Type d'appréciation					
	« Évènement possible mais extrêmement peu probable »	« Évènement très improbable »	« Évènement improbable »	« Évènement probable »	« Évènement courant »
Qualitative	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un grand nombre d'années et d'installations	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctes réduisant significativement sa probabilité	Un évènement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi-qualitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

Tableau 6 : Echelle de probabilité

II.D DISPOSITIONS MISES EN PLACE SUR LE SITE

II.D.1 CLOTURE ET MERLON

Afin d'éviter les risques d'accidents et actes malveillants, le site (ensemble du projet) sera équipé d'une clôture barbelée (4 rangs), d'une hauteur de 1,6 m située sur la limite extérieure à la zone de sécurité. Cette clôture sera reconstituée en cas de besoin.

Un système de fermeture interdit l'accès au site en dehors des heures de travail. De plus, sur le pourtour de l'excavation (gisement) et en limite de la zone intérieure de sécurité, un talus de protection pourra être réalisé.



Figure 2 : Photographie du portail et de la clôture

II.D.2 AFFICHAGE ET INFORMATION DU PERSONNEL

A l'image de la situation actuelle, un panneau, répondant aux normes en vigueur, sera placé à l'entrée du site, ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public. Ce panneau indiquera également les références de l'arrêté préfectoral.

Les consignes de sécurité, à observer lors d'un sinistre, comportant les numéros de téléphone des services de secours et d'incendie sont enregistrés dans les téléphones mobiles des personnels du site. L'affichage de l'adresse et du numéro d'appel des secours d'urgence, ainsi que ceux du Médecin du Travail et de l'Inspecteur du Travail apparaîtront clairement sur le site comme prévu à l'article L. 620-5 du Code du travail.



Figure 3 : Photographie du panneau actuel

Les centres de secours les plus proches sont :

- Les Pompiers18
- Le SAMU.....15
- La Gendarmerie17
- Le centres d'incendie et de secours de Blaye (15 km/17minutes)
- Les médecins locaux (St-Ciers sur Gironde)

Les mesures de sécurité, les consignes d'exploitation et les prescriptions, les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident, sont et seront portées à la connaissance de l'ensemble du personnel intervenant sur le site.

Des stages de formation sont et seront assurés et des sessions de sensibilisation et d'information sont et seront régulièrement effectuées au sein de l'entreprise, ainsi qu'avec le concours d'organismes extérieurs.

L'accès à la carrière sera limité aux seules personnes habilitées et dans les conditions de sécurité requises.

II.D.3 PREMIERS SOINS

Une trousse de secours d'urgence est et sera en permanence sur le site. Elle sera contrôlée régulièrement. Si besoin est, il sera fait appel aux secours présents les plus proches.

II.D.4 MOYENS D'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

II.D.4.1 Procédure

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre au sein de l'entreprise est évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

✓ Première phase : intervention d'urgence

- arrêt localisé ou général de l'activité autour du point de sinistre,

✓ Deuxième phase : information et coordination

- Information du responsable de la société
- Définition des moyens à mettre en œuvre afin :
 - . De réduire le sinistre,
 - . D'éviter son développement,
 - . De pallier ses conséquences,
- selon la gravité et les caractéristiques du sinistre, appel aux moyens de secours extérieurs.

✓ Troisième phase : mise en œuvre des moyens de secours et de protection

- affectation des tâches au personnel présent et réquisitionné (secours directs, surveillance, contrôle),
- délimitation et matérialisation physique des zones de risque et de danger, ainsi que des aires de dégagement et d'intervention spécifiques éventuelles (pompiers, médecins, engins, véhicules de secours),
- mise en place d'une signalisation spécifique (panneaux, feux, clôture, gardiennage...),
- intervention sur les incidences secondaires possibles du sinistre et mise en œuvre des procédures de protection et de sauvegarde tant sur le site qu'à l'extérieur.

✓ Quatrième phase : information extérieure

Selon la nature, la gravité du sinistre et ses risques d'extension, les services de l'Inspection des Installations Classées et les services concernés par les mesures d'intervention et de réduction du sinistre ou associés aux dispositions de sécurité à mettre en œuvre (Gendarmerie, SDIS, Mairie,

Équipement...) seront successivement prévenus. Rappel des autorités et services susceptibles d'être informés :

- Monsieur le Préfet du département de la Gironde - Tél : 05.46.27.43.00,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE – Tél : 05 57 32 62 03,
- L'inspection des Installations Classées du département de la Gironde (DREAL) - Tél : 05 56 24 88 22
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie - Tél : 17,
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Services de l'État (SDIS, DDT, ARS) et tous les services concernés par le sinistre et son développement.

II.D.4.2 Moyens disponibles

L'ensemble du personnel présent sur les lieux sera réquisitionné et affecté à une tâche bien précise adaptée au sinistre à traiter.

Les matériels et engins présents sur les lieux seront également affectés autant que de besoin à des tâches spécifiques (dégagement de matériaux, soutènement, levage, apport de terres...), leur utilisation respectant les règles de sécurité.

Le personnel disposera également des matériels et des protections nécessaires lors de certaines interventions : extincteurs présents sur engins et dans l'atelier, le bureau et les locaux sociaux, moyens de communication radio, protections individuelles (casques, lunettes, gants, chaussures de sécurité, protections auditives), petit outillage.

Le personnel disposera de téléphones mobiles.

En cas d'incendie, un espace en d'eau (plan d'eau d'extraction) sera directement accessible aux véhicules de secours ainsi que des stocks de matériaux meubles.

II.E IDENTIFICATION DES RISQUES

II.E.1 LE RISQUE ASSOCIE AUX DEPLACEMENTS INTERNES

✓ Nature, situation et origine des risques :

Ce risque est essentiellement lié aux activités d'extraction, de traitement et de transport. Il trouve son origine dans la confrontation entre engins, entre des personnels piétons avec les engins, mais également au niveau d'instabilités des talus ou stocks. Il concerne un nombre varié d'accidents potentiels :

- Chutes de personnes depuis les engins, le bassin, des zones de remblais (inattention ou malaise lors d'un déplacement, instabilités des talus ou stocks),
- Chutes de personne avec risque de noyade aux abords du plan d'eau en exploitation,
- Chocs violents entre engins ou entre un piéton et un engin, sur la zone de manœuvre de ces derniers. Ce risque, limité par le nombre limité de personnes sur site, est lié à des erreurs humaines (inattention, erreur de conduite...),

- Dysfonctionnement d'un engin, entraînant des blessures : pièces en mouvement, opérations de réparation... (intervention non sécurisée, avec erreur d'appréciation de l'opérateur...).

Ce risque existe sur l'ensemble du périmètre. Les origines de ces dangers sont liées :

- Au défaut de signalisation des matériels mobiles,
- Aux erreurs de conduite ou d'appréciation ou défaillance humaine,
- A la présence piétonne intempestive autour des matériels mobiles,
- A la vitesse excessive sur les pistes et les voies de circulations.

✓ **Caractères aggravants :**

Ils résultent de différents paramètres :

- Période de faible luminosité (début de matinée, fin de journée...),
- Mauvaises conditions météorologiques réduisant la visibilité (pluie, brouillard) ou augmentant les risques d'instabilité (pluie, neige, gel...),
- Eblouissements,
- Intervention de personnel extérieur mal formé à la manipulation des engins et matériels,
- Présence de boues rendant les surfaces glissantes ou réduisant la visibilité (projections),
- Dégradation des systèmes de sécurité,
- Evènement imprévu, à l'origine d'un sursaut ou d'un effet de surprise ou entraînant une situation mal connue et mal contrôlée.

✓ **Cinétique des évènements :**

Ce type d'accident est le plus souvent très rapide (collision, rupture), avec peu de possibilité d'intervention extérieure au cours de l'évènement.

La chute d'un engin ou d'une personne dans un plan d'eau est en général relativement rapide, mais son évolution peut ensuite être lente (immersion d'un engin), permettant l'intervention des secours.

✓ **Conséquences d'un tel sinistre :**

Les conséquences d'un tel sinistre sont une atteinte aux personnes et au matériel : accidents corporels plus ou moins graves et dégradations plus ou moins importantes des matériels. À l'intérieur du périmètre, ces accidents ne concernent que le personnel et le matériel de l'entreprise et de ses sous-traitants.

L'analyse de l'accidentologie en carrière (Chapitre II.2.3 ci-avant) a montré que les 8 dernières années, ce type d'évènements correspond aux 2/3 des cas relevés et une large majorité de ceux ayant entraîné des blessures graves ou mortelles pour le personnel des carrières. Pour la majeure partie, des erreurs d'inattention, ou le non-respect des règles de sécurité sont à l'origine de ces accidents. Les accidents entraînent cependant rarement une atteinte au milieu extérieur. Aucun tiers n'est concerné par ce type d'accident, à l'exception d'intrusions non autorisées sur les sites en périodes nocturnes.

Ces accidents entraînent cependant rarement une atteinte au milieu extérieur. **Aucun tiers n'est concerné par ce type d'accident, à l'exception d'intrusions non autorisées sur le site en périodes nocturnes ou sur le weekend.**

✓ **Mesures de prévention et de limitation du risque :**

- Les collisions entre engins et piéton-engin sont et seront prévenues par :
 - La restriction des accès aux seules personnes habilitées et le déplacement piéton réduit au minimum sur le site,
 - La limitation des déplacements piétons sur le site,
 - Les consignes aux conducteurs d'engins de rester dans leur véhicule autant que possible,
 - La formation des conducteurs d'engins et l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur à chaque conducteur d'engin,
 - Le contrôle de l'aptitude médicale à la conduite des chauffeurs d'engins et l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur à chaque conducteur d'engin,
 - Les engins sont équipés d'avertisseur de recul à fréquence mélangées (type cri du lynx) pour prévenir les autres usagers,
 - La limitation des accès aux seuls engins, matériels et véhicules autorisés, rappel à l'entrée du site par panneau,
 - L'entretien général des engins avec suivi régulier et intervention immédiate en cas d'anomalie constatée sur un dispositif de sécurité (vérification générale périodique),
 - L'utilisation des véhicules sur piste répondant aux exigences du RGIE et conformes au CE,
 - Une définition des priorités clairement énoncées et signalées et des limitations de la vitesse des camions et des engins à 15 km/h sur le site,
 - Piste suffisamment large et entretien régulier (enlèvement de tous les dépôts),



Figure 4 : Piste d'accès au site

- La préservation de la visibilité sur les voies publiques à la sortie du site et de la piste d'accès,
 - L'allumage des feux des engins lorsque le temps rend la visibilité insuffisante ainsi qu'en début et fin de journée,
 - Un entretien général du périmètre pour laisser une excellente visibilité sur l'ensemble des zones d'activités,
 - Le port obligatoire d'un vêtement réfléchissant, d'un casque et de chaussures de sécurité pour toutes les personnes sur le site,
 - La formation du personnel aux risques encourus et aux mesures de protection impératives à respecter.
- Le personnel sera soumis aux visites médicales du travail permettant de déceler toute inaptitude médicale aux tâches réalisées.

Les règles de circulation et de déplacement sur le site sont appliquées à l'ensemble des usagers ainsi qu'au personnel des entreprises extérieures. L'accès au site est interdit aux personnes extérieures sans autorisation préalable,

- Les interventions des personnels des entreprises extérieures font préalablement l'objet d'un protocole sécurité particulier.

Note : Les règles d'utilisation des engins et véhicules de carrière sont en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment le décret n° 84-147 du 13 février 1984 (Titre Véhicules sur pistes - VP.1-R du RGIE) visant à réduire les risques d'accidents.

✓ **Niveau de risque retenu :**

L'analyse des accidents déclarés montre que ce type d'accident est peu courant mais avec des conséquences humaines potentiellement importantes. Ces conséquences potentiellement graves, nous conduisent à considérer ce risque en modéré et acceptable.

II.E.2 RISQUES D'INSTABILITE DES TERRAINS ET DE CHUTES

✓ **Nature, situations et origines possibles**

Le risque d'instabilité et de chute se caractérise par un affaissement des terrains, une perte d'équilibre et chute susceptible de mettre en cause l'intégrité des personnes et/ou des biens. La chute peut concerner : les personnes, les engins ou véhicules, les matériaux. Ce risque peut être associé à celui de noyade.

La chute peut se produire en tout point de la carrière mais revêt des caractères distincts selon les lieux :

- **Chute sur les aires de circulation et les aires de stockage :**
 - . Chute de matériaux depuis les engins (camion, pelle hydraulique),
 - . Extension du risque aux voies publiques lors de l'enlèvement des matériaux.
- **Chute en bordure de zones dangereuses :** hors de la zone d'extraction et des zones de circulation sont considérées comme dangereuses :
 - . L'aire de stockage des produits,
 - . Le plan d'eau sur la zone d'extraction (risque alors associé à celui de noyade).

– **Instabilité des fronts, stockages et des aires périphériques :**

- . Affaissement et glissement des fronts d'extraction. De par leur nature physique, leur épaisseur, et du respect par l'exploitant d'une pente de l'ordre de 30%, leur stabilité est plutôt bonne,
- . Aire de stockage des matériaux.

✓ **Caractères aggravants**

Le risque de chute est accru dans les cas suivants :

- Zone dangereuse masquée par végétation, dépôts (depuis talus et aires périphériques),
- Angle de talutage trop élevé (secteur en cours d'exploitation),
- Présence de boues ou poussières, rendant les surfaces glissantes et réductrices de visibilité sur les aires de circulation (projections),
- Facteurs météorologiques (pluies, neige, vent, gel...),
- Eblouissements,
- Intervention de personnel extérieur mal formé à la manipulation des engins et matériels,
- Evènement imprévu à l'origine de sursaut et d'effet de surprise.

✓ **Cinétique des évènements**

Ce type d'évènement est le plus souvent très rapide, avec peu de possibilité d'intervention extérieure au cours de l'évènement.

✓ **Conséquences du risque évoqué**

L'essentiel des chutes concerne en premier lieu le personnel et le matériel de la carrière. Seules les dégradations des talus par glissement sont susceptibles de porter atteinte aux propriétés riveraines ou aux biens matériels (pylônes électriques, routes).

✓ **Mesures de prévention et de limitation du risque**

L'instabilité des fronts sera limitée par :

- Une bande de 10 m minimum sera maintenue entre les limites de la carrière et la zone d'extraction, cette distance sera portée à 20 m à proximité de la route départementale n°237.
- Une hauteur de talus ne dépassant pas 5 m, avec une pente hors d'eau de 45° maximum et 30° en eau. Compte tenu de la hauteur d'extraction, le sous cavage n'est pas possible et de toutes façons proscrit.
- Un talutage final des berges adapté à la nature des matériaux (en accord avec leur stabilité),
- La circulation (motorisée ou piétonne) est interdite en bordure de la zone du plan d'eau en cours d'extraction et non sécurisée.
- La stabilité des stocks (matériaux de découverte et matériaux à l'égouttage) sera régulièrement contrôlée. La hauteur de ces stocks sera limitée par le type de matériel utilisé. Les merlons de ceinture seront végétalisés, permettant non seulement de réduire l'impact paysager mais également de stabiliser la pente.

Les mesures mises en œuvre pour limiter les chutes de personne sont et seront :

- Signalisation par panneaux en limite du site,
- Accès interdit aux tiers (signalé par pancartes sur tous les points d'accès) avec mise en place d'une clôture,
- Signalisation des zones dangereuses,
- Entretien général du périmètre, notamment des pistes et des zones d'évolution des véhicules afin de ne pas accentuer les risques associés aux déplacements des véhicules, engins ou piétons.

Les mesures mises en œuvre pour limiter le risque de noyade seront :

- Bouée et touline à proximité du plan d'eau,
- Mise à disposition de gilets de sauvetage dans les engins travaillant en bordure de plan d'eau.

✓ Niveau de risque retenu

L'analyse des accidents déclarés montre que ce type d'accident lié à une chute n'est pas rare, avec des conséquences humaines importantes (blessures graves, décès) mais ne concerne que le personnel de l'exploitation. Pour les risques d'affaissement de terrain, il s'agit d'évènement peu probable mais sans zone de létalité hors de l'établissement. Ce risque peut donc être considéré comme très faible et acceptable.

II.E.3 LE RISQUE EXPLOSIF, RISQUES ASSOCIES AUX TIRS DE MINESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

La sablière n'est pas concernée par ce type de risque, pas d'utilisation d'explosifs sur le site.

II.E.4 LE RISQUE D'INCENDIE

✓ Nature, situation et origine des risques :

L'incendie est caractérisé par une combustion non maîtrisée affectant une partie du site (un engin par exemple). Il se produit avec émission de fumées, vapeurs et gaz, avec dégagement de chaleur.

Le risque potentiel d'incendie sur le site et hors acte d'inattention (mégot de cigarette par exemple) ou de malveillance reste très rare et limité aux points suivants :

- Engins et véhicules à moteur thermique (sources mobiles),
- Circuits électriques (engins).

Les risques principaux d'incendie sur le site sont ici liés aux hydrocarbures, au non-respect des mesures de sécurité (feu de papier, mégots...) ou à la défaillance des dispositifs de contrôle (échauffement de pièces sur les engins ou matériels...). Les matériaux extraits sont minéraux, ininflammables et non combustibles.

✓ Caractères aggravants :

Les facteurs suivants sont ici à retenir :

- Le caractère mobile d'un engin en flamme non maîtrisé,
- La présence d'espaces boisés périphériques, en limite de la piste d'accès au site,

- Les facteurs climatiques : par vent fort, transport d'étincelles.

✓ **Cinétique des phénomènes :**

Le développement d'un incendie reste un mécanisme relativement lent dans ce type d'installation, où peu de matériaux sont susceptibles d'en générer le transfert vers les espaces périphériques. L'essentiel des activités se fait sur des espaces minéraux à l'écart des zones boisées.

✓ **Conséquences d'un tel sinistre :**

Le développement d'un incendie sur le site restera normalement circonscrit à une zone géographique très limitée (engin), les matériaux n'étant pas de nature à en favoriser le développement et l'activité se déroulant sur des plateformes décapées.

Les conséquences potentielles d'un incendie sont les suivantes :

- Destruction des matériels mobiles, objets d'un incendie,
- Atteinte des zones boisées au sud (extrêmement peu probable),
- Risque de pollution des eaux,
- Atteinte physique des personnes (peu probable, la totalité des activités étant en extérieur sur la carrière),
- Dispersion et transport de fumées, vapeurs et gaz par les vents vers les zones habitées ou les voies routières. Ces conséquences sont ici peu probables, vu l'environnement aéré, l'éloignement des constructions habitées par les tiers ou protégés par des merlons.

✓ **Mesures de prévention, de limitation du risque :**

• ***Mesures internes de prévention :***

- Pas de stockage d'hydrocarbures ou d'huiles sur le site,
- Interdiction de fumer à proximité des réservoirs à carburant des engins,
- Interdiction de brûlage sur le site,
- Large zone minérale entourant les zones d'évolutions des engins,
- Contrôle des engins,
- En contrôlant visuellement le site, chantier nettoyé et libéré de toute matière inflammable,
- Formation et information du personnel : exercices pratiques organisés périodiquement dans le but de connaître la nature et l'efficacité des extincteurs,
- Portail et pistes d'accès largement dimensionnés pouvant être franchi par des véhicules de lutte contre l'incendie,
- Accès à un point d'eau pour les services de secours (plan d'eau).

• ***Mesures curatives :***

- Extincteurs dans chaque engin,
- Stocks de sables pouvant servir à étouffer le feu, à constituer des barrages à son développement ou à un écoulement de liquide qui en serait la conséquence,
- Dégagement permanent de la voie d'accès au site pour toute intervention de véhicules de secours destinés à réduire le sinistre.

✓ **Niveau de risque retenu :**

Le risque incendie est un évènement peu probable sur ce site avec une gravité assez modérée (destruction de matériel). Il n'y a pas de risque de propagation aux zones habitées et aux zones boisées. Il peut donc être considéré comme risque très faible et acceptable.

II.E.5 LE RISQUE ELECTRIQUE

✓ Nature, situation et origine des risques

Les risques électriques sont ici principalement liés à la présence de la ligne électrique HT qui passe en bordure du site, le long de la RD n°237.

Le risque électrique associé à la présence de la ligne à haute tension sera lié :

- A la mise en place d'un merlon de protection le long de la RD n°237.

✓ Caractères aggravants

Les facteurs suivants sont à retenir :

- Le caractère notable d'un engin en flamme non maîtrisé,
- Les facteurs climatiques par vent fort,
- Une période de faible luminosité (début de matinée, fin de journée...).

✓ Cinétique des phénomènes

Les types d'accidents possibles associés à la présence d'une ligne électrique à côté de zone de travaux seront le plus souvent rapides : collision matérielle avec un conducteur ou un pylône, ou glissement de terrain à proximité d'un pylône. Une intervention extérieure au cours de l'événement serait peu possible.

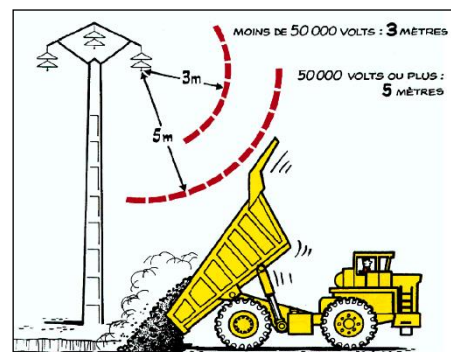
✓ Conséquence d'un tel sinistre

Les conséquences potentielles de l'atteinte à la ligne électrique :

- Destruction de la ligne,
- Risque d'électrocution et de brûlure au contact de conducteur pour le personnel travaillant à proximité,
- Coupure d'alimentation des habitations desservies par la ligne.

✓ Mesure de prévention, de limitation du risque

- Le merlon sera réalisé en retrait de la ligne électrique, dans la bande de 20 m entre la limite de la zone d'extraction et la route,
- Les engins respecteront les distances minimales de sécurité préconisées par Enedis, à savoir, une distance d'au minimum 3 m pour une ligne de 20kV.
- Pas d'opération de chargement ou de déchargement au droit des conducteurs (au niveau du TN),
- Les pylônes resteront accessibles pour le service gestionnaire,
- en cas d'accident sur la ligne, le service gestionnaire du réseau sera immédiatement prévenu (01.76.61.47.01).



✓ **Niveau de risque retenu**

Le risque lié à la présence de la ligne électrique HT est un événement peu probable (avec les mesures qui seront mises en œuvre) avec une gravité permanente et importante (électrocution). Il peut être considéré comme faible et acceptable et ne concerne que le personnel.

II.E.6 LE RISQUE DE REJET ET DISPERSION DES PRODUITS

✓ **Nature, situation et origine :**

Ces risques sont liés à un écoulement gravitaire de produits liquides : eaux chargées en matières en suspension ou en hydrocarbures (huiles et carburants) depuis les réservoirs des engins. Ils peuvent trouver leur origine dans :

- La rupture ou la fuite de réservoir,
- La rupture d'un flexible sur un engin (déversement d'huile),
- Les eaux et produits d'extinction lors d'un incendie,
- Le ravinement, lessivage par les pluies et ruissellements.

✓ **Caractères aggravants :**

- Les conditions de circulation interne,
- Les conditions météorologiques, tels les orages et les fortes pluies peuvent favoriser l'évacuation de produits liquides ou solides hors de leur périmètre.

Pour les petits volumes (rupture de flexible ou de réservoir d'engins), l'évènement peut être rapide mais avec des conséquences restreintes (absorption et récupération aisées à l'aide des kits d'intervention présents dans les engins).

Le ravinement et le lessivage des matières minérales fines est un phénomène lié à un épisode pluvieux plus ou moins long. Les produits seront drainés dans le plan d'eau. Du fait de la présence de la nappe superficielle, les matières peuvent migrées dans les terrains avoisinants. Il n'y a pas de rejet d'eau par pompage au milieu extérieur, toutefois, en période de très hautes eaux, un débordement du plan d'eau est possible.

✓ **Conséquences d'un tel sinistre :**

Possibilité d'atteinte du milieu extérieur par écoulement direct et/ou lessivage par les pluies avec altération de la qualité des eaux et du potentiel biologique :

- Pour les eaux superficielles comme souterraines, le faible nombre d'engins, l'absence de stockage sur site et les dispositions prises limitent fortement les impacts.

✓ **Mesures de prévention, de limitation du risque :**

• ***Mesures préventives :***

- Prise en compte des normes et de la législation dans l'organisation du site,
- Entretien régulier des engins,

- Ravitaillement des engins en hydrocarbures à l'extérieur du site
 - Entretien des véhicules à l'extérieur du site,
 - Information et formation des personnels aux risques liés aux hydrocarbures, avec consignes pour la manipulation des produits lors du remplissage des réservoirs des engins,
 - Eaux de ruissellement circonscrites au site dirigées gravitairement vers le plan d'eau. Absence de rejet par pompage au milieu extérieur,
 - Entretien des pistes et aires de manœuvre.
- **Mesures curatives :**
- Intervention directe sur la source du sinistre (obturation de la fuite),
 - Absorption par tapis absorbants (kit absorbant à disposition dans chaque engin), ou dépôt de sable selon l'importance du sinistre,
 - Décapage des sols souillés à la pelle hydraulique (niveaux meubles),
 - Évacuation des sols et produits pollués vers un centre de traitement,
 - Renforcement du suivi de la qualité des eaux sur le pan d'eau et le forage voisin,
 - Dans le cas d'une détection de pollution des eaux par les hydrocarbures (dans plan d'eau), un pompage de résorption sera réalisé. Des boudins absorbants seront placés autour de la pompe (barrage flottant).

✓ **Niveau de risque retenu :**

Sur ce site, le risque de déversement d'hydrocarbures (risque retenu) n'est pas improbable, notamment avec de petits incidents sur les engins (rupture de flexible). Les volumes mis en jeu seraient toutefois faibles avec une gravité mineure sans conséquence pour le milieu naturel ou les populations riveraines. Ce risque peut donc être considéré comme **très faible, acceptable**.

II.E.7 LE RISQUE ASSOCIE A LA CIRCULATION EXTERNE

✓ **Nature, situation et origine :**

Deux aspects sont à considérer ici :

- Accident lié à la circulation (collision, renversement de véhicules, déversement de matériaux...) induite par l'évacuation des matériaux : sortie de la carrière sur le la RD n°254,
- Chute depuis l'extérieur (vers la carrière). Au regard des merlons, clôtures et portails, ce cas est extrêmement peu probable de façon accidentelle.

Le risque associé aux cas ci-dessus est donc situé sur les voies publiques et à la périphérie de la carrière. Il est lié à la perte de contrôle des véhicules : défaillance mécanique et/ou humaine.

Note : rappelons ici qu'aucun accident lié aux activités de la carrière n'a été à déplorer ces dernières années.

✓ **Caractères aggravants :**

- Vitesse trop élevée,
- Conditions météorologiques : pluie, vent, gel, brouillard, verglas...,
- Caractéristiques du réseau de circulation : boues, gravillons...,
- Collision avec un autre véhicule.

✓ **Cinétique des évènements et conséquences :**

Ce type d'évènements est soudain avec une atteinte aux personnes (chauffeurs ou tiers), et aux véhicules impliqués. Le risque de pollution reste ici faible.

- Circulation externe : atteinte aux personnes, chauffeurs ou tiers, aux véhicules impliqués ou aux biens riverains de l'accident,
- Entrée accidentelle d'un véhicule extérieur : elle pourrait générer des effets secondaires :
 - collision avec un engin de carrière,
 - chute de grande hauteur,
- Pollution par déversement de produits.

✓ **Mesures de prévention et de limitation du risque :**

Mesures générales avec visite médicale pour le personnel et entretien régulier des véhicules et contrôle des dispositifs de sécurité.

• ***Sur les voies publiques :***

L'exploitant a prévu de nombreux aménagements pour réduire ces dangers, dont plusieurs déjà en place, notamment :

- La piste d'accès est gravillonnée de manière à limiter les dépôts de poussières et des boues sur les voies de circulations,
- La sortie sur cette route se fait au droit d'un carrefour présentant une bonne visibilité, et des panneaux d'information signalant cette sortie de camions aux tiers usagers,
- Des actions de sensibilisation des chauffeurs seront régulièrement assurées par l'exploitant afin d'obtenir une vigilance permanente et un respect strict du Code de la route,
- Les chargements des camions seront contrôlés visuellement pour éviter les dépôts sur les chaussées,
- Une clôture et des merlons ceintureront le site, avec fermeture de l'entrée du site en dehors des horaires de fonctionnement.

✓ **Niveau de risque retenu :**

Ce risque est un évènement relativement peu probable, avec des gravités extrêmement variables, mais impliquant normalement peu de personnes (accidents de la route). **Il est considéré comme modéré et acceptable.**

II.E.8 LE RISQUE ASSOCIE A LA MALVEILLANCE

✓ Nature, situations et origines possibles

Ce risque couvre tous ceux qui ont été abordés précédemment.

Il s'en distingue toutefois par le caractère de malveillance qui en est à l'origine. Ces évènements sont essentiellement liés à des actes de vandalisme dans le cadre de vols : de clôtures, d'engins de chantier ou de carburant dans les réservoirs des engins.

✓ Caractères aggravants

L'activité sur le site est tout à fait classique et ne peut être considérée comme un objectif sensible, mais le risque de vol reste présent sur le site.

✓ Cinétique des évènements et conséquences d'un tel sinistre

Les mécanismes mis en jeu peuvent générer des évènements immédiats ou différés, instantanés ou de développement lent jusqu'au diagnostic de leur origine.

✓ Mesures de prévention et de limitation du risque

Les mesures de prévention seront la limitation des accès (clôture, merlon, portail), la fermeture des locaux (bureau, vestiaires, container atelier, ...).

✓ Niveau de risque retenu

La fréquence de ce type d'évènements dépend de facteurs indépendants de l'activité. Leur gravité est liée au type de dégradations réalisées et des délais de détection. Les actes de malveillance étant par nature aléatoires et non prévisibles, le niveau de risque ne peut être identifié. Au vu du contexte environnemental du site, il pourrait être considéré comme **très faible**.

II.E.9 LES RISQUES ASSOCIES A DES FAITS IMPONDERABLES

✓ Nature, situations et origines possibles

Ces risques d'origine aléatoire et pouvant être situés en tout point du site sont :

Sismicité : L'analyse de la sismicité historique et l'identification des failles actives permettent de définir l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne.

Depuis le 1^{er} mai 2011, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur (article R. 563-4 du Code de l'environnement relatif à la prévention des risques sismiques). Ainsi, dans ce cadre, pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à *risque normal* », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)

- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

Avec cette nouvelle réglementation, **la commune de SAINT-AUBIN-DE-BLAYE est classée en zone de sismicité faible zone 2** (Cf. article D. 563-8-1 du Code de l'environnement).

Au vu de l'absence d'éléments bâtis sur le site, ce risque ne présente aucune contrainte particulière, si ce n'est que les effets d'un séisme pourraient jouer un rôle déclencheur pour l'effondrement d'un front. Ils seraient alors circonscrits à l'excavation.

Foudre : Du fait des procédés d'exploitation qui seront mis en œuvre, de la géomorphologie du site, de sa situation, il apparaît que ce risque est négligeable à l'échelle du site. Aucun effet de pointe n'est susceptible d'attirer particulièrement la foudre en carrière, en outre les conducteurs d'engins sont protégés dans la cabine faisant office de cage de Faraday.

Les mesures de limitation du risque consisteront en l'interruption de l'activité pour les événements dont le développement peut être prévisible (orage, tempête) avec mise en sécurité préalable du site.

Inondation : Le site n'est pas situé en zone inondable.

Incendie : Les mécanismes mis en jeu dans les feux de forêt sont progressifs mais peuvent être accélérés en cas de vent.

Chute d'avion : Le site à l'écart des voies aériennes ne présente pas de risque particulier vis-à-vis d'une chute d'aéronefs.

✓ **Caractères aggravants**

Il n'y a pas de fait aggravant notable.

✓ **Cinétique des événements et conséquences d'un tel sinistre**

Les matériels potentiellement sensibles sur le site seront dans une zone minérale dépourvue de végétation. Le risque de destruction est donc limité même s'il n'est pas nul.

En cas d'incendie en période d'activité, l'évacuation du personnel par l'accès principal resterait possible.

✓ **Mesures de prévention et de limitation du risque**

- Des portables permettront l'appel aux secours externes,
- Des consignes de non-intervention à l'extérieur du site et d'évacuation seront transmises au personnel.

✓ **Niveau de risque retenu**

Compte tenu de la localisation du site, de son environnement, le niveau de risque lié à des faits impondérable est **très faible**.

II.F RISQUES ASSOCIES AU DESENGAGEMENT DE L'ACTIVITE EN FIN D'EXPLOITATION

✓ **Nature, situations et origines possibles**

Après remise en état, seuls trois risques subsisteront :

- Le risque de noyade autour du plan d'eau résiduel aménagé,

Pour éviter ces risques pour les tiers usagers du site, le site restera clôturé à l'issue de l'exploitation.

✓ **Caractères aggravants**

La probabilité de ces événements est aggravée dans les cas suivants :

- Accès relativement aisé sur le périmètre,
- Attrait du plan d'eau en raison du contraste qu'il génère.

✓ **Cinétique des événements et conséquences**

Ce type d'évènement est en général rapide et soudain. Il porte atteinte aux personnes et/ou aux biens du fait de chutes ou de noyades.

✓ **Mesures de prévention et de limitation du risque**

Les mesures destinées à atténuer ce risque seront :

- La clôture sera conservée pour éviter toute intrusion accidentelle d'un véhicule ou d'un piéton,
- L'accès au plan d'eau sera maintenu pour faciliter l'accès au service de secours si nécessaire et la sortie des éventuels baigneurs (autorisés ou non), et transformé en piste DFCl,
- des panneaux rappelant les risques (chutes, noyade, chute de blocs) seront maintenus et/ou renouvelés en périphérie du site.

✓ **Niveau de risque retenu**

Les risques associés au désengagement de l'activité en fin d'exploitation sont peu probables. **Le risque est faible et acceptable.**

II.G CONCLUSIONS

Vu la variété des risques présents, l'évolution permanente de la carrière, la diversité des accidents relevés en carrières ces dernières années, souvent liés à des inattentions ou au non-respect des consignes de sécurité, il est difficile d'établir de façon précise la liste et le développement des scénarii possibles.

Parmi les différents risques évoqués, deux groupes se dessinent :

- **les risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes** (personnel et tiers riverains ou en transit) au titre desquels on retiendra principalement :
 - Les chutes,
 - La circulation des engins,
 - Les travaux de manutention sur les engins (lorsque l'engin n'est pas déplaçable à l'extérieur du site).
- **les risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du milieu dans lequel s'inscrit l'activité** : altération des biens en périphérie et des caractéristiques biologiques du milieu au titre desquels sont essentiellement le risque incendie et les rejets accidentels.

Comme évoqué précédemment, des interactions peuvent apparaître entre ces risques, avec notamment :

- Une chute pouvant entraîner une pollution de l'environnement si un engin est impliqué,
- Un incendie pouvant provoquer des fumées à l'origine d'une mauvaise visibilité sur les voies de circulation et d'un accident routier...

Les mesures qui sont et seront mises en place sur ce site et l'expérience du personnel limitent grandement les risques évoqués ci-avant. Aucun incident significatif n'est à déplorer sur le site de « Comteau du Roubisque » sur sa précédente période d'exploitation.

L'approche de la zonation des risques conduit à retenir par ordre décroissant, les secteurs suivants des plus sensibles aux moins sensibles :

- Les fronts lors des campagnes d'exploitation,
- Les pistes de circulation internes et aires de manœuvres,
- L'accès au réseau routier public pour l'évacuation des matériaux.

Rappelons que l'essentiel des risques d'accidents concerne le personnel appelé à travailler sur ce site.